

Bulletin du

Conseil communal

Lausanne

N^o 4

Séance du mardi 5 mars 2002

Présidence de M^{me} Marcelle Foretay-Amy (Les Verts), présidente**Sommaire**

Ordre du jour	233
Ouverture de la séance	236
Divers :	
1. Organisation de la séance	241
2. Questions des habitants	241
Communications :	
1. Compte transport 1999	237
2. Ouverture d'un compte d'attente pour effectuer une avance d'honoraires dans le cadre de l'élaboration du projet de réhabilitation de l'îlot Riponne-Tunnel par la Société coopérative «Tunnel-Riponne»	237
3. Numérotation des préavis municipaux	238
4. Transfert des activités statistiques lausannoises au SCRIS	238
5. Commission permanente de gestion pour la législature 2002-2005	239
6. Commission permanente des finances. Organisation pour 2002	239
7. Séance du Conseil communal du 2 juillet	241
Lettre :	
Demande d'urgence de la Municipalité pour les préavis N ^{os} 249, 236, 238, 247, 220, 219 et 221 (Municipalité)	240
Interpellation :	
Mesures que la Municipalité a prises ou entend prendre pour protéger les employés du Centre social régional du tort que leur cause la publicité donnée par le Contrôle cantonal des finances à un courrier anonyme (M. Pierre Payot et consorts). <i>Dépôt</i>	241
<i>Développement</i>	387
<i>Réponse de la Municipalité</i> (M ^{me} Silvia Zamora)	387
<i>Discussion</i>	388
Motions :	
1. Pour une démarche de type «Fourchette verte» dans les écoles et les cuisines scolaires de Lausanne (M ^{me} Christina Maier). <i>Dépôt</i>	241
2. «Nouvelles technologies de l'information pour tous» (M. Alain Bron). <i>Dépôt</i>	370

Pétition :

«France-Collonges-Maupas» (M^{me} Anne Sattiva, M. Alain Müller et consorts – 493 signatures). *Dépôt* . 236

Questions orales 241

Préavis :

N° 260	Admissions à la bourgeoisie de Lausanne (Administration générale)	245
	<i>Rapport polycopié</i> de M ^{me} Françoise Longchamp, présidente de la Commission permanente des naturalisations, rapportrice	306
	<i>Discussion</i>	306
	<i>Résultat du scrutin</i>	308
N° 249	Octroi d'une subvention d'investissement à la paroisse catholique de Saint-Nicolas-de-Flüe, à Chailly (Enfance, Jeunesse et Education, Travaux)	315
	<i>Rapport polycopié</i> de M ^{me} Michelle Tauxe-Jan, rapportrice	318
N° 221	Plan d'attribution des degrés de sensibilité au bruit. Programme d'assainissement du réseau routier. Demande d'un crédit d'étude (Travaux)	320
	<i>Rapport polycopié</i> de M. Roger Honegger, rapporteur	332
	<i>Discussion générale</i>	334
	<i>Discussion</i>	337
N° 220	Hôtel de Ville. Rénovation de la cour intérieure, pose d'une détection incendie. Réaménagement intérieur de l'Hôtel de Seigneux (Finances)	343
	<i>Rapport polycopié</i> de M. Claude Bonnard, rapporteur	350
	<i>Discussion</i>	351
N° 238	Développement des services multimédias sur le téléseu. Réponse aux motions de MM. Charles-Denis Perrin et Alain Bron (Services industriels, Administration générale)	355
	<i>Rapport polycopié</i> de M. Claude Bonnard, rapporteur	366
	<i>Discussion</i>	368
N° 236	Création d'une unité d'intervention socio-éducative de terrain (UnISET) (Sécurité sociale et Environnement, Finances, Administration générale)	371
	<i>Rapport polycopié</i> de M ^{me} Géraldine Savary, rapportrice	377
	<i>Discussion générale</i>	377
	<i>Discussion</i>	379
N° 247	Remplacement de serres et réfections diverses (Sécurité sociale et Environnement)	381
	<i>Rapport polycopié</i> de M. Eddy Ansermet, rapporteur	385
	<i>Discussion</i>	385

Ordre du jour

4^e séance publique à l'Hôtel de Ville, le 5 mars 2002 à 19 h 30

A. OPÉRATIONS PRÉLIMINAIRES

1. Communications.

B. QUESTIONS ORALES

C. RAPPORTS

2. *Préavis N° 260*: Admissions à la bourgeoisie de Lausanne. (AG). COMMISSION DES NATURALISATIONS.

3. *Motion de M^{me} Diane Gilliard et consorts* pour une maison des associations lausannoises. (AG). MONIQUE COSANDEY.

4. *Rapport-préavis N° 226*: Favoriser l'engagement au sein de l'Administration communale de collaborateurs atteints d'un handicap. Réponse à la motion R. Cosandey. (AG). ANNE HOEFLIGER.

5. *Préavis N° 221*: Plan d'attribution des degrés de sensibilité au bruit. Programme d'assainissement du réseau routier. Demande d'un crédit d'étude. (Travaux). ROGER HONEGGER.

6. *Rapport-préavis N° 242*: Pour le développement d'un réseau de chambres chez l'habitant. Réponse à la motion G. Junod. (AG). ANDRÉ MACH.

7. *Préavis N° 220*: Hôtel de Ville. Rénovation de la cour intérieure, pose d'une détection incendie. Réaménagement intérieur de l'Hôtel de Seigneux. (Finances). CLAUDE BONNARD.

8. *Rapport-préavis N° 238*: Développement des services multimédias sur le télé-réseau. Réponse aux motions Ch.-D. Perrin et A. Bron. (SI, AG). CLAUDE BONNARD.

9. *Rapport N° 7*: Proposition de modification du Règlement du Conseil communal au sujet des interpellations urgentes. Projet de règlement R. Ostermann. (AG). GÉRARD CHAPPUIS.

10. *Préavis N° 249*: Octroi d'une subvention d'investissement à la paroisse catholique de Saint-Nicolas-de-Flüe, à Chailly. (EJE, Travaux). MICHELLE TAUXE-JAN.

11. *Pétition du Comité de sauvegarde du Désert* (210 sign.) pour la révision rapide du plan de quartier du Désert-Pierrefleur. (Travaux). COMMISSION DES PÉTITIONS.

12. *Préavis N° 219*: Développement de l'informatique dans les musées et pour le Fonds des arts plastiques de la Ville de Lausanne. (AG). CHARLES-DENIS PERRIN.

13. *Motion de M^{me} Eliane Rey* visant à examiner l'opportunité de construire une piscine olympique couverte à Lausanne. (SPS). SUZANNE HIRSCHI.

14. *Préavis N° 236*: Création d'une unité d'intervention socio-éducative de terrain (UnISET). (SSE, Finances, AG). GÉRALDINE SAVARY.

15. *Préavis N° 247*: Remplacement de serres et réfections diverses. (SSE). EDDY ANSERMET.

D. DROITS DES CONSEILLERS COMMUNAUX

INITIATIVES

16. *Motion de M. Jacques Pernet* demandant à la Municipalité de tout mettre en œuvre pour que les cyclistes se soumettent à des «règles d'habillement» leur permettant d'être mieux vus et d'être un peu mieux protégés. (11^e). DISCUSSION PRÉALABLE.

17. *Motion de M. Jacques Pernet*: «Lausanne, ville propre aussi à l'aube.» (11^e). DISCUSSION PRÉALABLE.

18. *Motion de M^{me} Sol Behar* pour la gratuité de la «ficelle» entre la gare et le Flon. (12^e). DISCUSSION PRÉALABLE.

19. *Motion de M. Pierre Dallèves* pour un frein aux dépenses lausannoises. (14^e). DISCUSSION PRÉALABLE.

20. *Motion de la Commission permanente de gestion (par son président, M. Claude-Olivier Monot)* pour une gestion et une administration centralisées des bâtiments des patrimoines administratif et financier de la Ville de Lausanne. (14^e). DISCUSSION PRÉALABLE.

21. *Motion de M. Pierre Payot et consorts* demandant la modération des augmentations de traitement des membres de la Municipalité et des hauts fonctionnaires. (14^e). DISCUSSION PRÉALABLE.

INTERPELLATIONS

22. Interpellation de M^{me} Diane Gilliard et consorts: «Le Programme communal d'emplois temporaires: une belle idée qui peine à s'épanouir.» (8^e). DISCUSSION.*

23. Interpellation de M^{me} Aline Gabus et consorts sur la fermeture de bureaux de poste à Lausanne. (4^e). DISCUSSION.*

24. Interpellation de M. Dino Venezia: «Affaire des Presses Centrales SA – Regrets d'avoir fait appliquer la loi.» (5^e). DISCUSSION.*

25. Interpellation de M. Yves-André Cavin et consorts: «Lausanne, mais comment sont gérées les manifestations de rue ?» (7^e). DISCUSSION.*

26. Interpellation de M^{me} Aline Gabus et consorts sur la vie nocturne et la tranquillité des habitants. (12^e). DISCUSSION.*

27. Interpellation de M. Jean-Christophe Bourquin: «Inviter un étranger: comment Lausanne participe-t-elle à la politique dissuasive du Canton de Vaud?» (13^e). DISCUSSION.

Prochaines séances: 19.3, 9.4 (18 h, séance double en réserve), 7.5, 28.5, 11.6, 2.7 (18 h, séance double), 3.9 (18 h, séance double en réserve), [10.9, 19 h 30, extra-muros], 24.9, 8.10, 29.10, 12.11 (18 h, séance double), 26.11, 10.12 (18 h, séance double), 11.12 (19 h, en réserve).

Au nom du Bureau du Conseil:

La présidente: Marcelle Foretay-Amy
Le secrétaire: Daniel Hammer

POUR MÉMOIRE

I. RAPPORTS

10.4 Rapport-préavis N° 202: Etude de mesures propres à rendre le coût du chauffage à distance supportable pour les locataires. Réponse à la motion de M. Pierre Payot. (SI). Rapport de majorité: ERIC MAGNIN; rapport de minorité: PIERRE PAYOT.

29.5 Pétition de M. Frank Baumgartner pour une place Saint-Laurent sans toxicomane(ie). (SPS). COMMISSION DES PÉTITIONS.

12.6 Motion de M. Pierre Payot pour l'étude de l'abandon de la taxe sur les divertissements et *motion de M. Michel Julier:* «Non à la taxe sur les divertissements.» (Finances). NICOLE GRIN.

12.6 Motion de M^{me} Andrea Eggli pour un soutien aux travailleurs des entreprises conventionnées. (AG). ROLAND OSTERMANN.

26.6 Motion de M. Philippe Braun demandant à la Municipalité d'entreprendre une étude qui permettrait de montrer que la vente d'appartements de vacances à des étrangers serait bénéfique au développement de la ville. (AG). OSCAR TOSATO.

13.11 Rapport-préavis N° 228: tl: nouvelle grille tarifaire et concertation avec les usagers. Réponse aux motions G. Junod et A. Faucherre ainsi qu'à une pétition du POP. (AG, SSE). MYRIAM MAURER-SAVARY.

13.11 Pétition des Radicaux lausannois: «Non à la taxe sur les divertissements!» (Finances). COMMISSION DES PÉTITIONS.

13.11 Pétition des habitants du quartier et des usagers de la piscine de Montchoisi concernant les travaux de transformation et de réfection de la patinoire et de la piscine du parc de Montchoisi. (SPS, Travaux). COMMISSION DES PÉTITIONS.

13.11 Rapport-préavis N° 235: Application d'un tarif différencié d'utilisation du domaine public pour les terrasses d'établissements publics et les anticipations commerciales. Réponse à la motion P. Payot. (SPS, Travaux). GEORGES ARTHUR MEYLAN.

13.11 Motion de M^{me} Diane Gillard pour l'adhésion de la Ville à la Charte européenne des droits de l'homme dans la ville. (AG). EDDY ANSERMET.

13.11 Rapport-préavis N° 237: Fixation des loyers des biens immobiliers appartenant à la Commune. Incitation en vue d'échange d'appartements et maintien d'appartements à loyers modestes. Réponse à trois motions. (Finances). YVAN SALZMANN.

27.11 Préavis N° 241: Politique communale dans le domaine de la toxicomanie et la marginalité (III). Etat de la situation et renforcement du dispositif de prise en charge. (SSE, Travaux). ANNE HOEFLIGER.

27.11 Rapport-préavis N° 248: Réponse à la motion Ph. Braun pour l'harmonisation des horaires des écoles enfantines et primaires. (EJE). SYLVIANNE BERGMANN.

27.11 Pétitions de M. C. K. Gossweiler. COMMISSION DES PÉTITIONS.

11.12 Préavis N° 252: Ecole à la montagne/centre de vacances de la Barbolesaz s/Gryon. Transformations et rénovations des aménagements intérieurs et extérieurs. (EJE, Travaux, SSE). PAUL-LOUIS CHRISTE.

11.12 Pétition de M. Marc Ospelt et consorts demandant la mise à disposition d'abris de la Protection civile pour

* Développement et réponse envoyés aux conseillers communaux.

pallier la pénurie d'appartements à Lausanne. (SSE.) COMMISSION DES PÉTITIONS.

11.12 *Pétition du collectif de soutien aux sans-papiers du canton de Vaud* concernant les arrestations des sans-papiers. (SPS). COMMISSION DES PÉTITIONS.

21.1 *Préavis N° 253*: Réaménagement de la rue Centrale, de la rue Cheneau-de-Bourg, des ruelles du quartier du Rôtillon, de la place Pépinet, de la place Centrale et création d'un passage public à travers le bâtiment de la rue Cheneau-de-Bourg N° 4. (Travaux, SPS, SSE, SI). PHILIPPE VUILLEMIN.

21.1 *Préavis N° 254*: PPA concernant les terrains compris entre la route de Romanel (RC 448a) et la route du Châtelard. Radiation partielle des plans légalisés N°s 360 et 598. (Travaux, SPS). DIANE GILLIARD.

12.2 *Préavis N° 255*: Immeuble rue Haldimand 3 / place Arlaud 2 à Lausanne. Projet de démolition de deux bâtiments et reconstruction d'un immeuble avec logements, dont 9 à subventionner, commerces, bureaux et salles de réunions. (Finances, SSE). JEAN-PIERRE BÉBOUX.

12.2 *Préavis N° 256*: Acquisition d'un système d'information des ressources humaines. (AG). CLAUDE BONNARD.

12.2 *Préavis N° 257*: Réseau des universités des capitales de l'Europe (UNICA). Création d'une «chaire d'honneur de la Ville de Lausanne» à l'Université de Lausanne. (AG). YVAN SALZMANN.

12.2 *Préavis N° 258*: Création d'un parc public à l'emplacement de l'ancienne gare du LEB. «Parc de la Brouette.» (SSE). DENIS PACHE.

12.2 *Rapport-préavis N° 259*: «Associations, ententes ou conventions intercommunales, où en sommes-nous?» Réponse à la motion N. Grin. (AG). JEAN-LOUIS BLANC.

12.2 *Rapport-préavis N° 261*: Création d'une place de jeu sur le plateau de la Sallaz. Réponse à la motion A. Bron et consorts. (SSE). FRANÇOISE LONGCHAMP.

5.3 *Préavis N° 2*: Avenue Frédéric-César-de-la-Harpe. Réaménagement et réfection partielle de la chaussée et des trottoirs. Renouvellement d'une partie des conduites souterraines. (Travaux, SP, SSE, SI). PHILIPPE MARTIN.

5.3 *Motion de M^{me} Andrea Eggli* pour l'adhésion de notre Ville à Attac. (AGF). ROGER HONEGGER.

5.3 *Rapport-préavis N° 3*: Des infrastructures dignes de ce nom pour un quartier-ville. Réponse à la motion F. Longchamp. (Travaux, SSE, EJE). MARC VUILLEUMIER.

5.3 *Préavis N° 4*: Acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobi-

lières et aliénations d'immeubles et de droits réels immobiliers (article 17, chiffre 6, du Règlement du Conseil communal de Lausanne du 12 novembre 1985). (CSP). DINO VENEZIA.

II. INTERPELLATIONS

7.9.99 *Interpellation de M. Béat Sutter* au sujet de l'avenir de notre Casino de Montbenon. (11^e/99). DISCUSSION.

26.6 *Interpellation de M^{me} Diane Gilliard*: «Musique rock à Lausanne: une salle ou deux? ou: «Un nouveau club de rock en 2060»» (9^e). DISCUSSION.

21.1 *Interpellation de M. Gilles Meystre et consorts*: «Agissements symboliques à plus d'un titre...» (2^e). DISCUSSION.

12.2 *Interpellation de M^{me} Mireille Cornaz et consorts* sur l'avenir du MédiaCentre des écoles lausannoises. (3^e). DISCUSSION.

12.2 *Interpellation de M. André Mach et consorts*: «Immeubles rue Curtat 5, 14 à 22 et avenue Menthon 9, quelles suites?» (3^e). DISCUSSION.

Séance

du mardi 5 mars 2002

Membres absents excusés: M. Roger Cosandey, M. Georges Glatz, M^{me} Suzanne Hirschi, M. Alain Hubler, M. Gilles Meystre, M. Jean-Yves Pidoux, M. Blaise Michel Pitton.

Membres absents non excusés: M^{me} Sandrine Bavaud, M. Marc-Olivier Buffat, M. Robert Fox, M. Pierre Gilliot.

Membres présents	89
Membres absents excusés	7
Membres absents non excusés	4
Effectif actuel	<u>100</u>

A 19 h 30, en la salle du Conseil communal de l'Hôtel de Ville:

La présidente: – L'assemblée étant en nombre, je déclare ouverte cette quatrième séance du Conseil communal de Lausanne. Le procès-verbal de la séance précédente est à votre disposition ici, sur le bureau.

Pétition de M^{me} Anne Sattiva, M. Alain Müller et consorts (493 signatures): «France-Collonges-Maupas»

Dépôt

Lausanne, le 25 février 2002

Anne Sattiva & Alain Müller
Ch. des Aubépines 5 bis
1004 Lausanne
Tél./Fax : 021/646 70 90

Secrétariat du Conseil communal
Hôtel de Ville
Case postale 3280
1002 Lausanne

Lausanne, le 25 février 2002

Pétition France-Collonges-Maupas

Madame, Monsieur,

Dans le cadre d'Agenda 21, la Ville de Lausanne a déclaré à plusieurs reprises qu'elle souhaitait encourager une démarche participative chez ses habitants.

C'est dans ce contexte que les habitants du quartier France-Collonges-Maupas, par la pétition ci-jointe:

- souhaitent être informés et consultés au sujet d'éventuels travaux effectués dans leur quartier (délimité par l'avenue des Bergières, l'avenue de Beaulieu, l'avenue d'Echallens et le chemin de Montétan, **toutes ces rues non incluses**);
- suggèrent certains aménagements concrets.

Les soussignés ainsi que les 493 signataires de la pétition demandent que celle-ci soit transmise à la commission ad hoc du Conseil communal.

Dans l'attente de vos nouvelles, nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Annexe: mentionnée.

Texte de la pétition

Pétition concernant les travaux de voirie du quartier du Maupas

Les soussignés stipulent à la Commune de Lausanne l'intérêt qu'ils portent au projet de travaux de voirie concernant le quartier du Maupas.

Ils demandent à être informés des développements et proposent, en outre, une série d'objectifs et de mesures afin d'améliorer la qualité de vie dans le quartier.

Objectifs globaux:

- **Diminution des nuisances sonores**
- **Amélioration de la sécurité**
- **Transformation du statut de la rue, d'un espace routier à un espace de vie**
- **Affirmer le caractère de quartier**

Mesures et objectifs:

- Aménagement des rues Collonges-Maupas, de l'avenue de France, de l'avenue Gindroz et de l'avenue du Vingt-Quatre-Janvier en zones 30 km/h.
- Aménagement de toutes les autres rues du quartier en zones de rencontre.
- Pas de complication de la circulation dans le quartier (pas de sens unique supplémentaire).
- Aménagement de « portes » aux entrées du quartier afin de dissuader le transit.
- Aménagement d'un itinéraire cyclable sur la rue du Maupas dans le sens de la montée.

- Aménagement d'espaces verts.
- Conservation d'un nombre de places de parc similaire au nombre actuel.

Toute personne intéressée par cette pétition peut la signer, qu'elle ait ou non le droit de vote.

Pétition à déposer à l'une des adresses suivantes avant le 20 février 2002.

Alain Müller, Aubépines 5bis (boîte aux lettres en bas de l'immeuble).

Laurent Protti, av. de France 42.

Laurent Guidetti, Maupas 59.

Compte transport 1999

Communication

Lausanne, le 13 février 2002

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

Après l'adoption par le Conseil communal des conclusions du préavis N° 90 du 27 avril 1995 concernant l'établissement d'un «compte transport» destiné à déterminer le coût des différents modes de déplacement, une première plaquette de présentation des résultats principaux de l'année 1996 a été publiée.

Les données des années 1997 et 1998 ont fait l'objet de publications dans une version réduite par rapport à celle de l'année 1996, étant donné les faibles variations par rapport à l'exercice précédent.

Il en est de même pour le document concernant l'année 1999 où seules les principales variations enregistrées d'une année à l'autre sont présentées.

En revanche, le compte de l'année 2000 sera établi en tenant compte des comptages routiers effectués par la COREL.

Un exemplaire du compte transport 1999 est transmis à tous les membres du Conseil communal, aux groupements et associations concernés par les transports.

En vous remerciant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic:

Daniel Brélaz

Le secrétaire:

François Pasche

Ouverture d'un compte d'attente pour effectuer une avance d'honoraires dans le cadre de l'élaboration du projet de réhabilitation de l'îlot Riponne-Tunnel par la Société coopérative «Tunnel-Riponne»

Communication

Lausanne, le 13 février 2002

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

En date du 5 juillet 2001, la Municipalité a adopté une note par laquelle elle a accepté de garantir à la Société coopérative Tunnel-Riponne, en cas de non-aboutissement du projet de réhabilitation des logements sis à la rue du Tunnel 10-16/Deux-Marchés 11-13, le remboursement des honoraires d'architectes et d'ingénieurs à hauteur de Fr. 250'000.– (soit 50% de la totalité des frais).

Les architectes et autres mandataires, désignés par la Société coopérative, se sont immédiatement mis au travail afin d'élaborer un projet de rénovation agréé par les habitants et pouvant servir également comme base de négociation avec le Canton pour la transaction des immeubles de sa propriété. La date butoir pour déposer ce projet et son devis général a été fixée au 31 mars 2002.

Pour couvrir les frais d'étude, en attendant l'ouverture du compte de construction, la Société coopérative s'est adressée à la Banque Cantonale Vaudoise afin d'obtenir un crédit lui permettant de rémunérer les prestations des mandataires. En effet, cette jeune société qui vient de se constituer ne possède pas de fonds propres et ne peut pas payer des honoraires d'étude avant l'ouverture du compte de construction.

La décision municipale de garantir les frais d'étude à hauteur de Fr. 250'000.– n'a malheureusement pas été considérée par la BCV comme une justification suffisante pour obtenir un crédit. A ce jour, les architectes et les autres mandataires ont accompli plus de la moitié de leur mandat par autofinancement. Ne pouvant pas obtenir un crédit bancaire, la Société coopérative s'est adressée au SEHL, demandant de lui verser une avance de Fr. 120'000.– pour pouvoir payer une partie des honoraires d'étude réclamés par les architectes et les autres mandataires. Ce montant correspond aux 50% des frais d'étude engagés à ce jour.

Compte tenu de ces arguments, la Municipalité a décidé, dans sa séance du 7 février 2002, d'ouvrir un compte d'attente de Fr. 120'000.–, en faveur de la Société coopérative Tunnel-Riponne, permettant de couvrir 50% des frais d'étude engagés à ce jour.

En cas d'aboutissement du projet, cette avance serait entièrement prise en charge par la Société coopérative Tunnel-Riponne par son compte de construction; dans le cas contraire, elle serait amortie par le budget de fonctionnement du SEHL.

En vous remerciant de prendre acte de la présente communication, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic:

Daniel Brélaz

Le secrétaire:

François Pasche

Numérotation des préavis municipaux

Communication

Lausanne, le 18 février 2002

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

Depuis fort longtemps, les préavis, rapports-préavis et rapports que la Municipalité adresse à votre Conseil sont numérotés par séquences correspondant à la législature, donc en commençant au N° 1 au début de chaque période quadriennale. Cette pratique prête parfois à confusion, notamment lorsqu'on se réfère à un préavis d'une législature précédente sans en indiquer la date.

Aucune disposition légale ou réglementaire ne s'appliquant en ce domaine, la plupart des grandes communes vaudoises ont adopté une numérotation annuelle, en mentionnant l'année de référence dans le numéro du document. La Municipalité a décidé d'adopter, avec effet immédiat, cette manière de faire; le prochain préavis que vous recevrez portera donc le N° 2002/5.

Nous vous remercions de bien vouloir prendre acte de la présente communication et vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic:

Daniel Brélaz

Le secrétaire:

François Pasche

Transfert des activités statistiques lausannoises au SCRIS

Communication

Lausanne, le 28 février 2002

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

La Municipalité de Lausanne et le Conseil d'Etat vaudois ont pris récemment une décision en commun, particulièrement importante pour l'avenir des statistiques de la Commune: le transfert des activités conduites jusqu'ici par le Bureau lausannois de la statistique (BuLStat) – rattaché au

Service des études générales et des relations extérieures (SEGRE) – dans une nouvelle section «Statistique Lausanne». Celle-ci sera créée au sein du Service cantonal de la recherche et de l'information statistiques (SCRIS) et entrera en fonction à partir du 1^{er} janvier 2003.

Cette décision offre le grand avantage de développer une synergie profitable aux deux entités concernées et de permettre des économies appréciables en matière de logistique et d'investissements informatiques, sans mettre en péril pour autant les emplois concernés. Compte tenu du rôle joué par le SEGRE au sein de l'Administration lausannoise, de la multiplicité et de la diversité des tâches qui lui incombent, ce service est amené à redéfinir périodiquement ses objectifs et priorités, en tenant compte notamment de l'évolution de l'actualité et des intérêts de la Municipalité. Les domaines concernés sont principalement l'économie, les transports, l'Agenda 21, les relations institutionnelles (CIO, Beaulieu, Lausanne Tourisme, etc.), de même que les activités réévaluées dans le cadre de «Perspectives 2001», soit les relations extérieures de la Ville et les statistiques lausannoises. Parallèlement s'est confirmé, face à l'évolution rapide des méthodes et technologies dans le domaine de la statistique publique, le sentiment que le BuLStat ne possédait pas la taille critique nécessaire aujourd'hui au développement de ses activités, alors qu'à l'inverse, les investissements consentis par l'Etat de Vaud depuis le milieu des années nonante avaient permis de moderniser la production et la diffusion de l'information statistique.

➤ **Activités transférées**

Les activités à transférer du BuLStat au SCRIS portent sur l'ensemble de la production statistique de base: population, fiscalité, chômage, assurances sociales, entreprises, bâtiments et logements.

Il est prévu que le SCRIS produise tous les deux ans des perspectives démographiques pour la Commune de Lausanne. Il assurera également toute la diffusion de l'information statistique dont les données originales résideront sur une base informatique particulièrement efficace.

La création d'une section «Statistique Lausanne» au SCRIS apportera à ce service un savoir-faire supplémentaire en matière communale et renforcera son image par l'augmentation du nombre de ses publications, l'activité statistique de la Ville accédant pour sa part à la plate-forme informatique de l'Etat. Le SCRIS diffusera notamment l'Annuaire statistique de Lausanne via Internet, produira tous les deux ans des perspectives démographiques spécifiques, introduira un mémento annuel et diffusera des études sur la Commune.

➤ **Tâches incombant au SEGRE**

Quelques activités, assumées actuellement par le BuLStat, ne pourront toutefois être transférées au SCRIS. Parmi

celles-ci : les travaux d'analyse et d'interprétation des données statistiques, réalisés à la demande des Autorités politiques, ou de l'Administration et du public. En outre, le SEGRE, chargé des études générales au sein de l'Administration, assurera la coordination des tâches de la statistique communale, ainsi que la gestion et le financement du mandat qui sera confié au SCRIS. En outre, un certain nombre de tâches déléguées par l'Office fédéral de la statistique resteront au SEGRE (exécution des recensements fédéraux, codification infra-communale, statistiques de gestion concernant la fiscalité des personnes morales, etc.). Il s'en suit donc qu'un poste de chargé de recherche devra être maintenu au SEGRE pour veiller à l'accomplissement de ces tâches et à l'utilisation de la statistique dans de bonnes conditions.

➤ Ressources nécessaires

La statistique lausannoise, qui compte aujourd'hui 3,5 postes, bénéficiera en outre des infrastructures de renseignement et d'édition du service cantonal. Seuls 2,5 emplois seront transférés au SCRIS, tandis qu'un poste administratif demeurera à la Ville. Actuellement, la part des statistiques au budget lausannois atteint Fr. 520'000.– par année. Le financement de la nouvelle section sera assuré par la Commune à hauteur de Fr. 400'000.– pour 2003 et Fr. 360'000.– en 2004. L'écart représente les frais d'investissements pris en charge la première année par la Ville.

En vous remerciant de prendre acte de la présente communication, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic : Daniel Brélaz
Le secrétaire : François Pasche

Commission permanente de gestion pour la législature 2002-2005

Communication

Lausanne, le 15 février 2002

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

Lors de sa séance plénière du 11 février 2002, la Commission de gestion s'est constituée comme suit pour l'exercice 2001 :

Présidente : M^{me} Aline GABUS, POP
Vice-président : M. Roland OSTERMANN, Les Verts
Secrétaire : M. Daniel HAMMER

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

M^{me} Michelle TAUXE-JAN, socialiste, rapportrice
M. Eddy ANSERMET, radical

SÉCURITÉ PUBLIQUE ET AFFAIRES SPORTIVES

M. Yves-André CAVIN, radical, rapporteur
M. Blaise Michel PITTON, socialiste

FINANCES

M. Philippe MIVELAZ, socialiste, rapporteur
M. Marc-Olivier BUFFAT, radical

TRAVAUX

M^{me} Nicole GRIN, libérale, rapportrice
M^{me} Sylvianne BERGMANN, Les Verts

ENFANCE, JEUNESSE ET ÉDUCATION

M. Claude-Olivier MONOT, socialiste, rapporteur
M^{me} Josianne DENTAN, radicale

SÉCURITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENT

M. Roland OSTERMANN, Les Verts, rapporteur
M. André GEBHARDT, libéral

SERVICES INDUSTRIELS

M. Pierre PAYOT, POP, rapporteur
M. Raphaël ABBET, VDC

En vous remerciant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Le secrétaire du Conseil communal
Daniel Hammer

Commission permanente des finances Organisation pour 2002

Communication

Lausanne, le 14 février 2002

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

Lors de sa séance plénière du 12 février 2002, la Commission permanente des finances s'est constituée comme suit pour 2002 :

Président : M. Maurice CALAME, libéral
1^{er} vice-président : M. Jean-Louis BLANC, radical
2^e vice-président : M. Jean-Christophe BOURQUIN, socialiste
Secrétaire : M. William THONNEY

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

M. Maurice CALAME, libéral
M. Jean-Louis BLANC, radical
M. Jean-Christophe BOURQUIN, socialiste

SÉCURITÉ PUBLIQUE

M^{me} Suzanne HIRSCHI, socialiste
M. Marc VUILLEUMIER, POP

CULTURE, SPORTS, PATRIMOINE

M. Claude BONNARD, Les Verts
M. Philippe MARTIN, radical

TRAVAUX

M. Jean-Pierre BÉBOUX, radical
M. Grégoire JUNOD, socialiste

ENFANCE, JEUNESSE ET ÉDUCATION

M^{me} Mireille CORNAZ, VDC
M. Massimo SANDRI, POP

SÉCURITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENT

M. Gianni John SCHNEIDER, socialiste
M. Dino VENEZIA, libéral

SERVICES INDUSTRIELS

M. Jacques BALLENEGGER, Les Verts
M. Serge SEGURA, radical

La délégation aux affaires immobilières est composée de MM. Jacques BALLENEGGER, Jean-Pierre BÉBOUX et Grégoire JUNOD.

En vous remerciant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Le secrétaire du Conseil communal
Daniel Hammer

**Demande d'urgence de la Municipalité
pour les préavis N°s 249, 236, 238, 247, 220, 219 et 221**

Lettre

Madame Marcelle Foretay-Amy
Présidente du Conseil communal
Hôtel de Ville
1002 Lausanne

Lausanne, le 28 février 2002

Séance du mardi 5 mars 2002

Madame la Présidente,

Ayant examiné l'ordre du jour de la séance citée en titre, la Municipalité vous demande de bien vouloir traiter en

urgence les préavis suivants, mentionnés dans leur ordre de priorité :

Ch. 10 – Préavis N° 249

Octroi d'une subvention d'investissement à la paroisse catholique de Saint-Nicolas-de-Flüe à Chailly.

Motif: Certains travaux ne peuvent être exécutés qu'à la belle saison et devraient donc être adjugés à bref délai.

Ch. 14 – Préavis N° 236

Création d'une unité d'intervention socio-éducative de terrain (UnISET).

Motif: Le délai nécessaire à l'engagement et à la formation du personnel postule une décision permettant que l'unité soit opérationnelle à l'automne.

Ch. 8 – Rapport-préavis N° 238

Développement des services multimédias sur le télé réseau. Réponse aux motions Ch.-D. Perrin et A. Bron.

Motif: En l'absence d'un nouveau crédit, les SI ne peuvent répondre aux demandes de la clientèle, avec le risque de voir une partie de celle-ci s'adresser à d'autres fournisseurs.

Ch. 15 – Préavis N° 247

Remplacement de serres et réfections diverses.

Motif: La première étape des travaux devrait être terminée avant la mauvaise saison, ce qui implique une décision à bref délai.

Ch. 7 – Préavis N° 220

Hôtel de Ville. Rénovation de la cour intérieure, pose d'une détection incendie. Réaménagement intérieur de l'Hôtel de Seigneux.

Motif: Les adjudications nécessaires devraient intervenir à bref délai pour garantir le respect du planning des travaux.

Ch. 12 – Préavis N° 219

Développement de l'informatique dans les musées et pour le Fonds des arts plastiques de la Ville de Lausanne.

Motif: Les offres présentées par les fournisseurs n'ont qu'une durée de validité limitée; retarder la décision aurait pour conséquence une hausse des prix.

Ch. 5 – Préavis N° 221

Plan d'attribution des degrés de sensibilité au bruit. Programme d'assainissement du réseau routier. Demande d'un crédit d'étude.

Motif: Le coût des études à entreprendre devra être revu à la hausse au cas où la décision devrait encore être différée.

Nous partons en outre de l'idée que les admissions à la bourgeoisie seront également traitées lors de cette séance.

D'avance nous vous remercions de la suite que vous voudrez bien donner à la présente et vous prions d'agrèer, Madame la Présidente, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic: Daniel Brélaz
Le secrétaire: François Pasche

Interpellation urgente de M. Pierre Payot et consorts sur les mesures que la Municipalité a prises ou entend prendre pour protéger les employés du Centre social régional du tort que leur cause la publicité donnée par le Contrôle cantonal des finances à un courrier anonyme

Dépôt

Lausanne, le 15 février 2002

(Signé) *Pierre Payot et consorts* (5 cosignataires)

Motion de M^{me} Christina Maier pour une démarche de type «Fourchette verte» dans les écoles et les cuisines scolaires de Lausanne

Dépôt

Lausanne, le 5 mars 2002

(Signé) *Christina Maier*

Séance du Conseil communal du 2 juillet

La présidente: – Autre communication: la séance agendée au 2 juillet sera avancée au 1^{er} juillet à 18 heures.

Organisation de la séance

La présidente: – L'ordre du jour sera le suivant: point 2, préavis N° 260, *Admissions à la bourgeoisie de Lausanne*; point 10, préavis N° 249, *Octroi d'une subvention d'investissement à la paroisse catholique de Saint-Nicolas-de-Flüe, à Chailly*; point 5, préavis N° 221, *Plan d'attribution des degrés de sensibilité au bruit*; point 7, préavis N° 220, *Hôtel de Ville. Rénovation*; point 8, rapport-préavis N° 238, *Développement des services multimédias sur le téléseu*; point 14, préavis N° 236, *Création d'une unité d'intervention socio-éducative de terrain*; point 15, préavis N° 247, *Remplacement de serres et réfections diverses*. Tous ces

points sont demandés en urgence par la Municipalité. J'aimerais tout de même disposer d'un peu de temps pour prendre ensuite quelques points du chapitre *Droits des conseillers communaux*.

Questions des habitants

La présidente: – Nous passons aux questions des habitants de la ville de Lausanne. Je rappelle que ces petites questions, adressées à la Municipalité, doivent être précédées d'un court texte d'introduction, suivi d'une question succincte d'intérêt général. Le Bureau du Conseil les traitera toutes avec attention. Oui, Madame Tauxe?

M^{me} Michelle Tauxe-Jan (Soc.): – Sensibiliser et intéresser les habitants à la chose publique est le souci de toute Autorité et de tout parti politique. Etre à l'écoute, établir un dialogue, participer – les multiples tentatives faites en divers lieux en témoignent. Le droit de pétition est inscrit dans la Constitution fédérale, comme dans la Constitution vaudoise. Je tiens à préciser que j'interviens à titre personnel, tout en sachant que plusieurs membres de ce Conseil sont comme moi dans l'expectative quant à la forme. En effet, Madame la Présidente, dans le N° 83 du *Journal communal* reçu la semaine dernière, vous rappelez votre désir de promouvoir la démocratie participative en invitant les habitants de notre cité à poser des questions à la Municipalité par votre intermédiaire, dans le cadre des opérations préliminaires de notre Conseil. D'où mon interrogation et mon doute: en moins de deux ans, aurais-je oublié le contenu du Règlement du Conseil communal? Ayant relu attentivement les articles 49 et 50 de l'édition 2002, je saurais gré à M^{me} la présidente de bien vouloir m'indiquer quel est l'article de référence et pourquoi ce point ne figure pas à l'ordre du jour de la séance du Conseil. Cela uniquement pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté quant à nos droits et devoirs de conseillers.

La présidente: – Madame la Conseillère, ces questions des habitants ne font pas formellement partie de l'ordre du jour, puisque je les prends juste après les communications et avant les questions orales. A qui adressez-vous votre question? Ce n'est pas à la Municipalité? Dans ce cas, posez-la par écrit au Bureau du Conseil qui vous répondra, Madame.

(La présidente lit trois questions des habitants et la Municipalité y répond.)

Questions orales

Question

M^{me} Thérèse de Meuron (Rad.): – J'ai lu avec beaucoup d'intérêt, de surprise et de scepticisme une lettre de lecteur publiée le 26 février 2002 dans un quotidien lausannois,

qui n'est pas celui qui rend compte de nos travaux. Je vous en lis une partie à propos de la police lausannoise: *Un samedi matin, avant l'aube, je discute et rigole avec un ami à la place de l'Europe à Lausanne. Soudain, quatre voitures de police nous encerclent. Je me retrouve plaqué contre un mur par deux policiers. L'un d'eux me tient en respect en m'écrasant la gorge avec son coude. Pendant ce temps, mon compère est jeté au sol et menotté. Quatre, voire cinq agents sont sur lui, le rudoient contre l'asphalte. Tout cela sous le prétexte d'une simple identification. Ils nous emmènent au poste et nous y restons environ une heure et demie. Ils nous relâchent aussi sèchement qu'ils nous y avaient conduits. Nous n'avons rien à nous reprocher, nous sommes choqués, etc.* Je marque tout d'abord mon étonnement. Je n'ose pas imaginer que la police, sans raison, se conduise de cette manière. Je pose la question à la directrice de la Sécurité publique et souhaiterais avoir quelques explications. Je trouve qu'il est difficilement acceptable que l'on publie de telles lettres, mais ce n'est peut-être pas le problème du Conseil...

Réponse de la Municipalité

M^{me} Doris Cohen-Dumani, municipale, directrice de la Sécurité publique: – Je remercie M^{me} la conseillère de sa question qui va me permettre de rectifier les faits «dénoncés» par cette lettre de lecteur, que je trouve assez scandaleuse. Nous avons longtemps hésité avant d'utiliser notre droit de réponse. Parfois, cela en vaut la peine. Mais là, on a laissé tomber, car l'on a déjà trop souvent l'occasion de parler de ce genre de chose dans la presse. Que s'est-il passé exactement? Tout d'abord, un appel téléphonique a déclenché l'intervention de policiers. Ils ont constaté ce qu'on leur avait signalé: deux individus déplaçaient une vasque à fleurs imposante (environ 30 kilos), contenant des arbustes de deux mètres de haut, pour la placer au milieu de la voie de circulation. Je vous laisse imaginer ce qui aurait pu se passer si une voiture était arrivée! Il était environ 5 h du matin, la visibilité très réduite, un terrible accident pouvait être provoqué! Les policiers ont donc interpellé les deux personnes en état d'ébriété avancée. Elles se sont opposées à eux, ont refusé de décliner leur identité. Comme d'habitude, les policiers ont tenté d'en savoir davantage. Manifestement, l'une de ces personnes a bousculé un policier, ce qui a déclenché la mise au sol avec menottes. Ne voulant toujours pas dévoiler leur identité, les deux individus ont été emmenés au poste de police pour vérification, comme cela se fait dans ces cas-là. Ils ont donc visiblement commis une infraction – déplacement de cette vasque au milieu de la chaussée, avec mise en danger de vies humaines – mais n'étaient pas en état de reconnaître les faits au moment où on les a interpellés. Nous sommes surpris qu'ils aient décidé d'écrire à la presse pour dénoncer ce «forfait». Je suis scandalisée de constater que lorsqu'on a commis un méfait, il suffit d'écrire une lettre de lecteur, publiée sans aucune vérification. Voilà, c'est tout ce que je peux en dire. Comme vous le voyez, les faits ne sont pas du tout tels que décrits dans cette lettre de lecteur.

Question

M^{me} Magali Zuercher (Soc.): – Ma question concerne le courrier du secrétaire du Conseil communal reçu en début d'année à propos de l'offre du Parking Riponne SA pour un stationnement gratuit. Sans la remettre en cause, je m'étonne que, dans une ville comme Lausanne, une telle possibilité ne soit pas accompagnée d'une gratuité similaire pour les transports publics. La Ville a défini très clairement une politique visant un transfert modal vers les transports publics en prenant des mesures concrètes de dissuasion par la gestion des feux ou la mise en place de zones 30 km/h et incitatives par les P+R pour les pendulaires ou les macarons pour les riverains. On sait que dans la mise en œuvre d'une telle politique, le nerf de la guerre est le stationnement. Quand on bénéficie d'une place à destination, le recours à la voiture est trop tentant et devient évident. Nous sommes tous Lausannois, ici, et censés vivre à proximité d'un arrêt de bus, hormis les conseillers provenant des zones foraines. A quelques exceptions de séances se terminant à des heures indues, nous pouvons donc recourir aux transports publics. Dès lors, dans le contexte actuel et afin d'inciter les conseillers communaux – qui ont un rôle exemplaire à jouer – à utiliser les transports publics, il semblerait juste de leur offrir leur ticket. Je pose ma question: la Municipalité pense-t-elle prendre des contacts avec les tl pour qu'une telle offre soit faite, de manière similaire à celle du Parking Riponne SA et, le cas échéant, envisage-t-elle une prise en charge?

Réponse de la Municipalité

M. Daniel Brélaz, syndic: – D'abord, une mise au point: le Parking Riponne est privé. Il a le droit de faire l'offre qu'il veut à qui il veut, en l'occurrence aux conseillers communaux, qui sont libres de l'accepter ou de la refuser. La Municipalité agit aujourd'hui déjà par diverses mesures. Mais je sais que vous n'allez pas monter au parking d'échange pour autant. Là, les coûts ont été fixés de manière à rendre marginal le prix du transport. La Municipalité et les tl n'ont, *a priori*, pas l'intention d'entrer dans ce genre de logique. Mais le Conseil communal fixe ses propres indemnités, gère librement son budget et pourrait un jour décider de changer son règlement pour offrir des tickets de bus, sans que la Municipalité puisse y faire grand-chose.

La présidente: – Je rappelle aux conseillères et conseillers posant des petites questions qu'on le fait de manière succincte, y compris le texte d'introduction – et si possible sans papier, de tête.

Question

M. Philippe Vuillemin (Lib.): – Pas de téléguidage, pas de papier, pas de déclaration politique! Une question: déchoduc et TRIDEL, où en est-on? Peut-être que quelques informations à mi-course... Le tunnel part d'en bas... Il vient toujours d'en haut... (*Rires.*) Où en est-on exacte-

ment dans la procédure d'attribution des Fr. 90 millions que le peuple nous a alloués ?

Réponse de la Municipalité

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux : – A question courte, je tenterai d'être bref. Vous aurez prochainement une information par voie de presse. Il m'est difficile de répondre pour la simple et bonne raison que TRIDEL SA n'a pas encore pris complètement les décisions concernant ce déchoduc. Néanmoins, la commission technique et les mandataires spécifiques étudient d'arrache-pied la variante Sébeillon. Ce lundi, le dossier complet a été mis à l'enquête préalable auprès des services de l'Etat et communaux. Le hasard fait, Monsieur Vuillemin, que je l'ai ici. Ce ne sont donc pas des fanfaronnades.... (...rires...) et je précise que ce n'était pas téléguidé ! Cette enquête préalable sera suivie de plusieurs mises à l'enquête complémentaires à ce qui a déjà été adopté.

Acte 2, lundi prochain : fin de l'enquête préalable. On peut louer les services de l'Etat et de la Commune : une semaine, c'est remarquable ! Ce qui veut dire que lundi prochain, en fin d'après-midi, nous aurons les positions des différents services pour savoir si nous sommes dans le juste ou le faux. C'est un critère technique qui nous permettra de garantir le planning.

A la fin de ce mois, ce calendrier nous autorisera la mise à l'enquête, tant des compléments que des autres objets liés à cette variante de déchoduc appelée Sébeillon. Deux autres contraintes doivent être contrôlées. Elles le seront dans cette mise à l'enquête préalable.

L'environnement : le rapport d'impact fera l'objet d'une consultation publique et d'une mise à l'enquête complémentairement à celles prévues à la fin du mois.

Dernier point : l'argent. La décision de mise à l'enquête dépendra de la garantie financière de ce projet, puisque les Vaudois ont voté une enveloppe de Fr. 90 millions pour assurer les Fr. 180.– la tonne. Si ces deux conditions sont remplies, la mise à l'enquête sera faite à fin mars et durera jusqu'en avril.

Traitement des recours aux oppositions : le mois suivant. En fonction des réactions d'éventuels opposants – la procédure relativement complexe pouvant inciter certains à un retrait – nous reviendrions à la variante initiale. Dès lors, on en appellera à la responsabilité de tout un chacun dans le cadre de cette intervention. Il est évident que le droit des tiers sera strictement garanti dans cette mise à l'enquête.

J'espère avoir quelque peu approfondi cette question. Si mise à l'enquête il y a, vous en apprendrez davantage par voie de presse puisque, aujourd'hui encore, j'ai fait la même réponse à un journaliste et reporté à une conférence de presse ultérieure de plus amples renseignements.

Question

M^{me} Michelle Tauxe-Jan (Soc.) : – Un article récent d'un journal local nous apprend que la piscine de Mon-Repos sera fermée cet été. Or, de nombreuses personnes âgées la fréquentent tous les matins. Elles sont quelque peu déroutées de savoir qu'elles ne pourront pas aller à Montchoisi, qui sera également fermée, Bellerive n'étant pas leur piscine habituelle. Je pose cette question à la Municipalité : y aurait-il la possibilité d'ouvrir quelques piscines dans les collèges de quartier, afin que des personnes âgées puissent s'adonner à la natation, très souvent prescrite par un médecin ?

Réponse de la Municipalité

M. Jean-Jacques Schilt, municipal, directeur de la Culture, des Sports et du Patrimoine : – Comme tous les étés, la piscine de Mon-Repos sera effectivement fermée, notamment pour des travaux prévus en deux étapes, qui ont débuté l'année passée. Compte tenu des transformations entreprises à Montchoisi, la Municipalité a vainement envisagé la possibilité de supprimer cette fermeture ou d'en diminuer l'importance. Je prends note de la suggestion de M^{me} Tauxe, que la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation, responsable des piscines de collèges, examinera. La Municipalité n'y avait effectivement pas pensé. Mais il faut être conscient que, là aussi, quelques problèmes de vacances et de fermetures vont se poser.

Question

M^{me} Myriam Maurer-Savary (Soc.) : – Ma question s'adresse à M. Français et concerne les bouteilles en PET. Depuis quelque temps, vous le savez, certains détaillants ne remboursent plus la consigne de 50 ct. Ne pensez-vous pas que les gens seront tentés de ne pas les ramener dans les magasins et, par conséquent, de les mettre à la poubelle ? Ne pourrait-on pas envisager de placer des conteneurs, comme pour le verre, devant chaque logement ?

Réponse de la Municipalité

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux : – Le ramassage du PET, comme d'autres matériaux spécifiques, s'effectue par un organisme indépendant, non lié directement à la collectivité. Aujourd'hui, ce mandat est confié – pas par nous – à une entreprise. On se préoccupe du problème dénoncé par M^{me} Maurer-Savary. Une petite question avait d'ailleurs été posée antérieurement par M^{me} Peiry-Klunge. On pourrait peut-être se référer au *Bulletin du Conseil communal* pour connaître la réponse que j'avais faite¹. On regrette très formellement que cette grande coopérative – dont je ne citerai pas le nom, mais que l'on retrouve dans d'autres villes – ne favorise pas ce type de ramassage.

¹BCC 2001, T. I (N° 4), p. 274.

Placer des conteneurs supplémentaires sur le domaine public pose quelques problèmes d'espace, mais on y travaille. On incite les différentes sociétés participant au ramassage du PET – non seulement à Lausanne, mais dans tout le canton de Vaud – à se préoccuper de ce problème. On ne peut que déplorer cette situation. Une prochaine séance réunira tous les partenaires vaudois pour demander à l'Office fédéral chargé de cette problématique d'apporter une solution. Nous avons fait pression, il y a deux ans, au profit de l'évacuation des matériaux électroménagers. On a constaté alors qu'en s'unissant pour résoudre un problème, on aboutissait à des résultats probants. J'ose donc espérer que l'on parviendra à améliorer cette procédure.

Question

M^{me} Martine Fiora-Guttman (Rad.): – Je crois que ma question s'adresse à M. le syndic. Nous avons reçu le 20 décembre communication de la nouvelle organisation de la Municipalité. Il y a quatre ans, l'organigramme diffusé mentionnait les noms, fax et téléphone des chefs de service. Je pense que pour les cent personnes – les nouvelles surtout – travaillant ici pour le bien commun, qui doivent s'adresser à divers services, il est utile de connaître le nom des responsables et leur numéro de téléphone. Nous aurions tous avantage, d'ailleurs, à disposer d'un formulaire établi comme précédemment.

Réponse de la Municipalité

M. Daniel Brélaz, syndic: – Sauf erreur, la dernière fois, vous l'aviez reçu de manière indirecte du secrétariat du Conseil, il y a bien des années déjà. Nous pensions que cela se ferait tout naturellement de la même manière. Nous avons manifestement tort. Nous verrons qui vous l'enverra, mais vous l'aurez.

Ici devaient se trouver :

- *le Préavis municipal No 260 Admissions à la bourgeoisie de Lausanne*
- *le Rapport photocopié de Mme Françoise Longchamp, présidente de la Commission permanente des naturalisations, rapportrice*
- *les débats retranscrits au plénum et*
- *le résultat du scrutin sur l'admission à la bourgeoisie*

En vertu de la Loi fédérale sur la protection des données, ces divers documents contenant les renseignements personnels des personnes candidates à la naturalisation ont été supprimés (pp. 245 à 314).

Pour obtenir ces passages, veuillez vous adresser aux Archives officielles de la Ville de Lausanne.

Octroi d'une subvention d'investissement à la paroisse catholique de Saint-Nicolas-de-Flüe, à Chailly

Préavis N° 249

Lausanne, le 18 octobre 2001

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

1. Objet du préavis

La Municipalité sollicite une subvention d'investissement de Fr. 283'800.– en faveur de la paroisse catholique de Saint-Nicolas-de-Flüe, pour lui permettre de procéder aux travaux de remise en état de son église.

2. Préambule

A son article 13, la Loi du 16 février 1970 sur l'exercice de la religion catholique dans le canton de Vaud, stipule que: «Les communes composant une paroisse procurent et entretiennent le mobilier nécessaire au culte catholique; elles pourvoient à l'entretien des meubles et des immeubles nécessaires à ces cultes.»

La paroisse de Saint-Nicolas-de-Flüe s'étend sur trois communes: Lausanne, Pully et Belmont.

Calculée sur la moyenne des cinq dernières années, la proportion des paroissiens domiciliés sur le territoire lausannois représente 59,6%. Le montant de la subvention sollicitée a été arrêté selon cette répartition, à charge pour les responsables de la paroisse de Saint-Nicolas-de-Flüe d'approcher les autorités de Pully et de Belmont pour le solde.

3. Historique

Détachée, comme Saint-Etienne, de la paroisse du Saint-Rédempteur, Saint-Nicolas-de-Flüe va devenir en 1950 une véritable communauté, provisoirement abritée dans une chapelle en bois.

L'église actuelle, œuvre de l'architecte Charles Pellegrino et de l'ingénieur Oscar Carroz, a été inaugurée en mars 1965. Elle est composée de trois parties distinctes:

- un avant-corps en bordure de l'avenue de Chailly;
- le bâtiment de l'église, sur trois étages avec, au dernier niveau, le lieu de cultes, accessible depuis l'avenue de Chailly;
- le clocher-campanile, d'une hauteur de 32 m.

4. Etat du bâtiment

Réalisé en béton armé, l'édifice présente aujourd'hui, comme de nombreuses autres constructions similaires de l'époque, des atteintes avancées de dégradation dues à la carbonatation du béton.

Il s'agit d'un phénomène de corrosion (oxydation) des fers qui gonflent et font éclater le béton. Il apparaît lorsque le milieu basique originel dans lequel se trouvent les armatures se transforme en milieu acide, par une réaction chimique entre le gaz carbonique de l'air et la chaux contenue dans le béton.

Ce processus se développe petit à petit, de l'extérieur vers l'intérieur du matériau. On peut le prévenir aujourd'hui en appliquant des épaisseurs d'enrobage supérieures. A l'époque de la construction de l'église Saint-Nicolas-de-Flüe, la prescription était de 20 mm, mais les contrôles ont révélé qu'on est bien souvent nettement en deçà de cette norme déjà faible.

En 1995 déjà, des analyses avaient été effectuées, qui concluait à la nécessité d'un assainissement. Depuis, des interventions de curage du béton ont dû être conduites à deux reprises afin d'éliminer les parties de façade qui menaçaient de tomber sur les enfants de la garderie située en contrebas. C'est dire que l'opération devient urgente.

5. Mesures à prendre

Commandée auprès d'un bureau d'ingénieurs spécialisés, et après avoir confirmé l'urgence de cette intervention, une étude propose deux solutions :

1. Application d'un inhibiteur de corrosion qui consiste à :
 - éliminer le béton dégradé ;
 - traiter les barres d'armature mises à nu ;
 - reprofiler les surfaces qui auront été touchées par l'intervention ;
 - appliquer un enduit inhibiteur de corrosion sur les surfaces traitées et celles qui paraissent menacées.
2. Traitement par projection de mortier, ce qui revient à :
 - éliminer le béton dégradé ;
 - traiter les barres d'armature mises à nu ;
 - reprofiler les piliers et façades par projection de mortier, en ajoutant un à deux centimètres à l'enrobage actuel.

6. Comparaisons techniques et financières

La première variante (inhibiteur) permet de conserver l'épaisseur d'origine des éléments. L'efficacité du traitement est de l'ordre de vingt ans, le coût de l'opération de Fr. 466'000.–.

La seconde variante (mortier projeté) impose d'épaissir les éléments traités de un à deux centimètres. Elle offre une durabilité estimée à plus de soixante ans, son coût est de Fr. 762'000.–.

Une comparaison économique démontre que la première solution reste la plus avantageuse, sur le long terme également. C'est la raison du choix proposé par la Municipalité.

Le devis général se présente comme suit:

			Fr.
CFC	10	Travaux de sondages préalables	9'100.–
CFC	21	Travaux de maçonnerie	369'700.–
CFC	22	Couverture	10'100.–
CFC	29	Ingénieurs civils	53'600.–
		Total	442'500.–
		TVA 7,6%	33'630.–
		TOTAL	476'130.–

7. Aspect énergétique

En permettant certainement d'éliminer une part importante de son humidité, l'assainissement du béton contribuera à améliorer son isolation. Ce ravalement n'aura toutefois pas d'incidence significative au plan de la consommation énergétique du bâtiment.

8. Compte d'attente

Il y a lieu de rappeler ici que la Municipalité, lors de sa séance du 25 mars 1999 a accepté l'ouverture d'un compte d'attente de Fr. 40'000.– destiné à financer les études de ce projet.

A ce jour, ce compte accuse une dépense de Fr. 23'940.–. Elle sera balancée par prélèvement sur la part à charge de la Commune de Lausanne.

9. Demande de subventionnement

Selon la clé de répartition adoptée, au prorata du nombre des paroissiens domiciliés sur les trois communes, la part à charge de Belmont (16,8%) et de Pully (23,6%) ascende à Fr. 192'357.–, alors que celle de Lausanne (59,6%) représente Fr. 283'773.–, montant arrondi à Fr. 283'800.–. Cette subvention figure pour un montant de Fr. 300'000.– dans le plan des investissements pour les années 2002 et 2003.

10. Charges annuelles

Les charges financières annuelles résultant de ce crédit peuvent être estimées, selon la méthode de l'annuité fixe, avec un intérêt de 4,75% et une durée d'amortissement de cinq ans, à Fr. 65'100.–.

11. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 249 de la Municipalité du 18 octobre 2001 ;
ouï le rapport de la commission désignée pour cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 283'800.– pour subventionner la paroisse de Saint-Nicolas-de-Flüe afin de lui permettre de procéder à la réfection de son église ;
2. d'amortir la dépense prévue au chiffre 1 à raison de Fr. 56'800.– par la rubrique 5002.331 ;
3. de porter les intérêts relatifs aux dépenses découlant de ce crédit à la rubrique 5002.390 ;
4. de balancer le compte d'attente ouvert pour couvrir les frais d'étude par prélèvement sur le crédit prévu au chiffre 1 ci-dessus.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Jean-Jacques Schilt

Le secrétaire :
François Pasche

Rapport

Membres de la commission: M^{me} Michelle Tauxe-Jan, rapportrice, M. Eddy Ansermet, M. Jean-Daniel Berset, M. Jean-Marie Chautems, M^{me} Marie-Josée Gillioz, M^{me} Françoise Longchamp, M. Pierre Payot, M. Pierre Santschi.

Municipalité: M^{me} Doris Cohen-Dumani, municipale, directrice de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Education.

Rapport photocopié de M^{me} Michelle Tauxe-Jan (Soc.), rapportrice: – La commission nommée par le Conseil communal s'est réunie le 10 décembre 2001 dans les locaux paroissiaux de Chailly; elle était composée de M^{mes} M.-J. Gillioz, F. Longchamp, MM. E. Ansermet, J.-D. Berset (remplaçant M. G.-J. Schneider), J.-M. Chautems, P. Payot, P. Santschi (remplaçant M. J.-Y. Pidoux) et de M^{me} M. Tauxe-Jan remplaçant M^{me} S. Hirschi à la présidence de ladite commission.

La Municipalité était représentée par: Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation: M^{me} Cohen-Dumani, directrice; M. Addor, secrétaire général; M^{me} Indermuehle, secrétaire, que nous remercions pour l'excellence de ses notes de séance. Direction des travaux: M. Cauderay, architecte.

Construit en 1964-1965, cet édifice, comme c'était la tendance dans ces années-là, a été réalisé en béton armé. Aujourd'hui, on se rend compte que ces constructions n'étaient pas tout à fait optimales. La plupart des bâtiments, construits à cette époque, présentent des problèmes au niveau des bétons.

La carbonatation est apparue sur cet édifice depuis plusieurs années puisque la première note à la Municipalité date de 1997. (Plan des investissements: Fr. 600'000.–).

Les structures métalliques, qui rouillent, apparaissent ou font éclater le revêtement de la façade; la réfection de cette église devient urgente (morceaux de béton qui se détachent). A l'époque de la construction de l'église, la prescription d'enrobage était de 20 mm; mais les contrôles ont révélé qu'on était souvent nettement en deçà de cette norme, déjà faible; il y a plus de 35 ans que ce bâtiment a été construit et il n'est pas possible d'impliquer le constructeur pour malfaçon (prescription).

Compte tenu des expériences faites et du respect très approximatif des normes lors de la construction, un commissaire souhaite que la Ville (le Service d'architecture notamment) mette un soin particulier au suivi de la bienfaisance des travaux projetés. Il se demande si, dans le respect des principes du développement durable dont la Municipalité déclare souvent s'inspirer, il ne serait pas judicieux que les pouvoirs publics (et la Ville en particulier), exigent de leurs adjudicataires des durées de garantie beaucoup plus élevées que celles actuellement pratiquées.

Un bureau d'ingénieurs spécialisés a proposé deux solutions pour la réfection:

1. application d'un inhibiteur de corrosion;
2. traitement par projection de mortier.

La solution 2 (mortier projeté) impose d'épaissir les éléments traités de un à deux centimètres.

La durabilité est estimée à 60 ans; le coût (valeur en 2001): Fr. 762'000.–.

Les travaux à effectuer consistent à (solution 1):

- éliminer le béton dégradé;
- traiter les barres d'armature mises à nu, reprofiler les surfaces qui auront été touchées par l'intervention;
- appliquer un enduit inhibiteur de corrosion sur les surfaces traitées et celles qui paraissent menacées.

La comparaison économique démontre que la solution 1 reste la plus avantageuse sur le long terme également:

Explication:

- si l'on admet une efficacité de vingt ans pour la solution de l'inhibiteur de corrosion et de soixante ans pour celle du mortier projeté, on constate que la première imposera deux réfections supplémentaires, après vingt et quarante ans respectivement;
- une nouvelle application de l'inhibiteur de corrosion peut être estimée (valeur 2001) à Fr. 172'000.– (installation de chantier, échafaudages, nettoyages, application de l'inhibiteur);
- le tableau comparatif ci-après prend en compte deux taux annuels d'actualisation, de 4% et 5% respectivement. Il démontre, dans tous les cas de figure, que la première option (inhibiteur de corrosion) reste la plus avantageuse, à court comme à long terme.

	«Inhibiteur de corrosion» i = 4%	«Mortier projeté» i = 5%
Remise en état 2001	466'000.–	466'000.–
Application de l'inhibiteur en 2021	76'334.–	61'910.–
Application de l'inhibiteur en 2041	33'739.–	22'194.–
Coût actualisé pour 60 ans d'utilisation (valeur en 2001)	576'073.–	550'104.–
		762'000.–

Les montants indiqués ci-dessus sont le coût total des travaux envisagés. Rappelons que la part de Lausanne est de 59,6%.

La Ville de Lausanne a des responsabilités quant à l'entretien des temples et des lieux de cultes.

La paroisse de Saint-Nicolas-de-Flüe s'étend sur trois communes, Lausanne, Pully, Belmont; la proportion des paroissiens domiciliés sur le territoire lausannois représente les 59,6%; le montant de la subvention sollicitée pour Lausanne s'élève donc à Fr. 283'800.–. Charge à la paroisse de Saint-Nicolas-de-Flüe (maître de l'ouvrage) de solliciter les deux autres Communes. Il va de soi que le montant de la subvention à l'investissement ne sera attribué que si les travaux tels que définis dans le préavis sont effectués.

Aucune subvention cantonale ne peut être requise, cet édifice n'étant pas classé (seulement les vitraux).

Le présent préavis n'engage que le montant pour les travaux de réfection actuels. Dans vingt ans (et quarante ans) il faudra de nouvelles procédures pour le renouvellement de la protection des façades, pour autant que les compétences municipales et celles du Conseil soient les mêmes qu'aujourd'hui. La durée d'amortissement pour les investissements est fixée par la Direction des finances.

La commission a **accepté par 6 oui et 2 abstentions** les quatre conclusions (votées en bloc) de ce préavis et vous remercie d'en faire de même.

La présidente: – Désirez-vous compléter votre rapport, Madame?

M^{me} Michelle Tauxe-Jan (Soc.), rapportrice: – Non Madame la Présidente.

La présidente: – J'ouvre la discussion. Elle n'est pas demandée. Quelles sont les déterminations de la commission?

M^{me} Michelle Tauxe-Jan (Soc.), rapportrice: – La commission a accepté par 6 oui et 2 abstentions les quatre conclusions votées en bloc de ce préavis et vous remercie de faire de même.

La présidente: – Comme la commission, je vous propose de voter les quatre conclusions groupées. Si quelqu'un s'y oppose, je le ferai séparément. Ce n'est pas le cas. J'ouvre une dernière fois la discussion. Elle n'est pas demandée.

Celles et ceux qui acceptent les quatre conclusions de ce préavis sont priés de lever la main. Celles et ceux qui les refusent? 3. Abstentions? 3 également. Vous avez accepté ce préavis.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le préavis N° 249 de la Municipalité, du 18 octobre 2001;
- ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 283'800.– pour subventionner la paroisse de Saint-Nicolas-de-Flüe afin de lui permettre de procéder à la réfection de son église;
2. d'amortir la dépense prévue au chiffre 1 à raison de Fr. 56'800.– par la rubrique 5002.331;
3. de porter les intérêts relatifs aux dépenses découlant de ce crédit à la rubrique 5002.390;
4. de balancer le compte d'attente ouvert pour couvrir les frais d'étude par prélèvement sur le crédit prévu au chiffre 1 ci-dessus.

Plan d'attribution des degrés de sensibilité au bruit

Programme d'assainissement du réseau routier

Demande d'un crédit d'étude

Préavis N° 221

Lausanne, le 7 juin 2001

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Par ce préavis, la Municipalité propose à votre Conseil l'adoption du plan d'attribution des degrés de sensibilité (DS) au bruit, établi pour l'ensemble du territoire communal, en relation avec la vocation des différentes zones qui le caractérisent.

La démarche, fondée principalement sur les articles 43 et 44 de l'Ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB), constitue l'une des phases importantes de la stratégie d'assainissement des nuisances sonores que les collectivités publiques sont tenues de mettre en place en regard de la Loi sur la protection de l'environnement (LPE).

En complément, le législateur souhaite que des dispositions soient prises afin que les sources de nuisances existantes génèrent moins de bruit. Ainsi, le droit fédéral prévoit un programme d'assainissement des infrastructures routières, qui comprend une stratégie de protection contre le bruit, un constat de la situation, des propositions de méthodes et de moyens accompagnés de priorités, ainsi que son suivi. La Municipalité soumet à votre Conseil une demande de crédit de Fr. 500'000.– pour le financement des études relatives au programme d'assainissement d'une partie du réseau routier principal.

2. Préambule

La ville, dans sa diversité, se conçoit avec des ambiances sonores variées dont le bruit constitue une nuisance. En fait, le bruit ambiant qui affecte chacun d'entre nous est une perception auditive désagréable, indésirable, voire nocive. Celle-ci est influencée par les conditions locales ainsi que par des facteurs personnels. Elle peut conduire à des appréciations contrastées, tant objectives que subjectives, de la gêne qu'elle provoque. Ainsi, des expositions répétées au bruit ont des effets négatifs sur la santé et le bien-être de la population.

Les sources de bruit sont diverses et contrastées : le marché, la place publique, l'avenue animée, le préau, la terrasse de café, l'artisanat et bien d'autres encore. Toutefois, aujourd'hui, le bruit généré par les déplacements motorisés participe de manière prépondérante à la gêne de la population à domicile. Aussi la Municipalité a-t-elle porté son attention prioritairement sur le bruit généré par le trafic routier en rappelant que l'attribution des degrés de sensibilité explicitée ci-après constitue la référence légale quel que soit le type de nuisances acoustiques.

3. Rappel des bases légales

La lutte contre le bruit est spécifiée dans la Constitution fédérale depuis 1971 (article 24^{septies} aCst.). La législation suisse a concrétisé cet objectif dans la Loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE) du 7 octobre 1983, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1985. Cette loi-cadre fixe des normes d'ordre général en s'appuyant sur quatre principes fondamentaux :

1. Principe de prévention (article 1 LPE): «Les atteintes qui pourraient devenir nuisibles ou incommodantes seront réduites à titre préventif et assez tôt.»
2. Principe de causalité (article 2 LPE): «Le propriétaire d'une source de nuisances supporte les frais liés aux mesures prescrites dans la loi.»
3. Principe de limitation des émissions (article 11 LPE): les émissions sonores doivent être «limitées par des mesures prises à la source».
4. Principe de coopération entre Autorités ainsi qu'entre Autorité et domaine privé: les Autorités demandent au détenteur de l'installation de proposer un plan d'assainissement (article 16 LPE). Les Autorités peuvent déléguer certaines tâches, notamment en matière de contrôle et de surveillance (article 43 LPE).

Dans le domaine de la protection contre le bruit, cette loi a été précisée par une ordonnance d'exécution contenant des prescriptions détaillées: l'Ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB), du 15 décembre 1986, entrée en vigueur le 1^{er} avril 1987. Cette ordonnance a pour but de protéger la population contre le bruit nuisible ou incommodant (article 1 OPB). Elle précise les critères servant à l'évaluation du bruit, ainsi que le concept de limitation des émissions. L'évaluation des nuisances sonores part du principe que la tolérance au bruit est directement liée à l'affectation du sol; elle nécessite une différenciation suivant chaque genre de bruit. En effet, certains types de bruit sont mieux acceptés par la population que d'autres pour un même niveau sonore. Dans toute la mesure du possible, on s'attache aux causes du bruit plutôt qu'aux effets. Ainsi, l'OPB fixe des valeurs limites d'exposition (VLE) qui s'appliquent aux locaux à usage sensible au bruit, soit:

- Valeurs limites d'immission – VLI (articles 13 et 15 LPE)
Les VLI définissent le seuil général à partir duquel le bruit devient nuisible ou incommodant; elles ont été fixées de manière à ce qu'une majorité de la population ne soit pas gênée de manière sensible dans son bien-être. Elles s'appliquent aux installations existantes depuis l'entrée en vigueur de la LPE.
- Valeurs d'alarme – VA (article 19 LPE)
Les VA sont supérieures de 5 à 15 dB(A) aux valeurs limites d'immission. Les niveaux d'évaluation dépassant cette limite sont considérés comme extrêmes. Elles permettent d'apprécier l'urgence de l'assainissement des installations.
- Valeurs de planification – VP (article 23 LPE)
Les VP sont inférieures de 5 dB(A) aux valeurs limites d'immission. Elles s'appliquent plus particulièrement aux nouvelles installations et lors de la délimitation de nouvelles zones à bâtir.

Bien que la mise en œuvre de l'OPB incombe principalement aux cantons, les communes sont également concernées par son application. En effet, l'ordonnance prescrit que la planification de nouvelles zones à bâtir et l'octroi du permis de construire de bâtiments destinés aux séjours prolongés de personnes doivent tenir compte de la charge sonore existante et de son évolution. De plus, tout nouveau bâtiment doit satisfaire aux normes SIA en matière d'isolation acoustique. Dans cette perspective, deux tâches d'une certaine ampleur ont été menées en collaboration avec le service de l'environnement et de l'énergie de l'Etat de Vaud (SEVEN), soit:

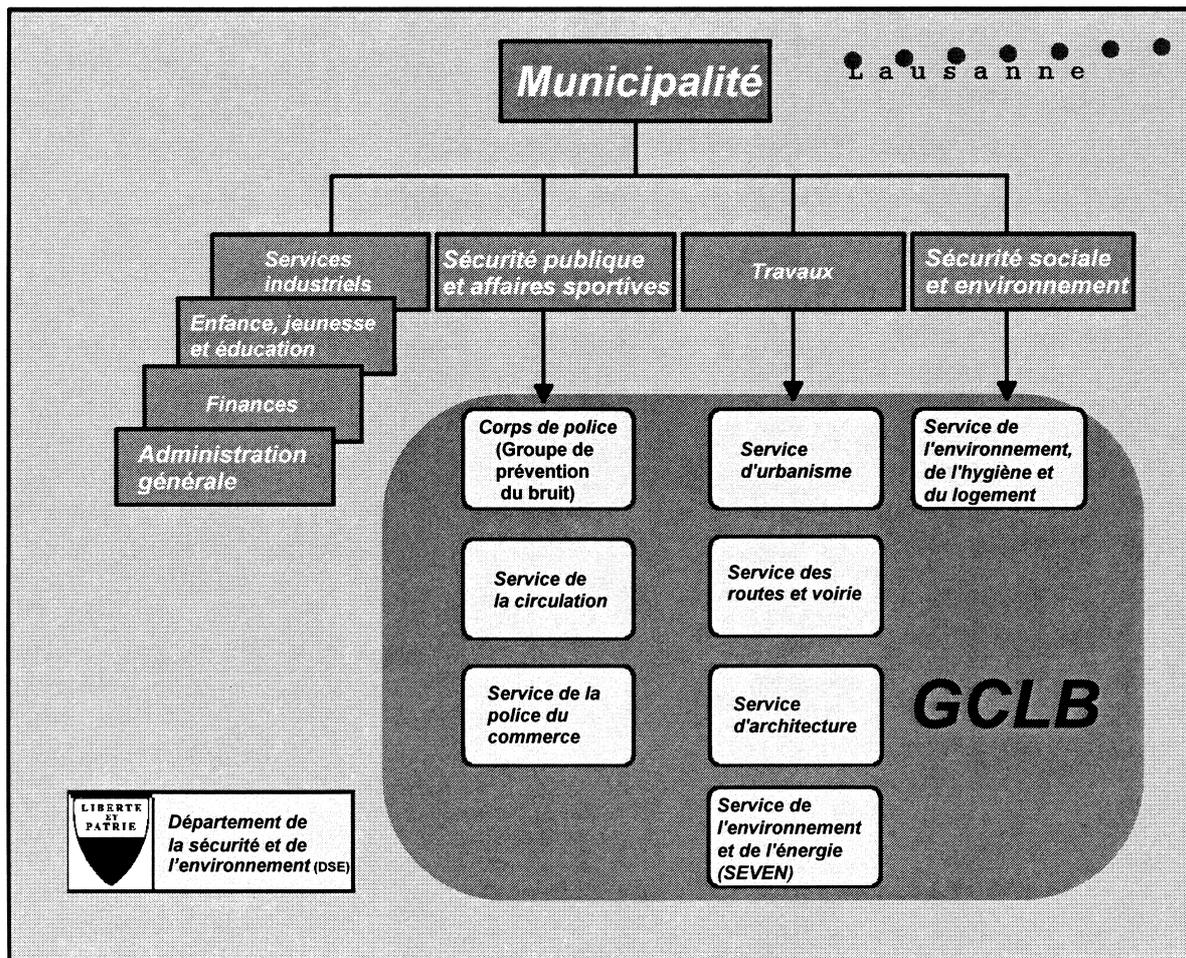
- l'établissement du cadastre de bruit du trafic routier, en octobre 1993;
- l'attribution des degrés de sensibilité au bruit pour le territoire communal, en juin 2000.

4. Tâches et organisation au niveau communal

La lutte contre le bruit touche aux activités de plusieurs services communaux répartis dans différentes directions de l'Administration. La diversité des tâches ainsi que les aspects techniques et réglementaires, souvent complexes, font apparaître la nécessité d'une démarche pluridisciplinaire qui permet d'avoir une vision d'ensemble et de mener des actions concertées au sein du Groupe de Coordination de Lutte contre le Bruit (GCLB). Ce groupe interservices (cf. organigramme ci-dessous), créé en 1993, poursuit les objectifs suivants:

- Assurer une vision globale, en particulier dans le suivi du plan directeur communal.
- Assurer l'application de l'OPB à l'échelon communal, en relation avec les autres dispositions d'exécution de la LPE.
- Coordonner et appuyer les services participants dans leurs tâches particulières en matière de protection contre le bruit, notamment à l'occasion de l'établissement des plans partiels d'affectation et des projets de constructions.
- Traiter des questions de nuisances sonores (questions, plaintes) lorsqu'elles relèvent de plusieurs services.

- Diffuser les informations et documents techniques et réglementaires entre les services participants.
- Informer et conseiller les concepteurs pendant la phase d'élaboration des projets de construction.
- Etre l'interlocuteur communal de la population et des organes cantonaux en matière de protection contre le bruit.



4.1 Le cadastre de bruit du trafic routier

Le problème du bruit en ville et de la gêne qui en résulte est lié à la diversité des activités humaines. Le réseau routier (voirie), qui permet d'accéder aux ressources variées du territoire urbain, est le principal lieu d'où proviennent les nuisances sonores. Ainsi, chaque usager, qu'il soit habitant, qu'il exerce une activité ou qu'il soit simple visiteur, contribue à la production des nuisances sonores et en subit les conséquences. Le cadastre du bruit, annoncé dans le préavis N° 77 du 23 janvier 1991¹, a pour objectif d'en faire l'inventaire.

Conformément à l'article 37 de l'OPB, les immissions de bruits doivent être consignées dans le cadastre, et ce séparément pour les différents types d'installations (trafic routier, trains, avions...).

Le Service de l'environnement et de l'énergie (SEVEN) est, à l'échelle cantonale, l'organe responsable de l'établissement du cadastre de bruit du trafic routier. Il le fait en collaboration avec les communes et le Service cantonal des routes (SR). Ce document est un outil important pour l'Administration dans tout ce qui touche à l'aménagement du territoire, car il indique les problèmes liés au bruit ou montre qu'il n'y en a pas à ce niveau. Plus particulièrement, lors d'une mise à l'enquête, la Commune évalue rapidement la faisabilité d'un projet vis-à-vis de l'OPB.

¹BCC 1991, T. I, pp. 1207 à 1227.

Ainsi, sur la base de l'inventaire des installations pour l'année 1991 fourni par la Commune, le SEVEN a produit un cadastre informatisé en octobre 1993. Le dossier contient les documents suivants :

- *Charges sonores diurnes calculées sur chaque bâtiment de la ville* (échelle 1 : 10'000) : charges sonores de la façade la plus exposée de chaque bâtiment pendant la journée.
- *Charges sonores diurnes et nocturnes calculées sur chaque façade de bâtiment* (échelle 1 : 5000) : charges sonores pour chaque façade pendant la journée et pendant la nuit.

Ce cadastre doit être mis à jour fin 2001. La Commune informera le SEVEN de tout changement majeur pouvant amener une modification de la distribution du trafic ainsi que le trafic journalier moyen de l'an 2000 (TJM) pour l'ensemble du réseau routier communal.

4.2 Attribution des degrés de sensibilité (DS)

Une fois le bruit déterminé et consigné dans un cadastre, il importe de comparer les immissions de bruit produites par les installations distinctes aux valeurs limites d'exposition y relatives. Celles-ci varient selon les degrés de sensibilité (DS I, II, III, IV) de la zone à laquelle la valeur doit être appliquée. Ainsi, en relation avec les zones d'affectation prévues par la LAT et la LATC, l'OPB exige l'attribution de degrés de sensibilité pour l'entier du territoire communal (articles 43 et 44).

Cette exigence permet de différencier les charges de bruit admissibles (valeurs limites d'exposition) selon la nature de l'utilisation du territoire exposé au bruit. Dès lors, dans les secteurs où des activités très bruyantes sont admises, des immissions plus élevées sont acceptables.

L'attribution des degrés de sensibilité pour l'ensemble du territoire lausannois a fait l'objet d'une enquête publique au début de l'été 2000. Cette attribution informatisée correspond à la volonté du législateur de planifier et d'assainir en relation avec des risques de gêne. Dans les faits, elle définit les niveaux acoustiques acceptables pour les personnes séjournant dans des locaux à usage sensible au bruit, compte tenu de l'affectation présente.

Les degrés de sensibilité au bruit échelonnent les valeurs limites d'exposition au bruit en fonction des affectations prévues par l'aménagement du territoire. L'OPB définit quatre degrés de sensibilité au bruit (article 43) selon le tableau ci-après.

Degrés de sensibilité	Définitions	Exemples
I	Zones qui requièrent une protection accrue contre le bruit, notamment les zones de détente.	Zones de convalescence, dans la pratique, le degré de sensibilité I n'est utilisé qu'à titre tout à fait exceptionnel.
II	Zones où aucune entreprise gênante n'est autorisée, notamment dans les zones d'habitation ainsi que dans celles réservées à des constructions et installations publiques.	Zones de villas, d'habitation collective, mixte habitat et activités tertiaires ou de service.
III	Zones où sont admises des entreprises moyennement gênantes, notamment dans les zones d'habitation et artisanales (zones mixtes), ainsi que dans les zones agricoles.	Zones village, urbaine, d'habitation collective avec activité moyennement gênante, artisanale, de commerce, agricole, viticole.
IV	Zones où sont admises des entreprises fortement gênantes, notamment dans les zones industrielles.	Industrie lourde, aéroport, stand de tir.

A chaque degré de sensibilité correspondent des valeurs limites d'exposition au bruit du trafic pour le jour (de 06 h 00 à 22 h 00) ainsi que pour la nuit (de 22 h 00 à 06 h 00). Le tableau ci-après (annexe 3 de l'OPB) reprend les valeurs limites d'exposition au bruit du trafic routier en fonction des degrés de sensibilité.

Degré de sensibilité	Valeur de planification		Valeur limite d'immission		Valeur d'alarme	
	Lr en dB(A)		Lr en dB(A)		Lr en dB(A)	
	Jour	Nuit	Jour	Nuit	Jour	Nuit
I	50	40	55	45	65	60
II	55	45	60	50	70	65
III	60	50	65	55	70	65
IV	65	55	70	60	75	70

Afin de permettre la mise en relation des degrés de sensibilité avec le cadastre de bruit du trafic routier, il a été nécessaire d'établir un plan cadastral numérisé, vectorisé et utilisable à n'importe quelle échelle par l'ensemble de l'Administration. A cette fin, la Municipalité a ouvert, en février 1998, un compte d'attente de Fr. 170'000.² Le mandat de transformation du plan cadastral graphique par un plan informatisé s'est effectué en une année pour un montant de Fr. 150'399.20. Celui-ci a été attribué à un bureau spécialisé de la numérisation, en collaboration avec le service du cadastre.

5. Procédure d'adoption

Comme pour les plans d'affectation communaux, les plans d'attribution des degrés de sensibilité au bruit doivent être soumis à la procédure déterminée par la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC), du 4 décembre 1985, notamment les articles 56 à 61. En relation avec les dispositions de l'article 56 de ladite loi, le projet d'attribution a été soumis à l'examen préalable du Département des infrastructures durant l'été 1997. Ainsi, suite à la mise à disposition du nouveau plan cadastral, lesdits plans d'attribution ont été mis à l'enquête publique du 13 juin au 14 juillet 2000, accompagnés du rapport explicatif (voir annexe 1). Il a suscité deux oppositions et une intervention en dehors de la période d'enquête.

5.1 Opposition de l'Association transports et environnement (ATE), section Vaud

« Nous formons opposition au projet d'attribution des degrés de sensibilité au bruit pour les raisons suivantes.

Nous nous référons au rapport explicatif et nous constatons que la démarche utilisée pour le classement n'est pas correcte.

1. *« Il est proposé de déclasser en DS III un couloir de part et d'autre des artères structurantes. »*

Ce principe va directement à l'encontre de la définition du DS III tel qu'il est défini par OPB 43, alinéa 1, litt. c et qui classe en degré III des zones mixtes habitation et artisanat (entreprises moyennement gênantes). Ce degré III existe pour ne pas préjudicier ces activités peu bruyantes et généralement hors service la nuit et le week-end. Mais ce degré III n'est pas défini pour permettre le bruit du trafic routier important dont la gêne est beaucoup plus lourde que l'artisanat ou les services, notamment parce qu'il ne cesse pas la nuit.

Certes l'alinéa 2, article 43 OPB précise qu'on peut déclasser des parties de zones d'affectation du degré II. Nous estimons que le déclassement massif que propose ici la Municipalité est abusif et qu'il revient à vider de sa finalité la Loi sur la protection de l'environnement; ce déclassement revient à dire: on ne touche pas au bruit provoqué par le trafic routier. Contrairement à ce qui est affirmé au point 4 de la méthodologie, le principe du déclassement est appliqué sans « précaution ».

2. *Le rapport explicatif (point 2, alinéa 3) respecte l'OPB (article 43, alinéa 2) quand il affirme que des couloirs peuvent être classés en degré III si la charge sonore préexistait avant l'entrée en vigueur de l'OPB. Dire en revanche que la classification de DS III permet de « faciliter l'obligation d'assainir dite installation routière » relève soit de la plus noire ironie, soit du cynisme; en effet, il est plus facile d'obtenir des valeurs de DS III que des valeurs de DS II. Mais ce sera au détriment de la santé des habitants et cela ne correspond en tout cas pas à « la volonté du législateur d'offrir des conditions optimales d'habitabilité ».*

²BCC 1998, T. 4/I, pp. 178 à 179.

3. *La conclusion du même paragraphe est logique, mais elle se fonde sur la prémisse fautive évoquée ci-dessus. Dire « nous avons procédé aux adaptations des DS sur le nouveau plan d'ensemble cadastral » revient à dire : nous avons constaté du bruit et ce constat définit les DS, alors que ceux-ci doivent être définis en fonction d'affectation (OPB 44) et non en fonction du bruit. L'attribution des DS ne peut pas être un simple décalque du cadastre du bruit, sauf à vider la LPE et l'OPB de leur substance (prévenir, protéger).*
4. *Le premier point de la méthodologie évoquée dans le rapport est correct : c'est l'affectation qui décide du DS d'une partie du territoire. Le point 3 est en conformité avec l'esprit et la lettre d'OPB 43 concernant le DS III. Le principe du déclassement (point 4) est cohérent dans la mesure où il est appliqué avec la précaution chronologique requise dans l'article 43 OPB, alinéa 2 et pour autant qu'il soit appliqué avec précaution. Le point 2 résume la démarche que nous critiquons ci-dessus. Il n'est pas acceptable.*

En conséquence, l'Autorité devrait refondre son plan et attribuer :

Le DS III dans les zones à mixité habitat et artisanat, quelle que soit la qualification du réseau routier qui touche ces zones, le cas échéant appliquer le principe de déclassement avec la plus grande précaution, dans tous les cas de manière motivée mais pas « en vrac ». Le DS II dans les zones d'habitation. Si les axes structurants touchent ces zones, on déclassera là où l'article 43 OPB, alinéa 2 le permet. Si le déclassement ne s'applique pas, on appliquera l'article 9 OPB.

Restent les non-dits du plan de classement tel que nous l'avons examiné dans les locaux de la direction des travaux. On constate en effet que les parcs publics ne sont pas classés. En tant que zones de détente, ils devraient être classés en zone de degré I. Dans la mesure où elle attribue des DS à l'ensemble du territoire communal comme le mentionne l'intitulé de la FAO, la Municipalité doit aussi attribuer des DS à ces zones de détente (exemple : Parc de Mon Repos). »

Réponse

L'opposition se réfère au rapport explicatif mis à disposition ainsi qu'à des constats relatifs à la démarche explicitée. Or, ce rapport n'était pas formellement soumis à l'enquête publique puisque seuls les quatre plans, tel que décrit dans l'avis officiel d'enquête, font l'objet de la procédure en cours. Toutefois, il convient de clarifier les remarques et observations que la lecture dudit rapport a pu générer.

1. Le principe de déclassement, conformément à l'OPB, article 43, alinéa 2, est cohérent avec la méthodologie dans le sens où il est appliqué en dernière étape (point 4), et ce le long des axes structurants, en complément des secteurs de mixité où le DS III a précédemment été attribué (point 3). Ainsi, l'attribution du DS III le long du réseau structurant prend en compte, prioritairement, les activités déployées en bordure de ce dernier, qui se traduit par une mixité pouvant entraîner des nuisances. Subsidiairement et en relation avec la hiérarchisation du réseau, une procédure de déclassement a été effectuée.

Certes, la finalité de la loi (LPE) est de protéger l'être humain et son environnement. Cependant, il convient de préciser que l'OPB (ordonnance d'application) s'applique principalement dans les zones constructibles et ne protège l'être humain qu'à l'intérieur des bâtiments. En outre, le type de bruit ainsi que la période n'interviennent pas dans les critères d'attribution de DS. En effet, la perception du bruit et la gêne qui peut en découler est éminemment subjective.

2. La disposition de déclassement opérée selon les précisions ci-dessus ne soustrait pas le détenteur de l'installation à l'obligation de l'assainir. C'est dans un souci de transparence et pour tenir compte du fait qu'il conviendra, dans le futur, d'optimiser les contraintes et paramètres dans le processus d'assainissement dudit réseau routier structurant que la Municipalité a opté pour cette disposition.
3. Dans le cadre de l'actuelle procédure, selon l'article 56 LATC, les plans d'attribution de DS ont fait l'objet d'un examen préalable durant l'été 1997 auprès des instances cantonales. En parallèle, la concertation au sein des services communaux a conduit le Service du cadastre à établir un nouveau plan d'ensemble informatisé. Cette opération de conversion a nécessité deux ans de labeur et a débouché sur un changement de références cadastrales (plans de base) générant d'importantes adaptations graphiques des différents secteurs d'attribution.
4. Les termes de ce paragraphe sont rassurants et confirment que la méthodologie retenue est en adéquation avec le contexte lausannois. Seul le point 2 n'est pas accepté et fait l'objet de critiques. Or, cette deuxième étape, qui préconise une adaptation de DS en fonction de l'utilisation effective du territoire, est conforme à la jurisprudence et notamment à celle du Tribunal fédéral. En effet, en l'absence d'une affectation légalisée de la zone, l'attribution d'un degré de sensibilité s'effectue en fonction des activités effectivement déployées et du niveau existant des nuisances sonores.

Ainsi, à l'exception du centre ville, on observe une prédominance d'îlots d'habitation en DS II alors que les secteurs de mixité sont en DS III, ce que préconise précisément l'association dans son avant-dernier paragraphe.

Pour ce qui est des non-dits, la Municipalité précise que les parcs publics situés en zone urbaine ne sont pas assimilés à des zones de détente au sens de l'OPB. En fait, le degré de sensibilité I est attribuable aux zones requérant une protection accrue contre le bruit, tels des secteurs de repos au sens médical du terme (zones de convalescence, de cure).

5.2 Opposition du Mouvement écologiste vaudois – Les Verts (Section lausannoise)

«La mise à l'enquête de l'attribution des degrés de sensibilité au bruit nous a plongés dans l'étonnement.

En effet, les degrés doivent être attribués en fonction de la nature de la zone. Le degré III sera appliqué «dans les zones où sont admises des entreprises moyennement gênantes, notamment dans les zones d'habitation et artisanales (zones mixtes) ainsi que dans les zones agricoles». Manifestement, on règle ainsi les problèmes de voisinage interne en traitant à la fois de l'émission et de l'immission du bruit.

La lecture des plans mis à l'enquête laisse donc songeur. En effet, le degré III a été attribué non en fonction des critères descriptifs de la zone rappelés ci-dessus, mais en fonction du bruit toléré dans la rue voisine. Cela explique ces couloirs de sensibilité III tout au long de nombre de rues à forte circulation. Autrement dit, ce ne sont pas les caractéristiques intrinsèques à la zone qui sont prises en compte, mais une nuisance qui est étrangère à sa vocation: il est difficilement défendable de prétendre que ces couloirs recèlent tous, et eux exclusivement, les zones mixtes de notre ville.

On assiste ainsi à un renversement de la procédure qui devrait tendre à exclure le bruit de certaines zones et qui, au contraire, légalise une situation de fait parfois rendue insupportable par la circulation routière. Certes, des mesures constructives préventives tentent de corriger ces inconvénients majeurs lors de l'implantation de nouveaux bâtiments dans les zones artificiellement placées en catégorie III. Mais qu'en est-il des bâtiments existants, les plus nombreux? Va-t-on modifier leur implantation, les faire pivoter sur eux-mêmes?

Nous demandons donc que les limites d'immissions soient fonction de l'affectation des zones et non de leur relation avec le réseau routier. Que cela doive conduire à une révision du statut de ce réseau est une évidence. Mais faut-il rappeler que l'Ordonnance sur la protection contre le bruit a pour vocation de protéger la santé humaine et non la circulation routière?»

Réponse

Au-delà de l'étonnement de la Section lausannoise du Mouvement écologiste vaudois, la Municipalité rappelle que les impératifs de l'aménagement du territoire ont prédominé dans le processus d'élaboration des quatre plans d'attribution des DS. En complément, l'exigence de l'OPB (article 43, alinéa 1) d'attribuer des DS se fonde sur un principe de base qui veut que les zones où se situent des activités produisant du bruit peuvent en tolérer davantage que d'autres (émissions – immissions). Autrement dit, l'attribution des DS correspond à l'exigence légale d'offrir des conditions d'habitabilité en fonction de l'affectation légalisée, voire de fait en prenant en compte, dans ce cas, le niveau de bruit ambiant.

En complément à la réponse à l'opposition 5.1 (points 1 et 2), la Municipalité considère qu'il n'y a pas de renversement du processus d'attribution des DS. Bien au contraire, l'appréciation des conditions spécifiques permet de préserver, de façon prépondérante, les biens-fonds peu bruyants où l'habitation est prédominante. Ainsi, les secteurs en DS II, plus importants que ceux en DS III, confirment la volonté de préserver les acquis en terme de confort acoustique dans les lieux d'habitation de la Commune.

5.3 Intervention de la Société industrielle et commerciale de Lausanne et environs (SIC)

«La mise à l'enquête des degrés de sensibilité au bruit sur tout le territoire communal est une obligation découlant de la Loi fédérale sur la protection de l'environnement, nous ne nous y opposons pas, elle a le mérite d'afficher des données appliquées depuis plusieurs années lors des demandes de permis de construire.

Nous intervenons néanmoins dans cette procédure pour en relever des aspects qui peuvent engendrer ambiguïtés et incohérences :

- *Dans la règle, le degré de sensibilité III, moins restrictif, est appliqué à des secteurs d'affectations mixtes et/ou le long des axes chargés de circulation à l'entrée en vigueur de l'Ordonnance de la protection contre le bruit (OPB, 1987).*

Or, depuis cette date, bien des situations ont changé, sont en voie de changement (Cour-Bains-Rhodanie) et changeront, aussi bien en raison des modifications du plan des transports que de l'affectation du sol.

- *La publication de ce document intervient entre l'adoption du plan directeur communal, en 1995 et la révision prochaine du PGA (plan général d'affectation).*

Sans entrer dans une analyse exhaustive des cas particuliers d'application des degrés II et III, il apparaît par exemple que le côté ouest de l'avenue des Bains et le tronçon inférieur de la route d'Oron (prévus densifiés et d'affectation mixte par le plan directeur) sont curieusement colloqués en classe II. Serait-ce le signe avant-coureur de nouvelles propositions d'aménagement ?

En résumé, nous souhaitons que la publication de cet instrument technique de planification qu'est le plan d'attribution des degrés de sensibilité au bruit ne soit pas à l'avenir une référence immuable de l'aménagement du territoire communal. Il devra être adapté et modifié en fonction de plans d'aménagements concrets, intégrant toutes les données, lors de l'élaboration du PGA et des futurs PPA; notamment celles ayant trait au développement économique des activités sur territoire lausannois.

A ce propos, n'aurait-il pas été plus transparent d'établir l'ensemble du plan sur la base arbitraire de 1987, sachant qu'il doit être actualisé lors de l'élaboration du PGA, plutôt que d'anticiper ici ou là des mesures d'aménagement qui n'ont pas encore fait l'objet de procédures appropriées et ne sont pas expressément signalées ? Ou, mieux, d'en reporter la publication au moment de la présentation du PGA ?

Compte tenu de ces ambiguïtés, nous demandons que les mesures de protection à prendre sur les projets à venir soient définies avec circonspection et tiennent compte de l'intérêt général de maintenir et de développer les emplois dans notre ville. »

Réponse

L'attribution des degrés de sensibilité détermine les conditions d'habitabilité par l'établissement des niveaux de confort acoustique pour les personnes situées à l'intérieur des bâtiments. Le pouvoir d'appréciation de l'autorité locale dans le processus d'attribution des DS est préservé notamment par la jurisprudence.

En ce qui concerne le DS II, qui correspond aux territoires où prédomine l'habitation, les deux secteurs identifiés à vocation mixte prévus par le PDCOM, qui ont été adaptés dans l'avant-projet du PGA, resteront en DS II, car ils ne comprendront que des activités non gênantes. En revanche, dans les zones en DS III, on pourrait accepter des activités moyennement gênantes. Ainsi, les quatre plans d'attribution des DS seront adoptés en tant que fraction du futur PGA. En outre, la Municipalité conserve, dans l'avenir, la latitude de proposer l'attribution d'un DS III à un secteur du territoire dans le cadre de l'élaboration d'un futur plan partiel d'affectation.

6. Programme d'assainissement du réseau routier

L'ampleur et les types de nuisances acoustiques ont évolué au cours des quatre dernières décennies. Outre les effets nocifs pour l'organisme humain, la problématique du bruit influe également le développement urbain. Ainsi, l'appréciation des nuisances sonores doit se réaliser en regard de la Loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE) comme de la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), qui précise que les Autorités doivent préserver, autant que possible, les lieux d'habitation des atteintes nuisibles et incommodes telles que le bruit (article 3, alinéa 3b LAT).

Dans le domaine de la protection contre le bruit, le législateur s'est préoccupé de déterminer des règles pour le futur en vertu du principe de prévention. Cependant, il n'a pas négligé la situation existante en imposant l'obligation d'assainir les installations qui ne satisfont pas aux prescriptions de ladite loi (article 16 LPE). En d'autres termes, lorsqu'une installation existante est responsable d'un dépassement des valeurs limites d'immissions (VLI), il importe de prendre des dispositions d'assainissement (voir annexe 2).

Dans l'agglomération lausannoise, comme ailleurs, le trafic routier constitue une source de bruit omniprésente et constante à laquelle il convient de porter attention. Dès lors, sur la base du cadastre de bruit du trafic routier, les cantons sont tenus de prévoir des programmes d'assainissement (article 19 OPB) qui indiquent notamment quels sont les tronçons de routes à assainir, les dispositions prévues, leur efficacité et leur coût, ainsi que le calendrier. Les programmes sont soumis à l'approbation de l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEP) ainsi qu'à l'Office fédéral des routes

(OFROU). En contrepartie de cette obligation, la Confédération a prévu des subventions pouvant atteindre 53% des frais qui sont en lien étroit avec l'assainissement.

En ce qui concerne le réseau routier communal, l'assainissement a débuté par la mise en place de la stratégie des déplacements fondée sur les principes du plan directeur communal voté par le Conseil communal en septembre 1995³. Ce concept général des déplacements repose sur les actions suivantes :

- mettre en place la hiérarchisation du réseau routier compte tenu de la vocation du territoire et des contraintes environnementales;
- appliquer une politique du stationnement favorisant les résidents et les visiteurs;
- développer les transports publics et l'information aux usagers (SAE);
- adapter et maîtriser le trafic à l'aide de la signalisation lumineuse (SET);
- modérer les quartiers résidentiels (zones 30);
- étendre les zones piétonnes;
- améliorer les cheminements piétonniers;
- réaliser des itinéraires cyclables.

Au-delà de cette démarche qui se poursuit, l'analyse du cadastre du bruit du trafic a révélé que la plage de 65 à 70 décibels concernent principalement des bâtiments situés à proximité des axes structurants, pour lesquels les valeurs limites d'immission sont dépassées. On relève même des bâtiments dont les résidents subissent des nuisances sonores supérieures à la valeur d'alarme. Ces secteurs nécessitent une intervention prioritaire. En fait, la mise en conformité des territoires situés le long de ces tronçons structurants doit être entreprise dans les délais impartis, comme le précise le rapport-préavis N° 155⁴, du 8 juin 2000, relatif à la mise en place d'un Agenda 21. Ainsi, la démarche du présent préavis, par son essence même, est en parfaite cohérence avec le développement durable.

7. Démarche et aspect financier

Au vu du nombre de riverains concernés, la Municipalité entend, dans une première étape, déterminer les secteurs prioritaires et développer une stratégie fondée sur l'optimisation des dispositions prévues pour lutter contre le bruit du trafic routier. Cette démarche s'inscrit dans le contexte légal puisqu'en référence à l'article 13 OPB, le détenteur de l'installation, la Commune, doit être entendu par l'Autorité d'exécution, soit l'Etat de Vaud.

Cette démarche comprendra la collecte des données nécessaires à la stratégie d'optimisation des mesures par secteur. Elle permettra, vu l'ampleur financière du futur programme d'assainissement, une analyse du rapport «coût-utilité» desdites dispositions tout en prenant en compte d'autres contraintes, telles que l'intégration paysagère, le respect du patrimoine ainsi que la coordination avec le plan des mesures de l'agglomération.

Se fondant sur les expériences des études acoustiques réalisées, notamment, dans le cadre des projets du Rôtillon et de Prélaz, la Municipalité vous propose l'étude de cinq à sept secteurs du réseau structurant, tels que la route de Berne, l'avenue des Figuiers, pour un montant de Fr. 500'000.–. Ce montant, prévu au plan des investissements, fait l'objet d'une demande de crédit auprès de votre Conseil. Il ne sera pas balancé dans une demande ultérieure de crédit d'ouvrage étant donné la variété des dispositions qui seront retenues et dont les financements seront multiples.

Le taux de contribution de la subvention fédérale (article 22 OPB) est de 53% pour les études et les futurs travaux liés à l'assainissement de ce type d'installation. Les charges financières annuelles découlant du crédit susmentionné, calculées avec un taux d'intérêt de 4,75%, une durée d'amortissement de cinq ans et après déduction de la subvention attendue de la Confédération, s'élèvent à Fr. 53'900.–.

Par la réalisation de ces études d'assainissement, la Ville contribuera à inciter à l'amélioration locale des conditions d'habitabilité et sera en mesure de proposer à l'Autorité cantonale une démarche cohérente.

³BCC 1995, T. II, pp. 279 à 283.

⁴BCC 2000, T. II (N° 15), pp. 472 ss.

8. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre la résolution suivante:

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 221 de la Municipalité, du 7 juin 2001 ;
ouï le rapport de la commission désignée pour étudier cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

1. d'approuver les quatre plans d'attribution des degrés de sensibilité au bruit comme fraction du futur plan général d'affectation ;
2. d'approuver la réponse de la Municipalité aux deux oppositions ainsi qu'à l'intervention déposées lors de l'enquête publique ;
3. de donner à la Municipalité les pouvoirs pour répondre aux actions qui pourraient lui être intentées, l'autorisant à plaider devant toutes les instances, à recourir, à exproprier, à transiger et, le cas échéant, à traiter à l'amiable ;
4. de porter le coût des indemnités éventuelles de la procédure au compte des « dépenses d'investissement du patrimoine administratif » ;
5. de charger la Municipalité de fixer un amortissement annuel à porter au budget de la Direction des travaux, rubrique N° 4300.331, lorsque les dépenses résultant des pouvoirs mentionnés sous chiffre 3 des présentes conclusions auront été engagées en tout ou partie, cet amortissement devant être incorporé et justifié dans le budget présenté l'année suivante ;
6. de limiter la validité des pleins pouvoirs prévus dans ce préavis à cinq ans à partir du vote du Conseil communal, ce dernier étant informé des expropriations ou des achats à l'amiable faits au cours de cette période ;
7. de prendre acte des dépenses effectuées sur le compte d'attente ouvert pour couvrir les frais des travaux de conversion du plan cadastral graphique en un plan informatisé, dont le montant s'élève à Fr. 150'399.20 ;
8. d'amortir annuellement le montant mentionné sous chiffre 7, à raison de Fr. 30'100.—, sur le budget de la Direction des travaux, rubrique N° 4300.331, amortissement du patrimoine administratif ;
9. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 500'000.— pour les études d'assainissement du bruit d'une partie du réseau routier ;
10. d'amortir annuellement le montant cité sous chiffre 9, à raison de Fr. 53'900.— sur le budget de la Direction des travaux, rubrique N° 4300.331, amortissement du patrimoine administratif ;
11. de porter en amortissement du crédit précité les contributions fédérales, voire cantonales.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Jean-Jacques Schilt

Le secrétaire :
François Pasche

Méthodologie d'attribution de degrés de sensibilité au bruit (DS)

Introduction

L'appréciation des nuisances sonores en milieu urbain s'effectue conformément à la base légale constituée par la Loi sur la protection de l'environnement (LPE) et son Ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB), entrée en vigueur le 1^{er} avril 1987. Afin de permettre d'évaluer les niveaux sonores, il convient de déterminer les valeurs limites d'exposition applicables qui font référence aux degrés de sensibilité au bruit (DS), ces derniers dépendant de l'affectation du territoire.

Rappel

- Les articles 43 et 44 de l'OPB précisent les exigences et les contraintes d'attribution des DS pour le cadre de plans partiels d'affectation (PPA), ainsi que pour l'ensemble du territoire communal (voir plans N^{os} 1, 2 et 3, ainsi que le nouvel article 60 pour les régions foraines du plan d'extension N^o 600).
- En fonction des zones d'affectation prévues par la LAT (article 14), l'OPB (article 43, alinéa 1) exige l'application des degrés de sensibilité au bruit. Cette exigence permet donc d'évaluer les charges de bruit admissibles (valeurs limites d'exposition) selon la nature de l'utilisation du territoire exposé aux différents types de bruit. Ainsi, dans des secteurs où des activités bruyantes sont admises, des immissions plus élevées sont supportables à l'intérieur des bâtiments (locaux à usage sensible au bruit).
- **Cette attribution de DS correspond à la volonté du législateur d'offrir des conditions optimales d'habitabilité en fonction de l'affectation.** En fait, il s'agit d'établir les niveaux de confort pour les personnes séjournant dans des locaux à usage sensible au bruit, compte tenu de la situation présente et future. Ces critères idéaux peuvent être amoindris par des dispositions de déclassement (article 43, alinéa 2) afin de tenir compte des nuisances acoustiques préexistantes qui perdureront.

Ainsi, dans le cadre de la concertation avec l'ensemble des services concernés, il est proposé de déclasser, en degré de sensibilité III, un couloir de part et d'autre des artères structurantes. Cette disposition permet, d'une part, de tenir compte de la charge sonore préexistante avant l'entrée en vigueur de l'OPB et, d'autre part, de faciliter l'obligation d'assainir dite installation routière, étant donné la volonté de confirmer cette infrastructure en axe structurant. Suite à la récente coordination entre les membres du Groupe de coordination de lutte contre le bruit (GCLB) et pour tenir compte des observations émises lors de l'examen préalable (article 56 LATC) en automne 1997, nous avons procédé aux adaptations des DS sur le nouveau plan d'ensemble cadastral.

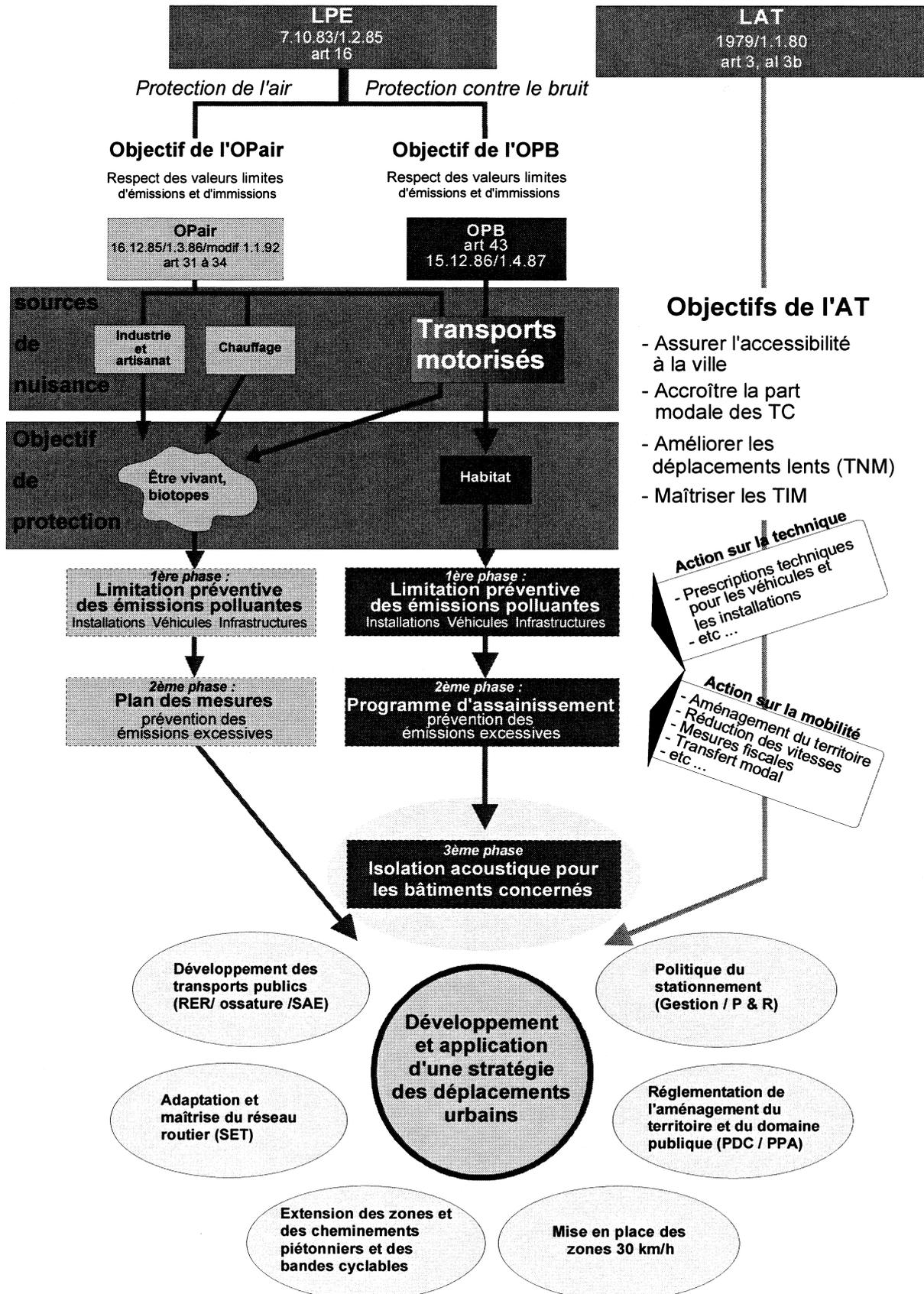
Méthodologie

En regard de ce rappel des exigences de l'OPB et compte tenu de la pratique au sein de l'Administration communale, la méthodologie d'attribution des DS a été appliquée lors de la récente mise au point des trois plans, et ce sur la nouvelle base cadastrale.

1. Attribution du DS selon l'affectation légalisée (PPA, RPE).
2. Première adaptation selon l'utilisation effective.
3. Affinement selon la présence dans le bâti d'entreprises plus ou moins gênantes.
4. Principe de déclassement (article 43, alinéa 2) le long des axes structurants définis selon la hiérarchisation du réseau et en cours d'évolution (application avec précaution de ce principe).

A ce stade, nous soumettons ces plans à l'enquête publique de trente jours, soit du 13 juin au 13 juillet 2000. Le Conseil communal sera par la suite appelé, par voie de préavis, à adopter ces documents et à approuver les réponses aux observations et aux oppositions éventuelles. L'Etat, finalement, ratifiera les plans, et ce après avoir instruit d'éventuels recours.

Démarche d'assainissement du réseau routier



Rapport

Membres de la commission: M. Roger Honegger, rapporteur, M. Jacques Ballenegger, M. Jean-Daniel Berset, M. Gérard Chappuis, M^{me} Josianne Dentan, M. André Lasserre, M. Philippe Martin, M. Pierre Payot, M^{me} Florence Peiry-Klunge.

Municipalité: M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux.

Rapport photocopié de M. Roger Honegger (Soc.), rapporteur: – Notre commission s’est réunie à deux reprises: la première fois le 21 août 2001 et la seconde le 7 septembre 2001. Elle était composée de M^{mes} Florence Peiry-Klunge (pour la première séance) et Josiane Dentan (pour la seconde séance), de MM. Jacques Ballenegger, Jean-Daniel Berset (pour la première séance), Gérard Chappuis, Philippe Martin, André Lasserre, Pierre Payot, et du rapporteur soussigné.

La Municipalité était représentée par M. Olivier Français, directeur des Travaux, et l’Administration par MM. Pascal Chatelain, chef du Service d’urbanisme, Daniel Litzistorf, ingénieur et Jacques Andrist, adjoint administratif. C’est M. Andrist qui a rédigé les notes de séances précises, ce dont la commission le remercie. M. Litzistorf a bien voulu suggérer certaines corrections du présent rapport qui s’imposaient, compte tenu du caractère assez technique de la matière traitée. Qu’il en soit, lui aussi, remercié.

Préambule

Les bases légales

La lutte contre le bruit excessif est l’une des exigences de la Loi fédérale sur la protection de l’environnement de 1985. Les compétences attribuées aux Communes, dans ce domaine, sont définies par l’Ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit (OPB). C’est elle qui impose aux Cantons, puis aux Communes, une stratégie de lutte contre les nuisances sonores qui s’établit en trois temps.

En premier lieu, il s’agit de dresser le constat de la situation, soit du niveau d’exposition au bruit de toute partie du territoire bâti susceptible de pâtir d’un bruit excessif. C’est ce que reflète le cadastre des immissions de bruit (bruit calculé au droit des façades exposées) dressé par l’Etat sur l’ensemble du réseau routier vaudois.

Dans un deuxième temps, ce sont les Communes qui sont chargées de définir des degrés de sensibilité au bruit sur toute partie du territoire occupé par des locaux d’habitation ou des lieux de travail sensibles au bruit ainsi que, bien entendu, pour les secteurs d’extension de l’habitation ou des activités.

Il est à signaler que tout nouveau plan d’affectation comprenant des locaux sensibles existants ou projetés doit être soumis à un degré de sensibilité prédéfini et ce, depuis

l’entrée en vigueur des ordonnances fédérales sur la protection contre le bruit, en avril 1987.

L’étape suivante consiste, pour les secteurs où les valeurs d’immissions sont dépassées, à définir le programme d’assainissement à mettre en œuvre pour empêcher une atteinte excessive des habitants ou des employés par le bruit.

Quelques précisions sur le plan soumis à approbation

A la demande des commissaires, il est précisé que seuls les secteurs construits ou constructibles sont concernés par l’attribution d’un degré de sensibilité. Dans les parcs, par exemple, on n’attribuera un degré de sensibilité qu’aux constructions isolées pour autant qu’elles abritent du logement ou que s’y exercent des activités sédentaires.

Un commissaire ayant constaté l’absence de tout secteur de degré de sensibilité I, il lui est expliqué qu’une telle mesure de planification ne peut intervenir en ville où le bruit de fond ambiant dépasse partout les valeurs du degré I.

A certains commissaires qui s’étonnent que la détermination des degrés de sensibilité au bruit concerne presque exclusivement la lutte contre le bruit produit par la circulation automobile, il est rappelé que les degrés de sensibilité définis entraînent des contraintes pour les propriétaires d’autres installations fixes tels que les chemins de fer ou les installations aéroportuaires et visent également d’autres sources de bruit, comme celles de l’industrie ou de l’artisanat. En effet, selon le principe du pollueur payeur inscrit dans la Loi sur la protection de l’environnement (LPE), il est exigé du propriétaire de l’installation fixe existante qu’il prenne en charge le coût des mesures à mettre en place pour respecter les valeurs d’immissions.

Un plan montrant les tronçons de la voirie sur lesquels des dépassements des valeurs d’alarme ont été établis est montré aux commissaires, à qui l’on rappelle que c’est en premier lieu la lutte contre le bruit à sa source qui est prioritaire, donc les caractéristiques des véhicules, le volume de trafic et sa vitesse ainsi que la chaussée. Ensuite vient l’étude des mesures pouvant éventuellement être prises sur le chemin de propagation du bruit (obstacle entre la source et la façade du bâtiment exposé). En dernier recours, il faudra envisager l’assainissement sur le lieu de réception (vitrages insonorisés, double peau sur les façades).

Conformément à l’OPB, les secteurs d’habitation doivent, en principe, être classés en degré II de sensibilité au bruit. Ils peuvent cependant être déclassés en degré III, lorsqu’ils sont déjà exposés au bruit. Ils peuvent aussi être considérés comme secteurs à affectation mixte, dévolus à l’habitation et à l’exercice d’activités moyennement gênantes et donc soumis à un degré de sensibilité III, si de telles activités sont recensées dans le secteur concerné.

En l’occurrence, on voit que ce sont les axes principaux de pénétration en ville qui, hormis les secteurs où s’exercent

déjà des activités de manière prépondérante, sont les secteurs sur lesquels le plan délimite un ruban classé en degré III, de largeur variable entre 20 et 50 m suivant les situations qui constituent l'enjeu principal de cette planification. En effet, dans tous les autres secteurs occupés de manière prépondérante par de l'habitation, le degré de sensibilité II a été prévu. L'hypercentre, pour des raisons évidentes de mixité des affectations, ainsi que les centres secondaires sont entièrement classés en secteur III.

Examen point par point

Rappel des bases légales

A un commissaire qui demande ce qui doit être entrepris par rapport aux bâtiments existants, il est répondu que les futures études, à réaliser sur la base du plan d'attribution des degrés de sensibilité au bruit, doivent précisément déterminer à la fois le choix et la priorité des mesures d'assainissement du bâti existant, principal enjeu de cette étape de la lutte contre le bruit. Jusqu'à maintenant, en effet, seules les nouvelles constructions étaient concernées et il a fallu, cas par cas, décider des degrés de sensibilité à respecter avant l'obtention du permis de construire.

Au point 4.2, un commissaire constate que la planification des mesures repose essentiellement sur des calculs et se demande ce qui est prévu en ce qui concerne les pointes de bruit, particulièrement délétères.

Oppositions

Il est frappant de constater que seules deux oppositions ont été enregistrées pendant l'enquête publique. L'une émane de l'Association transports et environnement, l'autre du Mouvement écologiste vaudois, Les Verts, section lausannoise. Il est frappant de voir qu'aucune opposition n'a été enregistrée de la part de particuliers.

Opposition de l'Association transports et environnement ATE, section Vaud

Cette association s'en prend, pour l'essentiel, à l'idée de permettre un déclassement du degré II au degré III de certains secteurs d'habitation situés le long d'axes de circulation déjà exposés au bruit. Elle critique en tout cas la manière systématique d'opérer ce déclassement «en vrac» sans se poser préalablement la question de l'application du principe de précaution. Les pollués seraient ainsi les grands perdants de l'exercice, eux qui se sacrifieraient alors que leurs concitoyens mieux classés feraient tout le bénéfice de l'effort imposé.

Ainsi l'opposante critique-t-elle la manière de consentir un déclassement systématique partout où le bruit constaté dépasse les normes.

L'autre critique concerne les parcs publics pour lesquels le plan ne prévoit aucune limite de bruit.

Votre commission a pu constater non seulement que le principe du déclassement a été appliqué partout où les dépassements sont dus au trafic routier, mais également que le plan ne tenait pas toujours compte de la hiérarchisation du réseau routier prévue par le plan directeur, de telle sorte que certains axes pourtant déclassés du réseau routier principal au réseau modéré ou de desserte font tout de même l'objet de tels déclassements. On retiendra toutefois les explications données en séance, selon lesquelles les déclassements n'ont été prévus qu'à la phase ultime de l'élaboration du plan, les secteurs déjà mixtes du point de vue de l'utilisation des locaux ayant été préalablement classés en secteur III le long des axes structurants. Il n'en reste pas moins que la part faite à la situation de bruit existante peut être critiquée comme manquant d'audace.

Pour le reste, le préavis conteste la nécessité d'attribuer un degré de sensibilité I aux secteurs de détente qui ne sauraient, dans le contexte lausannois, être assimilés à des secteurs de repos ou de cure au sens médical du terme, ce dont les commissaires conviennent.

Opposition du Mouvement écologiste vaudois – Les Verts (section Lausanne)

Dans cette opposition, l'option consistant à déclasser les secteurs soumis au bruit du degré II au degré III est également critiquée au motif qu'elle reviendrait à protéger la circulation, au lieu d'assainir de manière décisive les secteurs déjà surexposés au bruit.

Déclassements selon le niveau mesuré d'exposition au bruit

C'est probablement cette question qui est la plus controversée au sein de la commission, les uns estimant que le préavis prend des libertés excessives au détriment du confort des habitants et défendant le principe d'un effort accru en priorité sur les tronçons les plus affectés, les autres plus enclins à suivre la Municipalité dans l'idée de nuancer l'effort entre les secteurs déjà excessivement touchés, pour lesquels des dispositions moins sévères seront appliquées mais qui devront néanmoins être assainis, et d'autres secteurs qui seront préservés d'une aggravation significative de leur exposition.

Chapitre 7 – Démarche et aspect financier

Au sujet des études prévues dans le sillage de l'attribution des degrés de sensibilité, un commissaire observe que le préavis mentionne cinq à sept secteurs du réseau structurant à étudier mais n'en mentionne que deux à titre d'exemple. Il ne comprend pas comment l'on peut, à partir de là, estimer à Fr. 5'000'000.– le montant des études à entreprendre ultérieurement pour définir les mesures d'assainissement à engager. Six secteurs auraient déjà été sélectionnés, sur la base d'une estimation de Fr. 50'000.– à Fr. 70'000.– par étude ont abouti au chiffre mentionné.

Conclusions

Conclusion N° 1

La conclusion N° 1 est adoptée par 6 oui et 1 abstention.

Conclusion N° 2

La conclusion N° 2 fait l'objet d'un amendement et devient :

2. d'approuver la réponse de la Municipalité aux deux oppositions ainsi qu'à l'intervention déposée à l'enquête publique, **avec la modification suivante à la réponse, page 9, 1^{er} paragraphe: «le pouvoir d'appréciation de l'Autorité communale dans le processus d'attribution des DS a été confirmé jusqu'à ce jour dans la jurisprudence».**

Cet amendement a été approuvé par 6 oui et 1 abstention.

La conclusion N° 2 amendée est adoptée par 5 oui et 2 abstentions.

Conclusion N° 3

Elle fait l'objet d'un amendement qui supprime les mots «à exproprier».

Elle devient ainsi :

3. de donner à la Municipalité les pouvoirs pour répondre aux actions qui pourraient lui être intentées, l'autorisant à plaider devant toutes les instances, à recourir, à transiger et, le cas échéant, à traiter à l'amiable.

Cet amendement est approuvé par 6 oui et 1 abstention.

La conclusion N° 3 amendée est approuvée par 5 oui et 2 abstentions.

Conclusions N°s 4 et 5

La conclusion N° 4 est approuvée par 3 oui, 3 abstentions et 1 non.

La conclusion N° 5 est adoptée à l'unanimité.

Conclusion N° 6

La conclusion N° 6 fait l'objet d'un amendement qui supprime le texte depuis «ce dernier étant informé» et devient ainsi :

6. de limiter la validité des pleins pouvoirs prévus dans ce préavis à cinq ans à partir du vote du Conseil communal.

La suite «ce dernier étant informé des expropriations ou des achats à l'amiable faits au cours de cette période» est supprimée.

Cet amendement est accepté par 5 oui 1 non et 1 abstention.

La conclusion ainsi amendée est adoptée par 5 oui et 2 abstentions.

Conclusions N°s 7 à 11

La conclusion N° 7 est adoptée à l'unanimité.

La conclusion N° 8 est adoptée à l'unanimité.

La conclusion N° 9 est adoptée par 6 oui et 1 abstention.

La conclusion N° 10 est adoptée à l'unanimité.

La conclusion N° 11 est adoptée à l'unanimité.

Vote final

Au vote final, le préavis est adopté à l'unanimité.

La présidente : – Avez-vous un complément à apporter à votre rapport ?

M. Roger Honegger (Soc.), rapporteur : – Non Madame la Présidente.

Discussion générale

M. Jacques Ballenegger (Les Verts) : – A la lecture, ce préavis et ses annexes laissent un goût bizarre de paradoxe. Paradoxe entre un objet important, d'une part, par son contenu et sa portée pour l'avenir et, d'autre part, le sentiment que l'on n'a pas tellement liberté d'y apporter quelque retouche que ce soit. C'est ficelé, c'est prêt – il n'y a plus qu'à dire oui, ou éventuellement non. Ce préavis comporte deux parties principales. La première, le plan fixant des limites théoriques. Dans la mesure où elles sont théoriques, quelle importance ont-elles véritablement ? Elles sont – c'est du moins ce que nous dit la Municipalité dans sa présentation et ses explications – l'expression des dispositions de l'OPB (Ordonnance sur la protection contre le bruit) qui découle elle-même de la Loi sur la protection de l'environnement, cette ordonnance fixant des règles et critères bien précis pour dire ce qui est en zones I, II, III, IV, etc. Puis, il y a une deuxième partie, en réalité beaucoup plus intéressante pour tous les citoyens lausannois – parce que la limite maximale théorique du bruit auquel on est exposé à tel ou tel endroit reste abstraite – c'est de savoir combien nous subissons vraiment de bruit, concrètement, jour après jour, nuit après nuit. Les renseignements que nous pouvons souhaiter ne se trouvent pas dans le préavis, ni dans le plan qui l'accompagne, mais dans d'autres documents que nous avons vus durant les travaux de la commission. Il s'agit des plans élaborés par la Municipalité qui démontrent, de manière extrêmement pointilliste, quels sont les niveaux sonores, représentés par des couleurs sur chaque façade de chaque bâtiment de la ville de

Lausanne. Ces couleurs diffèrent selon l'exposition aux bruits de la circulation. Ce pointillisme est quasi impossible à analyser, du moins dans un délai raisonnable. Il en a été tiré un plan plus synthétique, montrant quelles sont les rues principales de notre ville le long desquelles les valeurs limites sont atteintes, voire les valeurs d'alarme dépassées. Dans la série des rues subissant des niveaux sonores supérieurs aux normes que la législation autorise, nous avons évidemment les grandes classiques: les Figuiers, l'avenue de Cour, une partie de l'avenue d'Ouchy, Beaulieu, la Borde, le Bugnon, Béthusy, la route de Berne – des routes commençant par B comme bruit... Le long de ces grands axes, la Municipalité devra réagir en priorité. Et c'est là que l'on arrive au deuxième volet de ce préavis: le crédit d'étude. Crédit d'étude seulement, pas encore pour des mesures concrètes sur le terrain, mais pour savoir lesquelles il faudra prendre pour diminuer les niveaux sonores ou protéger les bâtiments.

Revenons au premier volet. Les Verts ont une certaine peine, qui s'est manifestée dans l'opposition qu'ils ont déposée lors de l'enquête publique, à accepter que les bordures des grands axes soient mises en zone de degré de sensibilité III, même si le bruit n'atteint pas ce niveau. C'est ainsi fait parce que la circulation, même si elle passe dans des quartiers d'habitation, est tellement bruyante que l'on n'arriverait pas à maintenir le niveau prescrit par le degré de sensibilité II. C'est donc quelque chose d'extrêmement pragmatique, mais pas satisfaisant du tout pour les bordiers de ces grands axes. C'est un laxisme, plus ou moins toléré par les dispositions de l'OPB. Il appartient aussi aux collectivités concernées – en l'occurrence la Commune de Lausanne – de prendre les mesures qui s'imposent pour respecter les degrés de sensibilité qui devraient correspondre à l'affectation réelle de chaque quartier de notre ville. Les Verts ne sont pas convaincus, ni satisfaits de la solution adoptée de mettre sans finesse, sans nuance, les bordures de toutes les grandes routes en degré de sensibilité III. C'est une solution de facilité, qui amènera une grande partie, voire la totalité des membres de notre groupe, sinon à refuser les premières conclusions du préavis, du moins à s'abstenir sur cet objet.

Concernant le deuxième volet, celui des études à venir et du crédit les permettant, je souhaite rompre une lance en faveur du métro M2, en espérant que ce n'est pas trop tard, même si le Conseil d'Etat est en sursis depuis 48 heures, afin que ce problème soit repris. Le Conseil d'Etat, dans sa composition actuelle, dispose encore de plusieurs semaines pour revenir éventuellement sur sa décision – une non-décision – de ne pas transmettre le projet du M2 au Grand Conseil pour que la procédure suive. Or, le métro M2 est le palliatif le plus évident, susceptible de limiter la circulation automobile en ville, tant des habitants de Lausanne que des résidents extérieurs. Les Verts souhaitent que la Municipalité prenne son bâton de pèlerin – si elle en a un – monte au Château et tâche de convaincre encore une fois le Conseil d'Etat de reprendre ce dossier au lieu de le laisser dans le tiroir où il l'a glissé, afin que les choses évoluent et que

nous ne rations pas, pour des questions bêtement chronologiques et de retard dans la procédure, l'avancement et l'adoption du projet de métro utile pour tous les Lausannois, toute la région lausannoise et une grande partie du canton. Notre syndic a déjà exprimé cette opinion. Vous avez lu dans la presse que la COREL l'a aussi fermement soutenue. Il faut taper sur le clou pour que cette affaire avance. Je vous invite donc, au nom des Verts, à adopter en tout cas les conclusions relatives au crédit d'étude.

M. Claude-Olivier Monot (Soc.): – Le plan d'attribution des degrés de sensibilité au bruit présente assez bien une radiographie impitoyable des nuisances sonores subies à Lausanne, par les engins motorisés surtout. Aux niveaux urbanistique, avec notamment les plans partiels d'affectation, et architectural, il impose aux concepteurs – architectes, ingénieurs et promoteurs – la recherche de parades pour que les habitants ne souffrent pas trop du bruit. Ainsi, un bâtiment à transformer ou à construire, déclassé de zone II en zone III de sensibilité au bruit, contraindra son concepteur à répondre à cette nouvelle donne par le choix de matériaux, le biais de vérandas, coursives et autres éléments architecturaux. Il ne s'agit donc pas d'une punition infligée à une partie de la population, mais plutôt d'un état réaliste des bruits dans la ville. Il est clair que dans les secteurs où ces normes d'immission sont dépassées, quelques études seront nécessaires et des mesures devront être absolument prises. Dès lors, je vous prie d'adopter les conclusions de ce préavis, sans réel état d'âme.

M^{me} Magali Zuercher (Soc.): – Il est sans aucun doute judicieux, aujourd'hui, d'accepter les crédits pour les études d'assainissement, mais j'ai quelques doutes sur la pertinence d'adopter ce soir, en l'état, le plan d'attribution des degrés de sensibilité au bruit. Je ne m'y oppose pas, mais cette décision me semble prématurée. Comme le rappelle le préavis, l'évaluation des nuisances sonores part du principe que la tolérance au bruit est directement liée à l'affectation du sol. Or, nous ne disposons pas actuellement de toutes les informations requises, la révision du PGA étant en cours. Ne faudrait-il pas dès lors adopter ces deux plans simultanément? Ce point est d'ailleurs évoqué dans l'intervention de la SIC, à laquelle ne répond pas vraiment le préavis. De plus, les deux oppositions soulèvent la question du déclassement le long des axes routiers, qui justifierait un réexamen du plan. Finalement, la méthodologie décrite dans l'annexe 1 du préavis fixe quatre principes, dont on peut douter du bien-fondé. Le premier, liant le degré à l'affectation, est judicieux. Mais le second paraît contradictoire, puisqu'il pose le principe d'une adaptation en fonction d'une utilisation effective. Si celle-ci est conforme au type de zone, elle ne devrait pas nécessiter d'adaptation. Ou, s'il s'agit d'une dérogation exceptionnelle, elle mériterait à terme d'être assainie. Le troisième fixe l'affinement selon la présence dans le bâti d'entreprises plus ou moins gênantes. Là, le même raisonnement se pose. Le quatrième principe se réfère au déclassement, sur lequel nous nous sommes déjà exprimés. Pour toutes ces raisons, et si cela est possible, il serait plus sage de

voter ce soir les crédits d'étude, d'attendre le plan d'affectation, auquel le plan d'attribution des degrés de sensibilité au bruit est directement lié, et d'adopter ultérieurement et conjointement ces deux documents groupés, garantissant ainsi une cohérence de vues et une conformité aux principes du plan directeur communal.

M. Roger Honegger (Soc.), rapporteur: – Je voudrais apporter quelques précisions sur des éléments qui ont suscité des discussions nourries au sein de la commission. L'attribution des degrés de sensibilité II et III est problématique en milieu urbain. Je rappelle que le degré de sensibilité II s'applique aux affectations résidentielles. Or, de grands pans de la ville sont certes essentiellement résidentiels, mais pour le reste, la mixité généralement domine. Il est donc assez difficile d'imaginer que l'on puisse généraliser ce degré de sensibilité II, indépendamment du fait que l'on soit ou non sur des grands axes de circulation. Attendre le résultat d'une reprise du processus d'étude du M2, des crédits, attendre la légalisation du futur PGA – on peut effectivement envisager toutes sortes de projets qui doivent aller de l'avant et qui auront une incidence, tant sur le bruit que sur l'attribution des degrés de sensibilité. Mais je ne crois pas trahir le sentiment de la majorité de la commission en disant que nous avons voté pour que l'on avance dans ces travaux, car on pourrait retarder à l'envi l'attribution des degrés de sensibilité et on a déjà pris passablement de retard à Lausanne à cet égard. En commission, nous avons eu l'occasion de voir les plans d'attribution des villes de Berne et de Bâle, sauf erreur. On peut aussi dire que l'OPB n'est pas une ordonnance s'appliquant très bien aux villes. En milieu urbain, cet outil de planification présente d'énormes difficultés. La commission a choisi d'accepter, dans sa majorité, l'attribution des degrés de sensibilité telle que présentée, même si nous avons quelques doutes et critiques quant à l'application du degré de sensibilité II ou III, à tel ou tel site. Option consentie dans le but de favoriser le démarrage des études prévues par le préavis que nous votons aujourd'hui, destinées à démontrer les mesures à prendre très concrètement pour assainir les secteurs les plus touchés. Tel est, me semble-t-il, l'enjeu principal auquel nous sommes confrontés ce soir.

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux: – Je me permets d'intervenir parce qu'il me paraît important de répondre à plusieurs questions posées, dont certaines déjà émises en commission.

Les arguments développés par M. Ballenegger y ont été âprement discutés. On a tenté de lui expliquer qu'il ne s'agissait pas uniquement de visions théoriques, mais de bases scientifiques relativement sûres pour aboutir à ces seuils. Il est vrai que l'on peut parler d'arbitraire quant aux décibels attribués, aux niveaux III et II entre autres, sachant que la variation d'un décibel n'est pas un chiffre 1, mais un facteur 10, comme M. Ballenegger le sait. Il n'est guère facile de vulgariser des données aussi complexes, mais il est utile de savoir que 4 décibels diminuent quantitativement le bruit de 2. La notion d'arbitraire subsiste et la gêne

est délicate à apprécier. Je comprends donc parfaitement que l'on entende, au sein du Conseil, des appréciations différentes quant aux notions relativement théoriques développées dans les ordonnances. Il y a néanmoins lieu de se préoccuper de cette problématique et d'apporter surtout des solutions à court terme. Je ne dirais pas que l'on a assez attendu, puisqu'une bonne part du travail a été fait. La Municipalité a d'ailleurs déjà pris des mesures depuis l'élaboration du plan d'affectation partiel 644, alors que l'on a actuellement dépassé le 700. C'est donc depuis 1988 que la Municipalité se préoccupe du bruit et fixe des contraintes lors de l'élaboration de tout nouveau PPA adopté par votre Conseil. Sur les bases théoriques prescrites par la législation fédérale, le bruit est pris en compte dans l'acte du bâti que nous mettons au point. Le déclassement est difficile à apprécier par certains. D'où provient-il? Lorsque vous approuvez le plan directeur, vous admettez une certaine quantification de voitures, cycles motorisés ou transports publics, qui nous permet de définir cette hiérarchisation du réseau, que l'on tente d'expliquer. Il arrive qu'une zone planifiée d'habitat relativement importante doive être déclassée, le passage des véhicules étant un fait en soi adopté. A cet égard, une méthode a été élaborée et clairement définie dans le préavis. Certains demandent s'il ne faudrait pas voter en même temps le PGA: je dis non, car le préavis s'inscrit dans une suite logique pour aboutir au PGA. Tout cela est cohérent. Au sein du Conseil, vous approuvez une succession d'actes nous permettant d'avancer dans cette démarche administrative et politique. Nous avons des problèmes de bruit sur notre réseau de circulation, des dépassements même, que démontre un plan colorié détaillé, malaisément assimilable. Il convient de relever la qualité du travail fourni à la commission, qui prouve le sérieux de l'ouvrage et sa minutie scientifique. On peut estimer à 5% les bâtiments – sur environ 430 – soit 6000 personnes subissant à Lausanne des nuisances sonores dépassant le seuil d'alarme. Il faut dès lors adopter la deuxième partie de ce préavis, qui nous permettra de dégager les ressources nécessaires pour définir les solutions techniques applicables aux différents sites routiers cités par M. Ballenegger.

Je pense avoir également répondu à M^{me} Zuercher sur la priorité d'adopter aujourd'hui ce plan pour passer ensuite au PGA. Vous aurez encore la possibilité de vous exprimer dans une prochaine séance, puisque les groupes politiques seront invités, courant mars-avril, pour parler plus particulièrement de l'aspect technique du PGA et obtenir les compléments d'information désirés. J'espère que ma réponse préalable est suffisante.

Vous avez également posé une question sur le métro. Sachez que la réponse de M. le syndic, que vous avez lue dans la presse, reflète l'avis de la Municipalité in corpore. Même type de réaction de la part du président de la COREL. Les discussions entre la Municipalité de Lausanne et le groupe de travail, dans lequel deux conseillers d'Etat sont présents, se poursuivent malgré les élections. Je peux vous annoncer que le 9 avril, une séance au niveau

politique avec le Conseil d'Etat portera sur ce dossier. La volonté unanime de la Municipalité de le faire avancer ne peut qu'être confirmée par mes propos. M. le syndic l'avait auparavant très bien exprimée. Quant au suivi de ce dossier, la commission technique se réunira la semaine prochaine: il n'est donc pas aux oubliettes. La volonté politique, clairement affichée par le Conseil d'Etat en charge du dossier et la Municipalité, est donc d'aller de l'avant. Il faudra bien sûr prendre en compte les élections. Mais je crois aussi que les différents candidats au Conseil d'Etat sont plus acquis au projet depuis que l'octroi des Fr. 70 millions a été confirmé par Berne, selon une planification claire: Fr. 10 millions la première année et Fr. 15 millions les années suivantes. Une volonté politique de la Confédération de participer à la résorption d'une partie du trafic lié à l'agglomération est ainsi démontrée. Voilà le complément d'information que je tenais à apporter en réponse aux questions posées lors de cette première partie du débat.

La présidente: – Je vous propose ceci: nous allons prendre point par point et s'il y a des intervenants, je donnerai la parole à M. le directeur tout à la fin, avant de voter les conclusions.

Point 2: Préambule

Point 3: Rappel des bases légales

Point 4: Tâches et organisation au niveau communal

Point 5: Procédure d'adoption

Discussion

M. Roland Ostermann (Les Verts): – Les Verts se préoccupent du bruit parce qu'ils le considèrent comme un des fléaux actuels les plus importants. En ville, c'est probablement la nuisance majeure, si l'on excepte la pollution de l'air, moins immédiatement perceptible. Mais du point de vue du confort de vie, c'est un facteur qui mérite beaucoup d'attention.

J'en viens aux réponses de la Municipalité aux deux oppositions déposées. Le préavis municipal nous rappelle la définition des degrés de sensibilité au bruit. Lors de la mise à l'enquête, deux oppositions ont été formulées à l'encontre de la manière dont la Municipalité applique cette définition. Elles émanaient de l'Association transports et environnement et des Verts lausannois. Je vais reprendre ici leur grief fondamental, car ni le préavis, ni la discussion ne lui ont apporté de réponse satisfaisante. Tout se joue autour des degrés II et III. Le degré II caractérise une zone où aucune entreprise gênante n'est autorisée. Elle est donc propice à l'habitat. Le degré III définit une zone où sont admises des entreprises moyennement gênantes. C'est le lieu de la mixité habitation/artisanat. Les habitants de la zone III doivent donc subir un bruit supérieur à celui réservé à la zone II. Mais cela ne concerne encore que des bruits de voisinage. «Tant qu'à faire, dit en substance une annexe de l'Ordonnance de la protection contre le bruit, ils peuvent subir un bruit plus important, induit par le trafic

roucier», donc un bruit extérieur à la zone. Ce n'est évidemment pas très charitable pour ces habitants.

Ce que nous reprochons à la Municipalité, c'est de jouer là-dessus et d'attribuer le degré III de façon à régulariser la nuisance routière dans certains secteurs. Schématiquement dit, là où un esprit simple constatant que l'on a affaire à un quartier d'habitation décréterait qu'il s'agit d'une zone de degré II, la Municipalité, elle, constate que la rue, pas la zone, est bruyante et attribue le degré III. Ce qui impose aux habitants de subir plus de nuisances. C'est donc un renversement causal. Là où l'esprit simple précité dirait «zone d'habitation égale nécessité de réduire le bruit», la méthode adoptée par la Municipalité prend acte du bruit de la rue et en impose les retombées à la zone la bordant. Pourtant, les caractéristiques génétiques des habitants des zones II et III ne sont pas foncièrement différentes. Tout au plus s'agit-il de différences parfois économiques. On a certes prévu des mesures dites d'assainissement. Je parlerais plutôt de mesures de défense contre le bruit, comme l'a d'ailleurs signalé notre collègue Monot. Elles s'appliquent essentiellement aux nouvelles constructions. C'est exactement ce que nous avons fait lors de l'adoption du plan partiel d'affectation de l'Ancien-Stand². Après avoir chanté les louages du site, décrété propice à l'habitation, nous avons tout de même accepté de déclasser la zone du degré II au degré III, non en fonction d'une quelconque mixité, mais en raison du bruit de la rue. Ce déclassement a pour effet d'obliger le constructeur à tarabiscoter son bâtiment pour créer des pièges à bruit et épaissir des fenêtres qu'il ne faudra surtout pas ouvrir. Quant au locataire, il devra malgré tout tolérer un bruit plus important, voire très important, puisque le degré IV, immédiatement supérieur, est déjà réservé à l'industrie lourde, aux aéroports et aux stands de tir. A ce sujet, il est plaisant de constater que sur le territoire urbain, la seule zone de degré IV est la piste d'aviation de la Blécherette. La piste, pas ses abords – et pourtant! Mais que peut-on faire pour les maisons existantes? Le plus simple n'est-il pas de limiter le bruit de la rue? A cet effet, la Municipalité énonce un concept au chiffre 6 de son préavis. En fait, vous pouvez le lire et le relire, ainsi que les points *Programme d'assainissement du réseau routier* et *Démarche et aspect financier*; vous serez dans l'incapacité de comprendre ce que l'on va faire concrètement. Le seul indice réside dans la phrase: *La mise en conformité des territoires situés le long de ces tronçons structurants doit être entreprise dans les délais impartis*. C'est donc bien le récepteur du bruit qui doit s'adapter et non l'émetteur. C'est là que notre philosophie diffère totalement de celle de la Municipalité. Le plan remis montre qu'une partie non négligeable de la ville est en zone III. Pour en apprécier les détails, il faut une loupe. Sur place, pas besoin d'appareil acoustique pour connaître le degré de la zone! Citons tout de même, pour faire saliver la population, que seront en degré III, outre des zones déjà signalées, l'avenue des Figuiers, le Mont-d'Or, Marc-Dufour, la rue de Genève, tout le secteur Beaulieu-Vinet-Saint-Martin

²BCC 2000, T. I (N° 7), pp. 572 ss.

Terreaux, les avenues de Rumine et de la Gare, la Borde, le Bugnon, les avenues de Béthusy, du Léman, d'Echallens, et bien d'autres. On m'objectera que plus nombreuses sont les zones en degré II. Certes, mais il n'est pas très risqué de dire que certaines zones de villas, ou flots urbains, sont actuellement à l'écart du bruit et vont certainement le rester.

Nous avons le sentiment que le cadastre du bruit, tel qu'élaboré, est un recensement et non un instrument de conduite politique. Il me rappelle le dessin caricaturant la Société des Nations: on y voyait un personnage angoissé disant: «Il faudrait faire quelque chose pour les pays victimes d'agression.» A quoi son interlocuteur, plein de bonne volonté, répondait doctement: «Oui, on pourrait les classer par ordre alphabétique.» «Il faudrait faire quelque chose pour les habitants victimes du bruit de la circulation», pensez-vous. «Oui, dit la Municipalité, on pourrait les classer en degré III.» Voilà pourquoi Les Verts ne seront pas nombreux à accepter les plans d'attribution des degrés de sensibilité au bruit, non plus que les réponses aux deux oppositions.

Quant au crédit d'étude, pourquoi pas? Mais il nous fait craindre qu'on se lance dans l'étude de mesures techniques, voire technocratiques, au niveau des immeubles, alors qu'une approche plus pragmatique s'imposerait sur le plan de la rue. Mais l'étude pourrait conduire la Municipalité à prendre ce virage. Acceptons-en l'augure!

M. Roger Honegger (Soc.): – Une remarque personnelle, pour que l'on soit bien au clair sur la méthode d'attribution des degrés de sensibilité au bruit, telle qu'elle se pratique communément. J'ai vu un grand nombre de plans d'affectation – en particulier ceux de petites communes – qui comportaient généralement une zone dite «village», englobant les constructions, et d'autres zones l'entourant. Tous ces plans d'affectation leur attribuent un degré III de sensibilité au bruit. Pour une raison très simple: ces zones sont par définition des zones de mixité, ce qui ne veut pas dire que tous les bâtiments sont nécessairement d'affectation mixte. Ce n'est pas seulement le caractère résidentiel que l'on a voulu ainsi préserver dans ces villages, mais également les activités, la vie d'une communauté villageoise. Il en va de même à Lausanne, bien que l'on s'étonne que le long des axes structurants, on pénalise les habitants comparativement à ceux qui vivent plutôt en retrait et en degré de sensibilité II. Il faut aussi admettre que le plan directeur veut que la rue soit également un espace de vie, d'échange, un espace commercial et d'activités tout à fait compatibles avec un degré de sensibilité III, sans que cela doive nécessairement désavantager de façon exagérée les personnes y résidant et exposées au bruit. Il me paraît en revanche hautement intéressant que toutes les situations montrées en commission, de secteurs en degré de sensibilité au bruit II ou III, doivent absolument faire l'objet de mesures d'assainissement ou de remise aux normes de bruit du degré III, par exemple.

La présidente: –

Point 6: Programme d'assainissement du réseau routier
Point 7: Démarche et aspect financier

Nous arrivons aux conclusions. M. le directeur des Travaux désire la parole.

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux:

– Je crois utile d'intervenir après les propos tenus. Je remercie le président de la commission d'avoir complété l'information. Je peux comprendre qu'une certaine logique entraîne d'aucuns jusqu'au bout de leur raisonnement. Mais la réalité est autre. La mobilité est un problème de société, qui devra se traiter au début de ce millénaire. C'est une évidence. Des gens se déplacent, utilisent certains moyens de transport. La Municipalité se préoccupe depuis de nombreuses années des mesures propres à éviter les excès, afin que la qualité de vie s'améliore au profit de tous les habitants de la ville. Cela a débuté à la fin des années huitante par les zones piétonnes, qui se sont étendues au fil du temps. Autre progrès important réalisé dans les années nonante: la hiérarchisation du réseau routier, qui a défini où l'on acceptait encore d'accéder à la ville. C'est la base fondamentale de ce plan, que M. Ostermann refuse. Je peux le comprendre, mais c'est une réalité de mobilité imposée par une population qui vit et travaille à Lausanne. Je rappelle aussi que 50% des gens qui génèrent ces bruits de déplacements motorisés effectuent moins de deux kilomètres de parcours au sein même de la cité. Je pense plus particulièrement aux personnes ayant des enfants, dont les activités exigent des déplacements qu'elles effectuent en voiture plutôt que par les transports publics. Dès lors, un effort est fait par la collectivité pour améliorer le réseau existant, soit les tl. Un achat très important de nouveaux bus pour tout le réseau, consenti en 2000, vise le respect des normes OPAir et OPB de pollution et de bruit. D'autres restrictions importantes ont été apportées durant ces huit à douze dernières années: réductions de vitesse, adoption des zones 30 km/h. Dès lors, je ne pense pas que la Municipalité puisse accepter les propos plutôt extrémistes développés par M. Ostermann. Je lui concède cependant un point: il s'agit effectivement d'un recensement, c'est évident. Mais qui servira également d'instrument politique. Vous ne pouvez pas contester le principe de cette base mesurée, dont M. le président a relevé la méthodologie, pointilleuse peut-être, selon M. Ballenegger, mais déterminante. La réalité d'aujourd'hui, c'est ce niveau sonore. Il faudra lutter contre. Par des engagements financiers aussi, que nous devons prendre, compte tenu de la décision que vous voterez ce soir, de situer tel ou tel secteur en zone de degré II ou III. Des moyens financiers relativement importants sont également à consentir, selon nos disponibilités et la réalité des déplacements à Lausanne. On peut critiquer la méthode, mais elle n'a pas été créée par la Ville de Lausanne. La LPE a été adoptée il y a bien des années. Cette méthode a été établie dans le cadre des différents groupes de travail en Suisse et des expériences faites. Elle a été élaborée en collaboration et sous la surveillance des organismes de l'Etat de Vaud. Elle est parfaitement cohérente avec les diverses dispositions effectives dans les cités de

notre ampleur, voire plus grandes. Je ne peux que vous recommander de suivre le préavis tel que présenté par la Municipalité.

La présidente: – La discussion n'est plus demandée. Je vous propose la démarche suivante: je vais demander les déterminations de la commission. Ensuite, je ferai voter les conclusions l'une après l'autre. Avant de voter l'ensemble des conclusions, j'ouvrirai encore une fois la discussion.

M. Roger Honegger (Soc.), rapporteur: – La conclusion N° 1 est adoptée par 6 oui et 1 abstention.

La conclusion N° 2 fait l'objet d'un amendement et deviendrait:

Amendement de la commission

2. *d'approuver la réponse de la Municipalité aux deux oppositions, ainsi qu'à l'intervention déposée à l'enquête publique, avec la modification suivante à la réponse, page 9, 1^{er} paragraphe: «Le pouvoir d'appréciation de l'Autorité communale dans le processus d'attribution des DS a été confirmé jusqu'à ce jour dans la jurisprudence.»*

Cet amendement a été approuvé par 6 oui et 1 abstention. La conclusion N° 2 amendée est adoptée par 5 oui et 2 abstentions.

La conclusion N° 3 fait également l'objet d'un amendement qui supprime les mots *à exproprier* et deviendrait:

Amendement de la commission

3. *de donner à la Municipalité les pouvoirs pour répondre aux actions qui pourraient lui être intentées, l'autorisant à plaider devant toutes les instances, à recourir, à transiger et, le cas échéant, à traiter à l'amiable.*

Cet amendement a été proposé parce que la commission ne voit pas dans quelle mesure le plan lui-même pourrait donner lieu à une quelconque expropriation, matérielle ou réelle. Il a été approuvé par 6 oui et 1 abstention. La conclusion N° 3 amendée est approuvée par 5 oui et 2 abstentions.

La conclusion N° 4 est approuvée par 3 oui, 3 abstentions et 1 non.

La conclusion N° 5 est adoptée à l'unanimité.

La conclusion N° 6 fait l'objet d'un amendement supprimant le texte depuis *ce dernier étant informé des expropriations ou des achats à l'amiable faits au cours de cette période* et deviendrait:

Amendement de la commission

6. *de limiter la validité des pleins pouvoirs prévus dans ce préavis à cinq ans à partir du vote du Conseil communal.*

Cet amendement a été accepté par 5 oui, 1 non et 1 abstention. La conclusion N° 6 amendée est adoptée par 5 oui et 2 abstentions.

La conclusion N° 7 est adoptée à l'unanimité.

La conclusion N° 8 est adoptée à l'unanimité.

La conclusion N° 9 est adoptée par 6 oui et 1 abstention.

La conclusion N° 10 est adoptée à l'unanimité.

La conclusion N° 11 est adoptée à l'unanimité.

Au vote final, le préavis est adopté à l'unanimité.

La présidente: – Merci. M^{me} Longchamp désire la parole?

Discussion

M^{me} Françoise Longchamp (Lib.): – J'ignore peut-être encore quelque chose du règlement, mais je suis surprise que l'on propose un amendement modifiant le texte du préavis. Jusqu'à présent, je croyais que l'on acceptait ou pas une réponse à une opposition. On m'avait toujours dit en commission que l'on ne pouvait pas amender le texte du préavis. D'où mon étonnement de la proposition de la commission.

La présidente: – Les amendements peuvent modifier les conclusions, mais pas le corps même du préavis, vous avez raison, Madame.

M^{me} Françoise Longchamp (Lib.): – Je n'ai pas en main les conclusions amendées. J'ai écouté le président de la commission nous dire, à la conclusion N° 2, qu'un amendement était apporté à la page 9, au 1^{er} alinéa de la réponse à l'intervention de la Société industrielle et commerciale de Lausanne et environs... Ce n'est donc pas un amendement de la conclusion, mais du texte de la page 9, si j'ai bien compris...

M. Jacques Ballenegger (Les Verts): – Laissons le formalisme aux juristes! Quand eux-mêmes n'en font pas, je crois qu'il ne faut pas être plus royaliste que le roi! Le texte des réponses aux oppositions fait partie de la décision. On ne peut l'assimiler au corps du préavis, avec les chiffres 1 et 2 nous expliquant le préambule, les raisons, l'historique, etc. C'est la motivation qui conduit aux conclusions. Les réponses ne sont pas des explications, mais des décisions, des annexes que l'on sort de l'énumération des chiffres proprement dits. Elles seront susceptibles de recours, le cas échéant. On peut donc se prononcer sur la conformité des réponses à notre volonté. Je crois qu'il ne devrait pas y avoir de difficulté.

M^{me} Sylvie Favre (Soc.): – J'aimerais des explications sur les amendements, entre autres de la conclusion N° 6. Pourquoi cette fin de phrase *ce dernier* – en parlant du

Conseil communal – *étant informé des expropriations ou des achats à l'amiable faits au cours de cette période* est-elle supprimée? Nous aurions peut-être le droit de le savoir...

La présidente: – La commission propose cet amendement. Vous êtes libre de le refuser ou de l'accepter.

M^{me} Sylvie Favre (Soc.): – J'aimerais bien, malgré tout, avoir un peu plus d'explication, afin de me prononcer en toute connaissance de cause.

M. Roger Honegger (Soc.), rapporteur: – Pour l'amendement de la conclusion N° 2, l'enquête publique du plan d'attribution des degrés de sensibilité II n'a suscité que deux oppositions, qui n'émanaient pas de particuliers. On pourrait très théoriquement imaginer que si un propriétaire privé avait déposé une opposition au classement de son bâtiment dans un secteur de sensibilité II, il aurait pu éventuellement tenter une action en expropriation matérielle, disant que son immeuble allait perdre de la valeur. C'est très hypothétique et cela n'a pas été le cas. C'est ce qui a incité la majorité de la commission à accepter cet amendement.

La présidente: – Et au point 6?

M. Roger Honegger (Soc.), rapporteur: – Comme au point 2, au point 6, la fin de phrase *ce dernier* – en parlant du Conseil communal – *étant informé des expropriations ou des achats à l'amiable faits au cours de cette période* est supprimée.

La présidente: – Merci Monsieur. Etes-vous satisfaite, Madame Favre? (... «Mouais» dans la salle... Rires.)

M^{me} Sylvianne Bergmann (Les Verts): – Je trouve que l'on n'a absolument pas obtenu de réponse satisfaisante et propose au Conseil de maintenir le texte des conclusions tel qu'il est. S'il y avait d'aventure des expropriations ou des achats à l'amiable, on en serait ainsi informé.

La présidente: – Vous pourrez le démontrer par votre vote.

M. Dino Venezia (Lib.): – Pardonnez-moi de revenir aussi sur cet amendement du point 6 qui m'avait fait sourciller avant l'intervention de M^{me} Favre. Je peux comprendre que l'on ait voulu supprimer l'information sur l'expropriation, puisque la commission propose au point 3 d'éliminer cette possibilité. Je peux donc comprendre que l'on ne veuille pas nous informer sur les expropriations supprimées... Toutefois, je rejoindrai M^{me} Bergmann pour le reste de la phrase. Puisque l'amendement de la commission n'interdit pas de transiger, il n'y a dès lors plus aucune raison que le Conseil ne soit pas informé des achats à l'amiable. Je propose que l'amendement soit limité à biffer *des expropriations* au point 6, si tant est que l'amendement du point 3 soit accepté.

La présidente: – Pouvez-vous me le faire par écrit, Monsieur Venezia? Oui, Madame Longchamp?

M^{me} Françoise Longchamp (Lib.): – Madame la Présidente, j'aimerais bien obtenir une réponse municipale à ma question et non l'avis des conseillers communaux!

M. Daniel Brélaz, syndic: – Habituellement, Madame Longchamp, vous auriez raison de faire cette remarque. Dans ce cas particulier, comme l'a dit M. Ballenegger, le texte des réponses fait juridiquement partie du processus de décision et sur ce cas très particulier – pas sur tous les autres – il y a possibilité d'amender.

La présidente: – Nous allons voter les conclusions.

Conclusion N° 1: *d'approuver les quatre plans d'attribution des degrés de sensibilité au bruit comme fraction du futur plan général d'affectation.*

Celles et ceux qui l'acceptent sont priés de lever la main. Celles et ceux qui la refusent? Une dizaine. Abstentions? Une dizaine aussi. Vous avez accepté la conclusion N° 1.

Conclusion N° 2 amendée. Je vous fais d'abord voter l'amendement de la commission:

Amendement de la commission

2. *d'approuver la réponse de la Municipalité aux deux oppositions, ainsi qu'à l'intervention déposée lors de l'enquête publique, avec la modification suivante à la réponse, page 9, 1^{er} paragraphe: «Le pouvoir d'appréciation de l'autorité communale dans le processus d'attribution des DS a été confirmé jusqu'à ce jour dans la jurisprudence.»*

Celles et ceux qui acceptent cet amendement sont priés de lever la main. Celles et ceux qui le refusent? 6. Abstentions? Une quinzaine. Vous avez accepté cet amendement.

Je vous propose de voter la conclusion N° 2 amendée. Celles et ceux qui l'acceptent sont priés de lever la main. Celles et ceux qui la refusent? Une dizaine. Abstentions? Une quinzaine. Vous avez accepté la conclusion N° 2 amendée.

Conclusion N° 3 également amendée par la commission. Le texte devient:

Amendement de la commission

3. *de donner à la Municipalité les pouvoirs pour répondre aux actions qui pourraient lui être intentées, l'autorisant à plaider devant toutes les instances, à recourir, à transiger et, le cas échéant, à traiter à l'amiable.*

Celles et ceux qui acceptent cet amendement sont priés de lever la main. Celles et ceux qui le refusent? Près d'une dizaine. Abstentions? Une dizaine. Vous avez accepté la conclusion N° 3 amendée.

Conclusion N° 4: *de porter le coût des indemnités éventuelles de la procédure au compte des dépenses d'investissement du patrimoine administratif.*

Celles et ceux qui l'acceptent sont priés de lever la main. Celles et ceux qui la refusent? Abstentions? Avec quelques abstentions et quelques refus, vous avez accepté la conclusion N° 4.

Conclusion N° 5: *de charger la Municipalité de fixer un amortissement annuel à porter au budget de la Direction des travaux, rubrique N° 4300.331, lorsque les dépenses résultant des pouvoirs mentionnés sous chiffre 3 des présentes conclusions auront été engagées en tout ou partie, cet amortissement devant être incorporé et justifié dans le budget présenté l'année suivante.*

Celles et ceux qui l'acceptent sont priés de lever la main. Celles et ceux qui la refusent? Pas de refus. Abstentions? 6. Vous avez accepté la conclusion N° 5.

Conclusion N° 6. Deux amendements, de la commission et de M. Venezia. Je vous les lis pour que nous soyons au clair. D'abord, l'amendement de M. Venezia qui supprime des expropriations:

Amendement

6. *de limiter la validité des pleins pouvoirs prévus dans ce préavis à cinq ans à partir du vote du Conseil communal, ce dernier étant informé des achats à l'amiable faits au cours de cette période.*

Ensuite, l'amendement de la commission qui supprime la fin de la phrase:

Amendement de la commission

6. *de limiter la validité des pleins pouvoirs prévus dans ce préavis à cinq ans à partir du vote du Conseil communal.*

Celles et ceux qui acceptent la proposition de la commission sont priés de lever la main. Celles et ceux qui la refusent? Abstentions? Avec une large majorité, vous avez refusé l'amendement de la commission.

Celles et ceux qui acceptent l'amendement de M. Venezia sont priés de lever la main. Celles et ceux qui le refusent? 2. Abstentions? 5. Vous avez accepté l'amendement de M. Venezia.

Celles et ceux qui acceptent la conclusion N° 6 telle qu'amendée par M. Venezia sont priés de lever la main. Celles et ceux qui la refusent? Pas de refus. Abstentions? 6. Vous avez accepté la conclusion N° 6 amendée.

Conclusion N° 7: *de prendre acte des dépenses effectuées sur le compte d'attente ouvert pour couvrir les frais des travaux de conversion du plan cadastral graphique en un plan informatisé, dont le montant s'élève à Fr. 150'399.20.*

Celles et ceux qui l'acceptent sont priés de lever la main. Celles et ceux qui la refusent? Abstentions? Avec 4 abstentions et pas de refus, vous avez accepté la conclusion N° 7.

Conclusion N° 8: *d'amortir annuellement le montant mentionné sous chiffre 7, à raison de Fr. 30'100.– sur le budget de la Direction des travaux, rubrique N° 4300.331, amortissement du patrimoine administratif.*

Celles et ceux qui l'acceptent sont priés de lever la main. Celles et ceux qui la refusent? Pas de refus. Abstentions? 4. Vous avez accepté la conclusion N° 8.

Conclusion N° 9: *d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 500'000.– pour les études d'assainissement du bruit d'une partie du réseau routier.*

Celles et ceux qui l'acceptent sont priés de lever la main. Celles et ceux qui la refusent? Abstentions? 4. Vous avez accepté la conclusion N° 9.

Conclusion N° 10: *d'amortir annuellement le montant cité sous chiffre 9, à raison de Fr. 53'900.– sur le budget de la Direction des travaux, rubrique N° 4300.331, amortissement du patrimoine administratif.*

Celles et ceux qui l'acceptent sont priés de lever la main. Celles et ceux qui la refusent? Pas de refus. Abstentions? 3. Vous avez accepté la conclusion N° 10.

Conclusion N° 11: *de porter en amortissement du crédit précité les contributions fédérales, voire cantonales.*

Celles et ceux qui l'acceptent sont priés de lever la main. Celles et ceux qui la refusent? Abstentions? 2. Vous avez accepté la conclusion N° 11.

J'ouvre une dernière fois la discussion. Elle n'est pas demandée. Je vous fais voter sur l'ensemble du préavis.

Celles et ceux qui acceptent ce préavis sont priés de lever la main. Celles et ceux qui le refusent? Une dizaine. Abstentions? Du même ordre. Vous avez accepté ce préavis amendé.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le préavis N° 221 de la Municipalité, du 7 juin 2001;
- oui le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

1. d'approuver les quatre plans d'attribution des degrés de sensibilité au bruit comme fraction du futur plan général d'affectation;

2. d'approuver la réponse de la Municipalité aux deux oppositions ainsi qu'à l'intervention déposées lors de l'enquête publique, avec la modification suivante au 1^{er} paragraphe de la réponse à l'intervention déposée à l'enquête publique par la Société industrielle et commerciale de Lausanne et environs (SIC), point 5.3: «Le pouvoir d'appréciation de l'autorité communale dans le processus d'attribution des DS a été confirmé jusqu'à ce jour dans la jurisprudence»;
3. de donner à la Municipalité les pouvoirs pour répondre aux actions qui pourraient lui être intentées, l'autorisant à plaider devant toutes les instances, à recourir, à transiger et, le cas échéant, à traiter à l'amiable;
4. de porter le coût des indemnités éventuelles de la procédure au compte des «dépenses d'investissement du patrimoine administratif»;
5. de charger la Municipalité de fixer un amortissement annuel à porter au budget de la Direction des travaux, rubrique N° 4300.331, lorsque les dépenses résultant des pouvoirs mentionnés sous chiffre 3 des présentes conclusions auront été engagées en tout ou partie, cet amortissement devant être incorporé et justifié dans le budget présenté l'année suivante;
6. de limiter la validité des pleins pouvoirs prévus dans ce préavis à cinq ans à partir du vote du Conseil communal, ce dernier étant informé des achats à l'amiable faits au cours de cette période;
7. de prendre acte des dépenses effectuées sur le compte d'attente ouvert pour couvrir les frais des travaux de conversion du plan cadastral graphique en un plan informatisé, dont le montant s'élève à Fr. 150'399.20;
8. d'amortir annuellement le montant mentionné sous chiffre 7, à raison de Fr. 30'100.–, sur le budget de la Direction des travaux, rubrique N° 4300.331, amortissement du patrimoine administratif;
9. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 500'000.– pour les études d'assainissement du bruit d'une partie du réseau routier;
10. d'amortir annuellement le montant cité sous chiffre 9, à raison de Fr. 53'900.– sur le budget de la Direction des travaux, rubrique N° 4300.331, amortissement du patrimoine administratif;
11. de porter en amortissement du crédit précité les contributions fédérales, voire cantonales.

Hôtel de Ville**Rénovation de la cour intérieure, pose d'une détection incendie****Réaménagement intérieur de l'Hôtel de Seigneux**

Préavis N° 220

Lausanne, le 7 juin 2001

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite l'octroi d'un crédit de Fr. 2'998'000.– destiné à la réhabilitation et à la transformation de la cour intérieure formée par les bâtiments de l'Hôtel de Ville, de l'Hôtel de Seigneux et de la Maison des Banches, ainsi qu'au réaménagement intérieur de l'Hôtel de Seigneux.

2. Table des matières

	Pages
1. Objet du préavis	343
2. Table des matières	343
3. Préambule et historique	343
4. Etat des bâtiments	344
5. Distribution des locaux et accès	344
6. Description des travaux	345
7. Coût des travaux	347
8. Aspects énergétiques	348
9. Calendrier des opérations	348
10. Aspects financiers	349
10.1. Charges financières	349
10.2. Charges d'exploitation	349
11. Conclusions	349

3. Préambule et historique¹

L'Hôtel de Ville a été construit sur l'emplacement des anciennes Halles, dont l'origine remonte au XIV^e siècle, et achevé en 1675. L'image actuelle date de 1816, où la façade méridionale fut surélevée.

L'Hôtel de Seigneux fut construit en 1731 par Jean-Samuel Seigneux, banneret de la Palud. En 1788, le deuxième propriétaire, Jean-Paul Creux, rajouta le corps de bâtiment arrière. En 1829, la Ville se portait acquéreur de l'édifice pour y installer, notamment, des services de son administration. Parmi les transformations consécutives à ce transfert de propriété, la plus importante a certainement été l'ouverture, en 1899, de deux larges portes latérales au rez-de-chaussée et le déplacement de l'entrée principale du bâtiment.

¹Marcel Grandjean, *Les monuments d'art et d'histoire du canton de Vaud*, Tome I, pp. 385 et ss., et Tome III, pp. 213 ss.

La Maison des Banches, édifice modeste et de faibles dimensions, fut construite en 1728 pour servir de bureau aux secrétaires de la Ville. Cette construction, accolée à la partie sud de l'Hôtel de Ville, en prolongement de sa façade méridionale, constitue également une liaison entre ce dernier et l'Hôtel de Seigneux.

La dernière intervention importante sur ces bâtiments a eu lieu entre 1972 et 1977². Elle consistait en la restauration partielle de l'Hôtel de Seigneux et de la Maison des Banches.

4. Etat des bâtiments

Façades extérieures, côté cour

Les divers éléments constituant les façades des trois bâtiments, côté cour, présentent un état de dégradation très important, au point que des treillis de protection ont dû être scellés sur des tablettes en molasse afin d'éviter la chute de particules sur les passants. Les ferblanteries des toitures sont également très détériorées et n'assurent plus leur fonction, mettant en danger l'intégrité des éléments qu'elles doivent préserver. Les menuiseries extérieures sont en grande partie dégradées, provoquant des infiltrations d'eau et des courants d'air à l'intérieur des bureaux. On constate également un grand désordre en matière d'installations électriques, où des équipements actuels et des résidus d'installations obsolètes, voire désaffectées, se côtoient, posant des problèmes de sécurité.

Outre ces éléments dont dépend directement l'intégrité du bâtiment, la cour présente un aspect chaotique et déstructuré. Cette situation est consécutive à des rajouts architecturaux qui ont été effectués au fil du temps sans tenir aucun compte de considérations architecturales ou historiques.

Au niveau du sol, cette cour est devenue un dépôt où s'entassent conteneurs à poubelles, véhicules motorisés à deux roues et caisses de bouteilles vides. Or, cet espace fait office d'accès à des locaux et, de ce fait, est emprunté par des personnes externes à l'Administration, voire parfois invitées de la Ville. Ceci ne donne pas une image particulièrement brillante de cette dernière auprès des visiteurs.

Intérieur

Les installations sanitaires de l'Hôtel de Ville datent pour la plupart des années trente et n'offrent plus toutes les garanties en matière de protection contre les dégâts d'eau dus à des ruptures de conduites. De plus, ces installations, très utilisées par le personnel de l'Administration, les visiteurs et les membres du Conseil communal, ne sont pas adaptées aux normes actuelles en matière de séparation hommes-femmes.

Installations de protection incendie

Le groupe des bâtiments qui constituent le complexe de l'Hôtel de Ville représente un ensemble architectural et historique de grande valeur. Il faut savoir que jusqu'à ce jour les seuls moyens de protection contre les incendies se limitent à quelques extincteurs, certes correctement entretenus, mais qui ne constituent qu'un faible moyen en regard des risques potentiels. La possibilité d'équiper les immeubles d'une détection incendie a été quelquefois évoquée, sans suite. Nous envisageons de profiter de cette opportunité pour installer un dispositif de détection efficace, tant pour le bâtiment que pour les personnes.

5. Distribution des locaux et accès

Accessibilité des locaux

Le complexe de l'Hôtel de Ville, de par sa typologie, n'offre pas d'accessibilité aux handicapés et aux personnes souffrant d'une mobilité réduite. Sans pouvoir offrir un accès total, nous avons imaginé procéder à divers aménagements qui, indépendamment d'autres avantages, pourront apporter une solution à ce problème.

On constate également un point faible concernant la sécurité, dû à l'absence de contrôle des entrées dans le bâtiment. Actuellement n'importe quelle personne peut pénétrer, durant les heures de bureau, à l'intérieur de l'immeuble par trois entrées

²BCC 1972, pp. 261 ss. et pp. 678 ss.

différentes, toutes sans surveillance. Pour remédier à cet état de fait, nous avons choisi de concentrer les accès à l'immeuble, pendant la journée, sur la porte d'entrée de l'Hôtel de Seigneux, laissant ainsi celle de l'Hôtel de Ville fermée en permanence, sauf pour les ayants droit, qui pourront l'ouvrir au moyen d'une clé. Dans des cas particuliers comme les mariages, les séances du Conseil communal ou des visites guidées, le problème ne se pose pas, car un huissier est toujours requis et assure l'ouverture de la porte.

Ces mesures seront associées à l'amélioration de l'accès pour les handicapés avec un aménagement de la cour, ainsi que la construction d'un ascenseur et d'une plate-forme intermédiaire au 1^{er} étage, donnant accès à divers locaux importants de l'Hôtel de Ville (salle des mariages, salle du Conseil communal, salle des commissions).

Aménagement des surfaces intérieures

L'Hôtel de Seigneux a subi à la fin du XIX^e siècle une transformation très importante de la distribution des locaux du rez-de-chaussée et de l'entrée de l'immeuble (actuel poste de police). Cette intervention, davantage dictée par les besoins fonctionnels du moment que par une réelle réflexion qui aurait tenu compte de la particularité de cet édifice, a complètement bouleversé la circulation au niveau de l'entrée, reléguant celle-ci au statut d'entrée de service.

Originellement, l'accès de l'Hôtel de Seigneux présentait une certaine envergure, avec un hall digne de cet édifice qui débouchait sur la cage d'escaliers par un passage en ogive du plus bel effet.

Dans le cadre de notre projet d'organisation des circulations, nous avons imaginé la possibilité de restituer toute son importance à cette entrée. D'ailleurs, cette idée entre parfaitement en adéquation avec les besoins particuliers du service de presse et d'information qui souhaite pouvoir obtenir des bureaux mieux centrés que ceux qu'il occupe actuellement aux Escaliers-du-Marché et plus spacieux, pour concentrer toutes ses activités dans un même périmètre. Le poste de police déménagera aux Escaliers-du-Marché dans les locaux du service de presse et d'information.

Cette solution apporte un double avantage dans la mesure où elle offre d'une part une possibilité d'améliorer la visibilité du service de presse et d'information dans un espace très passant et facilement identifiable par des personnes étrangères à la Ville. D'autre part, la création d'une entrée unique pour le bâtiment permettra un meilleur contrôle des allées et venues. De plus, la présence du service de presse et d'information offrira une possibilité de renseignement et d'orientation non négligeable aux visiteurs qui se rendent dans l'immeuble.

6. Description des travaux

Le descriptif ci-dessous mentionne les interventions des entreprises pour la réalisation des travaux qui concernent :

- la rénovation des façades donnant sur la cour intérieure ainsi que la démolition de divers éléments devenus inutiles;
- la construction d'un ascenseur et d'une plate-forme intermédiaire dans la cour pour permettre l'accès des personnes souffrant d'une mobilité réduite à divers locaux;
- l'assainissement des installations sanitaires à tous les étages par la création de nouveaux groupes de w.-c.;
- l'installation d'une détection incendie dans l'ensemble des locaux des trois bâtiments;
- le réaménagement de l'entrée et du rez-de-chaussée de l'Hôtel de Seigneux pour assurer un accès plus clair et mieux sécurisé du bâtiment;
- le transfert de la localisation des activités du poste de police aux Escaliers-du-Marché et l'attribution des nouveaux locaux du rez-de-chaussée de l'Hôtel de Seigneux pour les besoins du service de presse et d'information.

CFC 10-11-12 – Travaux préparatoires :

- Relevés nécessaires à la préparation et à l'exécution des travaux dans la cour intérieure, notamment pour la création de la plate-forme de distribution et de l'ascenseur.
- Travaux de démolition nécessités par la redistribution de certains locaux et services, démolition des rajouts architecturaux tardifs dans la cour intérieure.
- Pose de protections et aménagements provisoires nécessaires pour l'exécution des travaux dans un environnement maintenu en activité.

CFC 21 – Gros-œuvre 1 :

- Pose d'échafaudages contre les façades à assainir.
- Remise en forme et assainissement du sol de la cour intérieure, y compris fondations pour l'ascenseur, assainissement des soubassements et revêtement en dallage identique à celui utilisé ailleurs dans les zones piétonnes de la vieille ville.
- Adaptation des murs et, localement, des structures porteuses, à l'intérieur du bâtiment, en correspondance avec les transformations envisagées.
- Création d'une plate-forme métallique translucide au premier étage dans la cour intérieure reliant à cet étage les deux bâtiments Hôtel de Ville et Hôtel de Seigneux et, directement, les principales salles et services accessibles au public, comme la salle du Conseil, la salle des mariages et les locaux du secrétariat municipal.
- Construction d'une structure porteuse pour la cage d'ascenseur, reliant la plate-forme précitée et le niveau d'accès extérieur à la cour et au passage entre la place de la Palud et la place de la Louve, assurant ainsi l'accès aux personnes handicapées.
- Ravalement et rejointoiement de tous les ouvrages en molasse des façades de la cour intérieure, de même que des deux cages d'escaliers intérieures.
- Remplacement des ouvrages abîmés, fortement fissurés ou délités.

CFC 22 – Gros-œuvre 2 :

- Assainissement et recouvrement à neuf des surélévations de bâtiment créées dans les années 1950, habillage des façades de ces parties de l'immeuble en ferblanterie pour assurer d'une part leur étanchéité et, d'autre part, pour donner aux façades de la cour intérieure une meilleure lecture architecturale, par la distinction visuelle entre parties anciennes et surélévations tardives.
- Remplacement de toutes les ferblanteries et éléments de charpente défectueux.
- Assainissement des fenêtres et portes-fenêtres à conserver, notamment celles en chêne de la façade ouest sur cour.
- Remplacement des fenêtres détériorées et pose de châssis neufs au rez-de-chaussée de la façade donnant sur la place de la Palud.
- Construction d'une cage d'ascenseur dans la cour intérieure et de la galerie de liaison entre l'Hôtel de Seigneux et la Maison des Banches, au deuxième étage.
- Crépiçage au mortier de chaux et application d'une peinture sur les façades de la cour intérieure, distinction des éléments en molasse et des murs crépis par des teintes différentes.
- Pose d'une protection de la cour intérieure contre les pigeons.

CFC 23 – Installations électriques :

- Mise en conformité de toute l'installation électrique.
- Remplacement de l'ancienne lustrerie par des luminaires basse consommation partout où ce changement n'a pas encore été opéré.
- Installation d'un réseau de détection incendie dans l'ensemble des locaux et surfaces, aussi bien de l'Hôtel de Seigneux et de la Maison des Banches que de l'Hôtel de Ville.

CFC 24 – Installations de chauffage et ventilation :

- Adaptations locales des installations suite aux transformations intérieures des locaux.
- Installation d'une ventilation dans les nouveaux blocs sanitaires.

CFC 25 – Installations sanitaires :

- Création de nouveaux blocs sanitaires dans le corps de bâtiment faisant office de liaison situé à l'est de la cour intérieure.

CFC 26 – Installations de transport :

- Installation dans la cour intérieure d'un ascenseur électrohydraulique entièrement vitré, accessible aux personnes handicapées, entre le niveau du sol et la plate-forme neuve au premier étage.

CFC 27 – Aménagements intérieurs :

- Travaux de modification de cloisons ainsi que de portes et de revêtements liés aux transformations.
Rafraîchissement des revêtements des locaux contigus à la cour intérieure suite aux travaux d'assainissement de celle-ci.

CFC 9 – Ameublement :

- Actuellement, le Service de presse et d'information utilise un mobilier disparate et mal adapté aux exigences en matière d'ergonomie du poste de travail.

La nouvelle organisation du service dans des nouveaux locaux ne permettra pas d'utiliser la totalité du mobilier existant et va nécessiter l'achat de neuf bureaux, une paroi d'armoires et une table de conférences avec chaises. Ce mobilier «standard» est identique à celui du secrétariat municipal. Le coût de l'ensemble s'élève à Fr. 28'000.– (prix net TTC).

Tous les CFC – Réaménagement des locaux sis aux Escaliers du Marché :

- Adaptation de ces locaux pour recevoir, en lieu et place des activités du Service de presse et d'information, celles du poste de police actuellement logé au rez-de-chaussée de l'Hôtel de Seigneux. Ce dernier sera réaménagé pour les besoins du Service de presse et d'information qui pourra y regrouper l'ensemble de ses activités, aujourd'hui dispersées entre l'Hôtel de Ville et les Escaliers-du-Marché. Ce réaménagement permet, par ailleurs, de remettre l'accès principal et le hall d'entrée de l'édifice, comme à l'origine, dans l'axe de la façade côté place de la Palud, où l'ancienne porte d'accès du XVIII^e siècle retrouvera son implantation originelle et, ainsi, une nouvelle mise en valeur.

7. Coût des travaux

Préoccupés par l'état de dégradation avancé des façades de la cour intérieure, par la vétusté des installations sanitaires et par l'absence de sécurité active et passive de ces immeubles, la Municipalité décidait le 17 juin 1999³ l'ouverture d'un compte d'attente de Fr. 150'000.– qui passe à Fr. 220'000.– le 10 août 2000, pour permettre de mener à bien les études nécessaires au règlement de ces divers problèmes. A ce jour, ce compte accuse des dépenses pour Fr. 183'169.45. Ces travaux figurent au budget des investissements 2001-2002 de la Direction des finances, Service des gérances, à raison de Fr. 3'000'000.–.

Le devis général des travaux est établi sur la base du résultat de l'appel d'offres public, dont le total des soumissions rentrées couvre environ 90% du coût des interventions proprement dites. Celui-ci est fondé sur la connaissance actuelle de l'état de conservation de l'édifice qui, rappelons-le, remonte au XVIII^e siècle et qui a subi depuis plusieurs altérations. Les risques habituels de surprises et de découvertes, en cours de travaux, risques inhérents à toute opération de cette nature, ne sont donc pas à exclure.

³BCC 1999, p. 11.

Le devis général, TVA comprise, se présente comme suit:

CFC	Travaux	Hôtel de Seigneux	Escaliers-du-Marché	Total
1	Travaux préparatoires	90'500.-	.-	90'500.-
10	Relevés	6'000.-	.-	6'000.-
11	Démolitions, démontages	58'000.-	.-	58'000.-
12	Protections, aménag. provisoires	14'000.-	.-	14'000.-
19	Honoraires	12'500.-	.-	12'500.-
2	Bâtiments	2'365'500.-	141'000.-	2'506'500.-
21	Gros-œuvre 1	433'000.-	10'000.-	443'000.-
22	Gros-œuvre 2	517'000.-	23'000.-	540'000.-
23	Installations électriques	267'000.-	5'000.-	272'000.-
24	Chauffage, ventilation	14'000.-	2'000.-	16'000.-
25	Installations sanitaires	77'000.-	11'000.-	88'000.-
26	Installations de transport	99'000.-	.-	99'000.-
27	Aménagements intérieurs 1	248'000.-	36'000.-	284'000.-
28	Aménagements intérieurs 2	317'000.-	35'000.-	352'000.-
29	Honoraires	393'500.-	19'000.-	412'500.-
5	Frais secondaires	83'000.-	2'000.-	85'000.-
51	Autorisations, taxes	10'000.-	.-	10'000.-
52	Echantillons, reproductions	33'000.-	1'000.-	34'000.-
53	Assurances	3'000.-	.-	3'000.-
55	Prestations MO, compte prorata	21'000.-	1'000.-	22'000.-
56	Autres frais secondaires	16'000.-	.-	16'000.-
6	Divers et imprévus	262'000.-	12'000.-	274'000.-
60	Divers et imprévus	262'000.-	12'000.-	274'000.-
9	Ameublement	42'000.-	.-	42'000.-
90	Mobilier	28'000.-	.-	28'000.-
94	Inventaires, signalétique	12'500.-	.-	12'500.-
99	Honoraires	1'500.-	.-	1'500.-
	Total	<u>2'843'000.-</u>	<u>155'000.-</u>	<u>2'998'000.-</u>

Les prix du devis sont rattachés à l'indice zurichois des coûts de construction d'avril 1999 de 101,3 points (base 100 au 01.04.1998).

8. Aspects énergétiques

La présente intervention n'aura que des incidences énergétiques anecdotiques. En effet, seules quelques fenêtres seront remplacées, ce qui amènera essentiellement des gains en matière de confort pour certains usagers.

Pour ce qui est de l'éclairage, hormis le fait que la lustrerie est équipée de sources lumineuses à faible consommation, aucune autre mesure d'économie n'est envisagée.

Quant à la distribution de chauffage, les radiateurs sont déjà équipés de vannes thermostatiques.

9. Calendrier des opérations

Les réflexions menées par l'architecte mandaté de concert avec la Section des monuments historiques de l'Etat de Vaud et les chefs de service concernés par ces travaux ont conduit à la concrétisation d'un projet définitif déposé à l'enquête publique entre le 18 août 2000 et le 1^{er} septembre 2000. Cette démarche n'a suscité aucune opposition et a abouti à l'obtention d'un permis de construire le 12 octobre 2000.

Il est prévu actuellement de préparer et d'organiser les travaux en collaboration avec le Service d'architecture dans le courant de l'année afin de pouvoir ouvrir le chantier dans le courant du mois de janvier 2002. Les bureaux de l'Administration générale restant, pour leur large majorité, occupés durant les travaux, le planning des interventions successives à l'intérieur du bâtiment sera organisé en étapes définies en accord avec les intéressés. Compte tenu de la complexité du chantier, les interventions devront se terminer en été 2003.

10. Aspects financiers

10.1 Charges financières

Les charges financières annuelles, calculées sous la forme d'annuités constantes au taux de 4 3/4% pendant 20 ans, s'élèvent à Fr. 235'500.--.

10.2 Charges d'exploitation

L'incidence de ces transformations sur le coût d'exploitation de l'immeuble est de Fr. 6000.-- par année. Il s'agit pour l'essentiel d'abonnements de maintenance pour l'ascenseur, la détection incendie et le traitement des alarmes éventuelles par Securitas.

11. Conclusions

Nous fondant sur ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 220 du 7 juin 2001 de la Municipalité;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

1. d'adopter le projet de rénovation de la cour intérieure, la pose d'une détection incendie, le réaménagement intérieur de l'Hôtel de Seigneux, le transfert du Service de presse et d'information des Escaliers-du-Marché 2 à l'Hôtel de Seigneux et le transfert du poste de police de la Palud aux Escaliers-du-Marché 2;
2. d'allouer à cet effet à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 2'998'000.--;
3. d'amortir annuellement le crédit prévu sous point 2, à raison de Fr. 149'900.-- sous la rubrique 3400.331 du budget de la Direction des finances, Service des gérances, Section bâtiments administratifs;
4. de faire figurer sous la rubrique 3400.390 du budget de la Direction des finances, Service des gérances, Section des bâtiments administratifs, les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit mentionné sous chiffre 2.
5. de balancer le compte d'attente ouvert pour couvrir les frais d'études par prélèvement sur le montant prévu sous chiffre 2.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic:
Jean-Jacques Schilt

Le secrétaire:
François Pasche

Rapport

Membres de la commission: M. Claude Bonnard, rapporteur, M. Jean-Pierre Béboux, M^{me} Sylvie Favre, M^{me} Martine Fiora-Guttman, M. Georges Arthur Meylan, M. Claude-Olivier Monot, M. Pierre Payot, M^{me} Michelle Tauxe-Jan.

Municipalité: M. Francis Thévoz, municipal, directeur des Finances.

Rapport photocopié de M. Claude Bonnard (Les Verts), rapporteur: – Votre commission s’est réunie le 24 septembre 2001. Elle était composée de M^{mes} Sylvie Favre, Martine Fiora-Guttman et Michelle Tauxe-Jan, de MM. Jean-Pierre Béboux, Georges Arthur Meylan (en remplacement de M^{me} Graziella Schaller), Claude-Olivier Monot, Pierre Payot (en remplacement de M^{me} Fernande Heidegger) et du soussigné. La Municipalité était représentée par M. le directeur des Finances, Francis Thévoz, accompagné par M^{me} Marie-Christine Garcia, que je remercie de ses excellentes notes de séance, MM. Ben Gassiot, adjoint au chef du Service des gérances, et Jean-Claude Pierrehumbert, architecte au Service d’architecture (Direction des travaux).

Avant une visite des lieux durant laquelle la commission a pu apprécier les intentions des architectes mandatés, une discussion préalable donne l’occasion à la Municipalité de présenter le préavis. Plusieurs membres de la commission se font les porte-parole de diverses craintes quant à l’attribution des surfaces aux services de l’Administration et du risque de voir les ressources à disposition du Conseil diminuer à l’occasion de ces transformations. La commission peut être rassurée sur la nouvelle donne des locaux qui a pris en compte, dans sa version définitive, les besoins du secrétariat du Conseil. Elle désire toutefois que les choses soient clairement précisées et vous propose un amendement aux conclusions du préavis.

La visite des bâtiments permet de comprendre les options qui sont prises dans cette transformation. Une réorganisation de l’accès doit permettre une meilleure circulation entre les différents édifices grâce à la création d’un niveau vitré couvrant la cour intérieure. L’installation d’un ascenseur dans cette cour facilitera l’accès aux personnes souffrant d’une mobilité réduite. Quelques interrogations exprimées durant cette visite, notamment au sujet des matériaux utilisés pour réaliser un niveau translucide qui sera exposé aux intempéries. Nous y reviendrons.

L’étude du préavis dans le détail nous apporte les éléments supplémentaires suivants (reportés selon la numérotation du préavis):

3. Préambule et historique: les travaux réalisés entre 1972 et 1977 ont coûté Fr. 1’753’000.–

4. Etat des bâtiments. La rénovation sera l’occasion de mettre bon ordre dans l’utilisation de la cour intérieure qui

sert actuellement de lieu d’entreposage de divers conteneurs ou motos. Ce lieu sera dégagé de ces dépôts peu esthétiques. Les nouveaux locaux seront chauffés comme l’ensemble de ces bâtiments par le chauffage urbain, piloté à distance par le Service de l’énergie. Ils devront être pourvus de tous les panneaux, aussi réglementaires qu’esthétiques, signalant les sorties de secours. Ces équipements seront intégrés dans les éclairages lorsque cela est possible.

5. Distribution des locaux et accès. Les aménagements prévus donneront une meilleure sécurité à l’ensemble des bâtiments de la place de la Palud. Mis à part les moments de manifestations publiques (mariages, séances du Conseil) durant lesquels l’accès aux salles sera possible par la porte du bâtiment de l’Hôtel de Ville, on n’entrera dans les immeubles de la Palud que par l’entrée qui sera aménagée sur l’actuel emplacement du poste de police. Cette entrée permettra de mettre en place un contrôle d’accès qui fait totalement défaut actuellement. En ce qui concerne les aménagements des surfaces intérieures, il nous paraît important que le secrétariat du Conseil ne soit pas oublié dans l’allocation des surfaces et ne risque pas d’être relégué dans les locaux résiduels des bâtiments (quand bien même notre activité peut paraître gênante!). Il est donc décidé de faire une mention explicite du secrétariat du Conseil dans les conclusions.

6. Descriptif des travaux. Le transfert du poste de police aux Escaliers-du-Marché correspond à une demande que la Commission de gestion avait faite à plusieurs reprises. Il lui semble logique que l’Hôtel de Ville présente un accueil (et une information) au public. Le poste de police, qui sera vraisemblablement le premier à quitter ses locaux de l’Hôtel de Seigneux, ne sera d’ailleurs pas perdant dans cette opération. Les conditions de travail des policiers seront améliorées, avec une surface de 120 m² pour une permanence de trois personnes et des vestiaires enfin adaptés à la mixité de la fonction. Les locaux des Escaliers-du-Marché sont d’ailleurs considérés comme satisfaisants par le Corps de police, qui utilisera la plus grande partie du mobilier de bureau que le Bureau d’information au public laissera dans son déménagement.

Le gros œuvre, et particulièrement la plate-forme située à un étage au-dessus du sol de l’actuelle cour, donne lieu à quelques questions. En devant être translucide (verre), ouverte à l’extérieur et aux intempéries, cet élément est très important pour assurer la liaison entre tous les bâtiments. Des études sont encore en cours pour déterminer, de concert avec le Service cantonal des monuments historiques, ce qui conviendra le mieux. Les installations électriques (CFC 23) seront réalisées de manière à assurer un éclairage approprié des lieux, mais il n’est (hélas) pas toujours possible de mettre en place un éclairage piloté par une détection de présence. Ces travaux seront aussi l’occasion de procéder à un nouveau câblage de l’Hôtel de Seigneux. L’adaptation de l’édifice à un accès pour les handicapés est rendue très difficile par le nombre considérable

de niveaux différents dans les bâtiments, construits à des époques différentes. Les adaptations seront réalisées le plus souvent possible et cette problématique est prise en compte dans l'ensemble des transformations. Les dépenses liées à l'installation du Service de presse et d'information (CFC 9) lui permettront d'être installé de manière satisfaisante dans ses nouveaux locaux

7. Coût des travaux. Les coûts ne font pas l'objet de remarque particulière, même auprès des membres de la commission qui sont des professionnels dans ce domaine. Les coûts sont calculés de manière à prendre en compte les divers et imprévus, s'élevant à 10% des frais de gros œuvre, ceux-ci même étant comptés sans réserves cachées. Cette provision devrait être suffisante, à moins qu'une mauvaise surprise apparaisse en cours de travaux, ce qui ne peut jamais être exclu avec des immeubles anciens de plusieurs siècles. Le Service des gérances sera particulièrement attentif au respect du budget, contenant au besoin les envies des uns et des autres.

9. Calendrier des opérations. On prévoit que le calendrier sera décalé d'environ 2 mois, les travaux pouvant débuter à la fin de l'hiver 2002.

11. Conclusions.

Afin d'assurer que le secrétariat du Conseil puisse continuer à disposer des locaux qui lui sont nécessaires, la commission adopte unanimement l'adjonction d'un amendement à la première conclusion. Elle adopte de même l'ensemble des conclusions amendées suivantes, et vous propose de les adopter :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 220 de la Municipalité,
du 7 juin 2001 ;

ouï le rapport de la commission nommée pour examiner
cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'adopter le projet de rénovation de la cour intérieure, la pose d'une détection incendie, le réaménagement intérieur de l'Hôtel de Seigneux, le transfert du Service de presse et d'information des Escaliers-du-Marché 2 à l'Hôtel de Seigneux, le transfert du poste de police de la Palud aux Escaliers-du-Marché 2 **et le maintien des locaux actuels utiles au fonctionnement du secrétariat du Conseil communal** ;
2. d'allouer à cet effet à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 2'998'000.- ;
3. d'amortir annuellement le crédit prévu sous point 2 à raison de Fr. 149'900.- sous la rubrique 3400.331 du

budget de la Direction des finances, Service des gérances, Section bâtiments administratifs ;

4. de faire figurer sous la rubrique 3400.390 du budget de la Direction des finances, Service des gérances, Section des bâtiments administratifs, les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit mentionné sous chiffre 2.
5. de balancer le compte d'attente ouvert pour couvrir les frais d'études par prélèvement sur le montant prévu sous chiffre 2.

La présidente : – Avez-vous un complément à apporter à votre rapport ?

M. Claude Bonnard (Les Verts), rapporteur : – Non, Madame la Présidente.

Discussion

M. Georges Arthur Meylan (Lib.) : – Le groupe libéral soutiendra le préavis présenté ce soir, attendu de longue date, mais en formulant toutefois certaines réserves. Les regrets du groupe libéral sont de deux ordres. Le premier concerne principalement le déplacement du poste de police, qui perd sa position centrale par son transfert aux Escaliers-du-Marché. Cette situation est compensée, il est vrai, par un plus, mais uniquement au niveau de la sécurité des accès au complexe de l'Hôtel de Ville, sujet d'actualité s'il en est. L'autre bémol, que le Parti libéral souhaite mettre en lumière, est relatif au poste « Divers et imprévus », limité à 10% du budget. Ce montant de 10% est relativement faible pour un groupe d'immeubles historiques. Il est surtout limité si l'on sait que cette marge est d'ores et déjà absorbée par l'évolution de l'indice conjoncturel du marché de la construction, compte tenu de la date d'établissement du devis (1999), ce qui nous a été confirmé en commission. Toutefois, la Municipalité nous a assuré que le montant du préavis serait respecté. On se réjouit qu'elle puisse relever ce défi et qu'aucun crédit supplémentaire ne sera demandé à notre Conseil ! On tenait à le dire à cette tribune. En conclusion et au nom du groupe libéral, je vous propose d'accepter les conclusions amendées du préavis N° 220.

M. Jean-Christophe Bourquin (Soc.) : – Le groupe socialiste soutient ce préavis. Mais j'exprime personnellement un regret : le peu de place prévue pour les conseillers communaux. Aucun poste de travail – un par groupe, par exemple – où l'on disposerait d'un ordinateur relié à une imprimante, qui nous permettraient d'éviter de travailler en miliciens fort démunis face à une Administration disposant de tous les moyens. On rénove l'Hôtel de Ville. La commission amende le préavis pour bien préciser que l'on ne va pas « manger » de l'espace au secrétariat du Conseil communal. Mais on ignore assez largement les demandes, somme toute légitimes, d'un petit peu de soutien logistique pour le travail que nous effectuons. Je le regrette.

Mais apparemment, ce n'est pas aujourd'hui que cela va changer...

M^{me} Nicole Grin (Lib.): – Dans la ligne des propos tenus par mon collègue Meylan, j'appuie naturellement ce préavis, mais je voudrais manifester, une fois n'est pas coutume, une satisfaction particulière. Je préside l'association Pro Infirmis Vaud et, à cet égard, je suis spécialement heureuse de la solution trouvée en matière d'accessibilité par la réalisation de l'ascenseur qui permettra aux personnes à mobilité réduite d'accéder à ce bâtiment. C'était un vœu exprimé par toutes les associations de défense des handicapés, qui luttent contre les barrières architecturales. Elles voient là la concrétisation d'une revendication et je me plais à saluer la solution envisagée, qui me paraît tout à fait adéquate, puisque réalisée dans le cadre de la cour intérieure et ne dénaturant pas le bâtiment. Je suis donc particulièrement satisfaite de constater que l'Hôtel de Ville de Lausanne, bâtiment public par excellence, soit désormais accessible à tous, citoyens, visiteurs ou simples touristes.

M. Bernard Zahnd (Rad.): – Ma question est peut-être une intervention de béotien... Elle concerne également l'ascenseur que l'on veut installer dans la cour intérieure, jusqu'au premier étage. C'est effectivement une très bonne solution pour les personnes à mobilité réduite. Mais n'aurait-on pas pu envisager qu'il monte jusqu'au 2^e étage? Car là, si je suis bien renseigné, se trouvent des bureaux de la Caisse de pensions. Les pensionnés âgés voulant y accéder pour des renseignements doivent donc emprunter les escaliers. Pourquoi n'avoir pas poussé les études permettant de hisser l'ascenseur jusqu'au 2^e étage? Je vous précise toutefois que le groupe radical acceptera les conclusions du préavis.

M. Béat Sutter (Lib.): – J'ai une question: je constate que les travaux de restauration ont été confiés à Gutscher Architectes SA. Je trouve cela scandaleux. N'avons-nous pas assez d'architectes compétents à Lausanne, payant les impôts chez nous?

M. Jean-Jacques Schilt, municipal, directeur de la Culture, des Sports et du Patrimoine: – Je répondrai brièvement aux questions posées. D'abord en enregistrant avec satisfaction votre satisfaction... et en espérant que nous pourrions tenir les promesses faites quant aux coûts. L'ascenseur: il fut fort difficile de l'intégrer dans un bâtiment historique. Nous aurions souhaité qu'il parvienne jusqu'au 2^e étage. Lorsque je parle du 2^e étage, je devrais dire des deuxièmes étages – c'est d'ailleurs aussi vrai pour le premier – puisqu'il ne s'agit pas d'un, mais de plusieurs bâtiments, aux niveaux légèrement différents. Deux marches ici, trois là. Il fallait trouver une solution permettant d'atteindre normalement tous ces paliers. C'était donc extrêmement complexe. La rénovation faite en 1980 prévoyait un ascenseur pour le 2^e étage. A preuve que les w.-c. handicapés sont situés à l'étage supérieur... Ils ont été provisoirement mis en service, mais l'on sait très bien que les handicapés ne peuvent pas y accéder. Il était alors question

d'un ascenseur en façade, sur la place de la Louve, avec des problèmes difficiles à résoudre, compte tenu du caractère historique des bâtiments d'une part, et de l'accès à l'intérieur de ce groupe d'immeubles, d'autre part. Etude faite, nous avons donc malheureusement dû renoncer à monter au-delà du 1^{er} étage. C'était techniquement impossible, il n'y avait vraiment pas de solution. Mais le 1^{er} est l'étage public – je pense notamment aux mariages – et cet ascenseur évitera les escaliers assez impressionnants, surtout en chaise roulante. On a pensé à garantir en tout cas l'accès à l'étage public. A propos des retraités de longue date, je vous rassure: il n'est pas impossible que ce bureau de la Caisse de pensions soit déplacé et trouve un autre emplacement que l'Hôtel de Ville. Je n'en dis pas plus pour l'instant.

Et puis bien sûr, tout le monde, sauf l'auteur de la question, s'attend à ce que j'ironise sur cette déclaration libérale disant que l'on peut faire faire le travail par des architectes d'Etat ou de la Commune, plutôt que par des architectes privés... (*Brouhaha.*) Pardon? Par des étrangers? Hou là là... je n'avais pas compris cela... (*Rires.*) Je ne pensais pas que c'était si grave! Pour nous, seule compte la qualité des architectes et il ne convient pas de faire une discrimination portant sur leur nom. J'espère que vous êtes tous de cet avis, enfin presque tous... Cela dit, je vous invite à voter les conclusions telles qu'elles vous sont proposées, avec l'amendement de la commission qui a l'avantage de la clarté et correspond à la solution finalement retenue.

La présidente: – Je vais prendre les points, l'un après l'autre.

Point 4: Etat des bâtiments

Point 5: Distribution des locaux et accès

Discussion

M. Jean-Christophe Bourquin (Soc.): – Le rapport de notre collègue Bonnard, point 5, nous explique que l'accès à l'Hôtel de Ville se fera dorénavant de l'autre côté, sauf lors des manifestations publiques, dont les mariages, comme s'ils faisaient exception. Or, il me semble qu'une des fonctions de l'Hôtel de Ville est justement d'accueillir les mariages, que les portes leur soient ouvertes! L'accès au 2^e étage et au Saint des Saints, le bureau du syndic, ne sera finalement pas beaucoup plus difficile qu'avant pour quelqu'un de malintentionné. On m'a dit qu'un huissier est présent lors des mariages, mais il se trouve dans la salle des pas perdus et non au haut de l'escalier du premier étage pour s'assurer que des personnes n'y montent. Là, quelque chose m'échappe: on règle un problème et on le remet sur la table en disant que lors des mariages, tout le monde peut entrer, comme dans un moulin. J'aimerais bien avoir une explication à ce propos, parce que je trouve cela plutôt inquiétant et peu rationnel.

M. Jean-Jacques Schilt, municipal, directeur de la Culture, des Sports et du Patrimoine: – Je rassure

M. Bourquin. Il est vrai que l'Hôtel de Ville attire les mariés comme le miel les abeilles... Mais, en dépit de ce succès, les jours où l'on marie sont limités. Ce n'est donc pas tous les jours, loin de là! Le vendredi est très prisé. Et puis, de temps en temps, une autre demi-journée. Mais en fait, la porte sera fermée la plupart du temps. Elle s'ouvrira bien sûr pour vous, le Conseil communal. Bien des gens entrent à l'Hôtel de Ville en quête d'un renseignement. Le bureau d'accueil au rez-de-chaussée permettra de les aiguiller. Son emplacement sera apprécié et évitera que trop de personnes entrent et se baladent vainement dans l'immeuble, car le bureau qu'elles cherchent ne s'y trouve souvent pas. Un petit risque demeure, mais réduit par rapport à la situation actuelle où l'on entre vraiment comme dans un moulin, tous les jours de 7 h à 18 h.

La présidente : –

Point 6: Description des travaux

Point 7: Coût des travaux

Point 8: Aspects énergétiques

Point 9: Calendrier des opérations

Point 10: Aspects financiers

Nous arrivons aux conclusions. Je demande à M. le rapporteur les déterminations de la commission.

M. Claude Bonnard (Les Verts), rapporteur : – Comme le relevait M. Schilt, un petit amendement correspondant à la volonté municipale concerne le Conseil. Afin d'assurer à votre secrétariat la disponibilité des locaux qui lui sont nécessaires, la commission adopte unanimement l'adjonction suivante à la conclusion N° 1: (...) *et le maintien des locaux actuels utiles au fonctionnement du secrétariat du Conseil communal.* Elle approuve de même l'ensemble des conclusions amendées et vous propose de faire de même.

La présidente : – Merci. Je vous fais voter.

Conclusion 1 amendée par la commission: *d'adopter le projet de rénovation de la cour intérieure, la pose d'une détection incendie, le réaménagement intérieur de l'Hôtel de Seigneux, le transfert du Service de presse et d'information des Escaliers-du-Marché 2 à l'Hôtel de Seigneux, le transfert du poste de police de la Palud aux Escaliers-du-Marché 2 et le maintien des locaux actuels utiles au fonctionnement du secrétariat du Conseil communal.*

Celles et ceux qui l'acceptent sont priés de lever la main. Celles et ceux qui la refusent? Abstentions? Vous avez accepté la conclusion N° 1 amendée.

Conclusion 2: *d'allouer à cet effet à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 2'998'000.–.*

Celles et ceux qui l'acceptent sont priés de lever la main. Celles et ceux qui la refusent? Abstentions? Vous avez accepté la conclusion N° 2.

Conclusion 3: *d'amortir annuellement le crédit prévu sous point 2 à raison de Fr. 149'900.– sous la rubrique 3400.331 du budget de la Direction des finances, Service des gérances, Section bâtiments administratifs.*

Celles et ceux qui l'acceptent sont priés de lever la main. Celles et ceux qui la refusent? Abstentions? Vous avez accepté la conclusion N° 3.

Conclusion 4: *de faire figurer sous la rubrique 3400.390 du budget de la Direction des finances, Service des gérances, Section des bâtiments administratifs, les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit mentionné sous chiffre 2.*

Celles et ceux qui l'acceptent sont priés de lever la main. Celles et ceux qui la refusent? Abstentions? Vous avez accepté la conclusion N° 4.

Conclusion 5: *de balancer le compte d'attente ouvert pour couvrir les frais d'études par prélèvement sur le montant prévu sous chiffre 2.*

Celles et ceux qui l'acceptent sont priés de lever la main. Celles et ceux qui la refusent? Abstentions? Vous avez accepté la conclusion N° 5.

Je vous fais voter sur l'ensemble du préavis. Celles et ceux qui l'acceptent sont priés de lever la main. Celles et ceux qui le refusent? Abstentions? Vous avez accepté le préavis N° 220 amendé.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le préavis N° 220 de la Municipalité, du 7 juin 2001;
- oui le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'adopter le projet de rénovation de la cour intérieure, la pose d'une détection incendie, le réaménagement intérieur de l'Hôtel de Seigneux, le transfert du Service de presse et d'information des Escaliers-du-Marché 2 à l'Hôtel de Seigneux, le transfert du poste de police de la Palud aux Escaliers-du-Marché 2 et le maintien des locaux actuels utiles au fonctionnement du secrétariat du Conseil communal;
2. d'allouer à cet effet à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 2'998'000.–;
3. d'amortir annuellement le crédit prévu sous point 2, à raison de Fr. 149'900.– sous la rubrique 3400.331 du budget de la Direction des finances, Service des gérances, Section bâtiments administratifs;
4. de faire figurer sous la rubrique 3400.390 du budget de la Direction des finances, Service des gérances,

Section des bâtiments administratifs, les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit mentionné sous chiffre 2;

5. de balancer le compte d'attente ouvert pour couvrir les frais d'études par prélèvement sur le montant prévu sous chiffre 2.

Développement des services multimédias sur le téléseu

Réponse aux motions de MM. Charles-Denis Perrin et Alain Bron

Rapport-préavis N° 238

Lausanne, le 13 septembre 2001

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

1. Objet du rapport-préavis

Le rapport-préavis N° 242 du 2 mai 1997¹ avait pour but de moderniser les infrastructures du téléseu lausannois afin d'offrir de nouveaux services à ses clients. La Municipalité entend maintenant compléter celles-ci afin de pouvoir offrir de nouvelles prestations. En effet, depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle Loi sur les télécommunications, le 1^{er} janvier 1998, de nombreux opérateurs sont apparus sur le marché, proposant toujours plus de nouveaux services. Dans ce contexte, les Services industriels sont régulièrement sollicités soit pour mettre des infrastructures à disposition, soit pour participer au développement de nouvelles activités. Il s'agit également pour la Ville de Lausanne de favoriser la promotion économique de la région ainsi que l'accès aux nouvelles technologies à ses administrés.

Le présent rapport-préavis décrit brièvement la situation actuelle, que ce soit en termes d'infrastructures mises en place ou de services disponibles pour les clients. La Municipalité demande à votre Conseil un crédit global de Fr. 5'550'000.– pour la mise en place des infrastructures nécessaires au déploiement des services multimédias.

Ce rapport-préavis répond également aux motions de MM. Charles-Denis Perrin et Alain Bron, le préavis N° 242 n'ayant apporté qu'une réponse partielle à la motion Perrin.

¹BCC 1997, T. II, pp. 14-38.

Table des matières

Développement des services multimédias sur le t�l�r�seau	355
1. Objet du rapport-pr�avis	355
Table des mati�res	356
2. Situation actuelle	357
2.1 <i>Infrastructures</i>	357
2.1.1 R�seau optique	357
2.1.2 Voie de retour	357
2.1.3 Modernisation des installations int�rieures	357
2.1.4 Station de t�te num�rique	357
2.2 <i>Services offerts</i>	357
2.2.1 Mise � disposition d'infrastructures	357
2.2.2 Transport de donn�es	358
2.2.3 Acc�s � Internet sur le c�ble	358
2.2.4 Radio-TV num�rique	358
3. Evolution des prestations	358
3.1 <i>Internet</i>	359
3.2 <i>Transport de donn�es</i>	359
3.3 <i>T�l�vision num�rique</i>	359
4. Gestion des clients	359
5. Partenariats	359
6. Plans d'affaires	360
6.1 <i>Acc�s � Internet</i>	360
6.2 <i>Lignes lou�es (r�seau SDH)</i>	361
6.3 <i>R�capitulatif des services internet et lignes lou�es</i>	361
7. Aspects financiers	362
7.1 <i>Investissements</i>	362
7.1.1 <i>Infrastructures</i>	362
7.1.2 <i>Acc�s � Internet</i>	362
7.1.3 <i>Lignes lou�es (r�seau SDH)</i>	362
7.2 <i>Charges financi�res</i>	362
8. Incidences sur l'effectif du personnel	362
8.1 <i>Personnel technique</i>	362
8.2 <i>Personnel commercial</i>	362
8.3 <i>Personnel administratif</i>	363
9. Aspects �nerg�tiques	363
10. R�ponse � la motion de M. Charles-Denis Perrin	363
11. R�ponse � la motion de M. Alain Bron	363
11.1 <i>D�mocratisation des ressources internet</i>	363
11.2 <i>Fourniture de prestations</i>	364
11.3 <i>Moyens</i>	364
11.4 <i>Rentabilit�</i>	364
12. Conclusions	364
13. Glossaire	365
14. Soci�t�s cit�es	365

2. Situation actuelle

2.1 Infrastructures

2.1.1 Réseau optique

Comme prévu dans le préavis N° 242, le réseau primaire a été modernisé et entièrement câblé en fibres optiques. En plus de l'adaptation du réseau aux technologies les plus récentes de distribution de signaux de radio et télévision, un réseau de télécommunication perfectionné a été mis en place.

Parallèlement à l'amélioration de la distribution des signaux de radio et télévision, les infrastructures mises en place ont permis le développement de l'accès à Internet sur le câble et de services de télécommunication. En effet, la nouvelle architecture du réseau s'appuie sur dix sites de distribution sécurisés reliés entre eux, ce qui améliore notablement la fiabilité des transmissions. Les huitante stations de quartier sont reliées par fibres optiques à l'un ou à l'autre de ces sites, offrant ainsi une excellente couverture géographique du réseau optique.

2.1.2 Voie de retour

La voie de retour est disponible sur l'ensemble du réseau, permettant à tous les clients du télé-réseau de bénéficier des prestations interactives actuelles et à venir. Les nouveaux amplificateurs offrent une bande passante supérieure à ceux déjà en place et qui seront progressivement remplacés en fonction de leur vieillissement et de la demande des clients pour les nouveaux services. En cas de nécessité, il est également prévu d'augmenter la bande passante en segmentant les cellules existantes.

2.1.3 Modernisation des installations intérieures

Lors du raccordement de bâtiments au télé-réseau, l'installation de distribution intérieure n'est en général pas modifiée et réutilise les infrastructures mises en place pour la réception terrestre ou par satellite des programmes de radio et télévision. Si, dans la plupart des cas, cette manière de procéder ne pose pas de problème pour la réception de programmes analogiques, elle n'est en revanche pas adaptée aux nouveaux services, que ce soit la télévision numérique ou l'accès à Internet.

Le réseau tertiaire représente la dernière étape de modernisation du télé-réseau, pour l'adapter aux nouveaux services. Une aide financière sera proposée aux propriétaires pour les inciter à rénover les installations intérieures, étant entendu que celles-ci seront alors réservées à l'usage du télé-réseau.

2.1.4 Station de tête numérique

Dans le cadre de la société DigiTV, une station de tête numérique a été mise en place sur le site de Boisy; celle-ci utilise les mêmes infrastructures de réception des signaux que la station de tête de Boisy TV S.A. Les signaux diffusés alimentent l'ensemble des réseaux romands, à l'exception de celui de Genève qui a développé sa propre infrastructure.

2.2 Services offerts

2.2.1 Mise à disposition d'infrastructures

Suite à la libéralisation du marché des télécommunications et au développement très rapide de la téléphonie mobile, plusieurs opérateurs ont sollicité les Services industriels pour la mise en place de leurs infrastructures, telles que liaisons à fibres optiques, antennes de téléphonie mobile ou locaux techniques. Ces travaux ont été réalisés en partie dans le cadre du préavis N° 242, en partie sous forme de mandats de prestations. Cette démarche a permis de limiter l'impact des travaux en ville et de rentabiliser partiellement les infrastructures mises en place pour le télé-réseau, notamment par le financement partagé de liaisons à fibres optiques. Toutes les infrastructures sont mises à disposition pour une durée limitée et restent propriété de la Ville. Grâce à l'engagement de ses collaborateurs, le Service de l'électricité a pu répondre rapidement à ces nouvelles demandes.

La mise à disposition de liaisons à fibres optiques pour des tiers, essentiellement des opérateurs de télécommunication mais également l'Etat de Vaud ou d'autres entreprises actives dans le domaine des téléreseaux a généré un chiffre d'affaires d'environ Fr. 2'130'000.-; une marge de l'ordre de 20% a permis de couvrir les frais internes d'ingénierie et de gestion administrative et a dégagé un léger bénéfice.

2.2.2 Transport de données

Un réseau de transport de données a été mis en place en fonction des demandes des clients qui ont contacté les Services industriels pour bénéficier de prestations de type lignes louées (2, 34, 45 et 155 Mbit/s). Grâce à des accords de partenariat, les clients lausannois ont accès à un réseau national de télécommunication qui leur permet de relier leurs diverses succursales ou d'avoir accès à d'autres réseaux de télécommunication. De même, le téléreseau peut offrir ses prestations aux sociétés présentes sur tout le territoire national.

2.2.3 Accès à Internet sur le câble

Grâce à la mise en place des voies de retour et aux partenariats avec les sociétés VTX et Urbanet (rachetée par Cablecom), tous les clients du téléreseau peuvent accéder à Internet sur le câble. Afin d'optimiser la qualité du service et de conserver la relation avec les clients, tous les équipements d'accès ont été ou seront repris, que ce soit les stations de tête ou les modems installés chez les clients. Le nombre de nouveaux raccordements au téléreseau a fortement augmenté ces deux dernières années, essentiellement pour répondre aux demandes de connexion à Internet par le câble. Ce service permet d'élargir la clientèle du téléreseau aux personnes peu intéressées par la réception de programmes de radio ou de télévision, que ce soit dans un cadre privé ou professionnel.

2.2.4 Radio-TV numérique

Les prestations de télévision numérique sont fournies par la société DigiTV, dont la Ville est actionnaire. L'offre actuellement disponible sur le téléreseau lausannois se compose de quatre bouquets de programmes de télévision numérique; ceux-ci sont essentiellement destinés aux différentes minorités culturelles présentes à Lausanne, ainsi qu'aux responsables touristiques, les programmes francophones gratuits ou à faibles coûts étant déjà diffusés en analogique. Une offre francophone payante devrait remplacer dans un proche avenir les programmes analogiques payants diffusés actuellement sur le réseau, mais qui ne font plus l'objet de promotion. D'autres offres à péage compléteront progressivement les programmes actuellement accessibles par l'intermédiaire du décodeur numérique «swissfun» utilisé par la plupart des réseaux suisses. Un système de gestion sera mis en place pour conserver la relation avec les clients lors de la transition entre analogique et numérique.

3. Evolution des prestations

Les infrastructures de base ayant été mises en place et plusieurs partenariats renégociés afin de commercialiser les prestations sous le nom de la Ville, l'orientation clients, telle que définie dans le préavis N° 201² relatif à l'évolution organisationnelle des SIL, est clairement prise et l'organisation interne est en cours d'adaptation à ces nouvelles activités.

Une étude a été réalisée afin de définir le potentiel de développement des différents services liés aux multimédias, ainsi que les investissements nécessaires et les besoins en personnel. Les services liés à la diffusion de programmes de radio et de télévision n'ont pas été pris en compte, du fait de leur plus grande maturité.

Les principales prestations retenues sont:

- la mise à disposition de capacités de transport de données;
- l'accès à Internet sur le câble;
- la voix sur IP (téléphonie sur Internet).

En cours d'étude, il s'est avéré que les deux premières prestations étaient liées et qu'il était judicieux de les examiner ensemble afin de tenir compte des synergies. D'autres prestations pourront s'ajouter par la suite en fonction du développement des services existants.

²BCC 2001, T. I (N° 9), pp. 758 ss.

Les conclusions de l'étude montrent un potentiel de développement important des prestations de télécommunication et d'accès à Internet, que ce soit pour les personnes privées ou pour les clients professionnels. En revanche, la téléphonie sur Internet étant fortement déficitaire et réclamant d'importants investissements, elle ne fait pas l'objet du présent rapport-préavis.

3.1 Internet

Afin d'assurer la pérennité du service et les prestations aux clients, l'évolution du réseau internet se fera en deux étapes majeures: consolidation à court terme du réseau existant en conservant la technologie actuelle et migration à moyen terme sur le nouveau standard de l'accès à Internet sur le câble (DOCSIS).

3.2 Transport de données

Le réseau SDH actuel sera maintenu et consolidé pour répondre aux demandes des clients d'ici environ deux ans. En parallèle, une nouvelle technologie, décrite sous 1.1.2, sera implantée pour offrir d'autres prestations à valeur ajoutée et permettre également le transport des données internet entre les différents sites de distribution. Cette technologie sera compatible avec les nouveaux équipements mis en place pour le réseau RECOLTE.

3.3 Télévision numérique

En plus des bouquets actuels, disponibles sans abonnement supplémentaire sur les décodeurs «swissfun», une offre à péage sera progressivement mise en place en collaboration avec la société DigiTV. La gestion des clients numériques lausannois sera cependant réalisée en interne afin d'intégrer cette prestation à la palette de prestations offertes par les Services industriels.

4. Gestion des clients

Conformément à la stratégie décrite dans le préavis N° 201, les Services industriels souhaitent développer la relation avec leurs clients. A ce titre, les prestations multimédias seront dorénavant proposées sous le nom des Services industriels en mentionnant les différents partenaires. Toute la gestion des clients sera réalisée en interne.

5. Partenariats

Les partenariats actuels ont permis le démarrage de nouvelles activités en limitant les investissements et en étendant l'extension de la zone géographique des prestations offertes aux clients. La conclusion de partenariats sera poursuivie de cas en cas en fonction des besoins et des opportunités, de manière à bénéficier au mieux du savoir-faire de chacun tout en évitant les conflits d'intérêt.

6. Plans d'affaires

6.1 Accès à Internet

Année	2002	2003	2004	2005	2006
Nouveaux clients	2'000	2'000	2'000	2'000	2'000
Clients cumulés	4'000	6'000	8'000	10'000	12'000
Personnel					
Organisationnel	1,0	1,0	1,5	1,5	1,5
Administratif	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0
Help Desk	1,0	2,0	3,0	4,0	5,0
Technique	4,5	4,5	5,0	5,3	5,5
Commercial	0,0	0,0	1,5	1,5	1,5
Total	8,5	9,5	13,0	14,3	15,5
	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Investissements					
Rachat équipements	400'000				
Stations de tête	200'000	200'000	200'000	600'000	200'000
Modems clients	800'000	800'000	800'000	800'000	800'000
Systèmes de gestion	250'000	250'000	250'000	250'000	250'000
Total	1'650'000	1'250'000	1'250'000	1'650'000	1'250'000
Coûts de personnel					
Organisationnel	100'000	100'000	150'000	150'000	150'000
Administratif	200'000	200'000	200'000	200'000	200'000
Help Desk	100'000	200'000	300'000	400'000	500'000
Technique	450'000	450'000	500'000	525'000	550'000
Commercial			150'000	150'000	150'000
Total	850'000	950'000	1'300'000	1'425'000	1'550'000
Revenus					
Abonnements	2'000'000	3'000'000	4'000'000	5'000'000	6'000'000
Installations	300'000	300'000	300'000	300'000	300'000
Total	2'300'000	3'300'000	4'300'000	5'300'000	6'300'000
Résultat d'exploitation	-200'000	1'100'000	1'750'000	2'225'000	3'500'000

6.2 Lignes louées (réseau SDH)

L'estimation du marché potentiel se fonde sur les données statistiques de la Ville de Lausanne, sur l'expérience et la connaissance du marché, ainsi que sur l'évolution des besoins en services de télécommunication des différents segments de marché.

Ventes potentielles sur 5 ans				Prestations		
	Nombre total	Intéressés	Acquis	2 Mbps	34 Mbps	155 Mbps
Clients						
PME / PMI (1 à 9 personnes)	2000	200	40	40	0	0
PME / PMI (10 à 49 personnes)	600	120	24	24	0	0
PME / PMI (50 à 249 personnes)	20	8	1,6	3,2	0	0
Grands comptes	30	24	4,8	28,8	4,8	4,8
Opérateurs	12	10	1,92	38,4	1,92	1,92

Année	2002	2003	2004	2005	2006
Personnel					
Organisationnel	0,7	0,7	0,7	0,7	0,7
Administratif	1,1	1,1	1,1	1,1	1,1
Technique	2,1	2,5	2,9	3,3	3,7
Commercial	1,0	1,6	2,2	2,8	3,4
Total	4,9	5,9	6,9	7,9	8,9
	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Investissements					
Equipements réseau	100'000	100'000	100'000	100'000	100'000
Raccordements clients	300'000	300'000	300'000	300'000	300'000
Total	400'000	400'000	400'000	400'000	400'000
Coûts de personnel					
Organisationnel	70'000	70'000	70'000	70'000	70'000
Administratif	105'000	105'000	105'000	105'000	105'000
Technique	210'000	250'000	290'000	330'000	370'000
Commercial	100'000	160'000	220'000	280'000	340'000
Total	485'000	585'000	685'000	785'000	885'000
Revenus					
Abonnements	630'000	1'250'000	1'880'000	2'500'000	3'135'000
Installations	72'000	72'000	72'000	72'000	72'000
Total	702'000	1'322'000	1'952'000	2'572'000	3'207'000
Résultat d'exploitation	-183'000	337'000	867'000	1'387'000	1'922'000

6.3 Récapitulatif des services internet et lignes louées

Année	2002	2003	2004	2005	2006
Personnel (nbre de postes)	13,4	15,4	19,9	22,2	24,4
	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Investissements	2'050'000	1'650'000	1'650'000	2'050'000	1'650'000
Coûts de personnel	1'335'000	1'535'000	1'985'000	2'210'000	2'435'000
Revenus	3'002'000	4'622'000	6'252'000	7'872'000	9'507'000
Résultat d'exploitation	-383'000	1'437'000	2'617'000	3'612'000	5'422'000
Résultat d'exploitation cumulé	-383'000	1'054'000	3'671'000	7'283'000	12'705'000

7. Aspects financiers

7.1 Investissements

Seuls les investissements liés aux infrastructures générales de réseau font l'objet du présent rapport-préavis, les investissements liés au raccordement des clients étant portés au budget de fonctionnement du fait de leur plus courte durée d'amortissement et de leur plus grande variabilité en fonction de l'évolution du marché et des demandes des clients.

7.1.1 Infrastructures

	Fr.	Fr.
Remplacement progressif des amplificateurs du réseau secondaire	1'000'000.–	
Rénovation des installations intérieures	<u>1'000'000.–</u>	2'000'000.–

7.1.2 Accès à Internet

Rachat des équipements actuellement installés	400'000.–	
Stations de tête	1'400'000.–	
Systèmes de gestion	<u>1'250'000.–</u>	3'050'000.–

7.1.3 Lignes louées (réseau SDH)

Equipements de réseau		500'000.–
Total des investissements		<u>5'550'000.–</u>

Cet objet est prévu au plan des investissements pour les années 2002 à 2005 pour le même montant.

7.2 Charges financières

La rentabilité de ce projet et l'évolution technologique rapide de ce genre d'investissement incitent la Municipalité à proposer à votre Conseil d'amortir ce crédit au fur et à mesure des dépenses annuelles.

8. Incidences sur l'effectif du personnel

Selon l'étude réalisée, les besoins en ressources humaines représentent environ vingt-cinq personnes actives au terme de cinq ans. Pour l'évaluation des postes demandés, il a été tenu compte des collaborateurs déjà actifs dans le domaine des multimédias, des synergies entre les diverses prestations ainsi que des activités actuellement réalisées par des partenaires ou des sous-traitants qui ne seront que partiellement reprises de manière interne.

8.1 Personnel technique

L'engagement se fera au fur et à mesure des besoins et devrait atteindre huit personnes supplémentaires en cinq ans, qui s'ajouteront aux trois déjà dévolues aux services décrits. Le profil des futurs collaborateurs sera défini en fonction des missions remplies par le Service de l'électricité lui-même. En cas de sous-traitance de certaines activités, le nombre de personnes engagées sera réduit en proportion. Dans le cadre de cette sous-traitance, si certaines activités sont déléguées au Service d'organisation et d'informatique de la Ville de Lausanne (SOI), les ressources nécessaires en personnel lui seront attribuées (2 à 6 personnes selon le cadre de mission).

8.2 Personnel commercial

La commercialisation des services multimédias devrait requérir la collaboration de quatre personnes supplémentaires qui viendront s'ajouter aux trois commerciaux actuellement actifs dans ce secteur. A terme, ces collaborateurs seront intégrés dans la structure commerciale définie dans le préavis N° 201. Il est clair que les chargés de clientèle seront à même de présenter les diverses prestations des Services industriels lors de leurs visites chez les clients, ou du moins d'assurer le contact avec les personnes responsables.

Les collaborateurs du call center seront également formés pour répondre aux questions concernant les prestations multi-médias et pour en faire la promotion.

8.3 Personnel administratif

La gestion des clients par le Service de l'électricité et la multiplication des prestations offertes devrait porter le personnel administratif à sept postes, soit une augmentation de trois postes.

9. Aspects énergétiques

Les équipements de télécommunication suivent en général l'évolution en matière de consommation électrique et répondent de ce fait aux critères d'efficacité énergétique les plus récents.

10. Réponse à la motion de M. Charles-Denis Perrin

Dans sa motion développée le 2 juillet 1996³ et à laquelle il a été partiellement répondu dans le préavis N° 242 du 2 mai 1997, M. Charles-Denis Perrin demandait d'examiner l'opportunité et la rentabilité de la diversification des activités liées aux télécommunications, notamment par l'établissement d'un «business plan», et d'envisager la création d'un nouveau service intégrant les aspects techniques et commerciaux, ainsi que de développer une stratégie d'alliance et de partenariat. Après plusieurs années d'activité, il apparaît que les prestations liées aux multimédias ont un bon potentiel de développement, ce que confirme l'étude citée. Concernant les aspects organisationnels et compte tenu de la réorganisation des Services industriels, il ne semble pas opportun de créer un nouveau service, les activités commerciales devant être à terme intégrées dans la nouvelle structure commune et les activités techniques se poursuivant au sein du Service de l'électricité. Enfin, les alliances lourdes envisagées en 1996 ne sont plus d'actualité. A la vitesse à laquelle les propriétaires des grandes sociétés changent, et vu le renoncement à la téléphonie IP, de telles alliances seraient destructrices. Au contraire, les Services industriels ont acquis la conviction qu'ils devaient maîtriser la gestion de leurs clients et leurs infrastructures et faire appel, pour le solde, aux produits et fournisseurs les plus adéquats du marché.

11. Réponse à la motion de M. Alain Bron

Dans sa motion développée le 12 octobre 2000⁴, M. Alain Bron demande l'examen de l'opportunité et de la faisabilité de la mise en place d'un réseau de télécommunication métropolitain public ayant pour objectif la démocratisation des ressources internet et la fourniture de prestations aux entreprises.

11.1 Démocratisation des ressources internet

De nombreux opérateurs offrent un accès gratuit à Internet comprenant également la mise à disposition d'une adresse électronique et même l'hébergement de pages web ou de sites complets. Ces prestations sont en général financées par la publicité ou par d'autres services associés comme la téléphonie. A relativement court terme, comme c'est déjà le cas dans d'autres pays, la télévision numérique permettra à chaque téléspectateur de disposer d'une adresse électronique liée au décodeur numérique et d'accéder ainsi au réseau mondial sans équipement informatique supplémentaire.

La mise en place de lieux accessibles au public pourrait éventuellement être renforcée avec les mesures définies dans le cadre de l'Agenda 21, même si le public peut déjà se familiariser avec l'utilisation d'Internet en se rendant à l'espace-clients des Services industriels, place Chauderon 25.

Quant à la gratuité des communications avec les services de la Ville, elle peut techniquement s'effectuer par le biais d'un numéro de téléphone 0800. Cette prestation a été estimée à plusieurs centaines de milliers de francs par an, car il n'est pas possible de distinguer les appels des administrés des téléphones professionnels avec les entreprises ou les partenaires. Plusieurs expériences ont montré une forte augmentation des appels qui conduit à la croissance des coûts et à la nécessité de mettre en place une importante infrastructure interne en ressources humaines. L'évolution se dirige d'ailleurs vers l'utilisation de numéros payants 0900, ceci afin de limiter les appels. Enfin, cette démarche irait à l'encontre des efforts entrepris par la Ville pour maîtriser ses coûts de communication.

³BCC 1996, T. II, pp. 106-108.

⁴BCC 2000, N° 12/I, pp. 295-296.

11.2 Fourniture de prestations

L'accès à Internet est disponible sur le télé-réseau et répond aussi bien aux besoins des gros utilisateurs privés que des entreprises. Celles-ci peuvent également disposer de lignes louées sur le territoire lausannois et dans toute la Suisse grâce aux partenariats.

La réalisation d'un guichet virtuel se fera sans doute dans le cadre du site lausanne.ch qui devrait progressivement s'orienter dans cette direction.

La plupart des fournisseurs d'accès à Internet proposent l'hébergement de sites et le client bénéficie d'un large choix. Cette prestation est également disponible sur le télé-réseau auprès des deux partenaires.

Quant aux autres prestations évoquées, telles que l'hébergement d'applications, la mise à disposition de moyens de communication mobiles ainsi que le conseil aux entreprises, elles nécessiteraient d'importants investissements ainsi que la redéfinition des missions du SOI dont le rôle est celui d'un service interne sans activité commerciale.

Il faut cependant relever qu'une étroite collaboration existe déjà entre ce dernier et le Service de l'électricité pour la mise en place de nouveaux services commerciaux sur les infrastructures de la Ville et que les compétences internes sont largement valorisées. Le déroulement de manifestations est également favorisé, notamment par la mise en place de moyens de communication dans certains bâtiments publics et la collaboration avec TVRL, télévision de la région lausannoise.

11.3 Moyens

Infrastructures: le préavis N° 242 a permis la mise en place d'un réseau à fibres optiques couvrant l'ensemble du territoire desservi par le télé-réseau lausannois et la pose de tubes se fait dans le cadre de la plupart des chantiers, dans les limites des budgets disponibles.

Equipements actifs: le renouvellement du matériel électronique se fera en fonction de l'évolution technologique, les durées d'amortissement correspondant à celles utilisées dans le domaine des télécommunications.

Ressources humaines: il est prévu l'engagement de collaborateurs au profil aussi bien technique que commercial ou administratif afin d'assurer le développement des prestations décrites.

11.4 Rentabilité

Le plan d'affaires montre que la rentabilité des services retenus permet la valorisation des infrastructures mises en place au cours des années précédentes et dégage une marge bénéficiaire.

12. Conclusions

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes:

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport-préavis N° 238 de la Municipalité du 13 septembre 2001 ;
où le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 5'550'000.– pour couvrir les coûts de développement des services multimédias sur le télé-réseau;
2. d'amortir annuellement ce crédit au fur et à mesure des dépenses annuelles;

3. d'approuver la réponse de la Municipalité à la motion de M. Charles-Denis Perrin demandant à la Municipalité d'étudier l'opportunité d'une diversification de l'activité des Services industriels dans le domaine des télécommunications;
4. d'approuver la réponse de la Municipalité à la motion de M. Alain Bron demandant le développement d'un réseau de télécommunications métropolitain et public.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic:
Jean-Jacques Schilt

Le secrétaire:
François Pasche

13. Glossaire

Analogique: qui représente, traite ou transmet des données sous la forme de variations continues d'une grandeur physique, par opposition à numérique: signal, calculateur analogique.

Bande passante: capacité de transmission d'un réseau.

Call center ou centre d'appels: entité dont la vocation est de gérer à distance et exclusivement par téléphone des prospects et des clients.

DOCSIS (Data-Over-Cable Service Interface Specifications): norme définissant les modalités de transmission de données et autres services sur les réseaux câblés.

Fibre optique, filament ou fibre en matière diélectrique destiné à guider des ondes électromagnétiques dans les domaines du visible ou de l'infrarouge.

Helpdesk ou service aux utilisateurs: support téléphonique aux utilisateurs de technologie, en particulier informatique, fournissant une assistance technique et participant à la résolution des problèmes des utilisateurs.

Mbit/s ou Mbps: mégabit par seconde, mesure de la vitesse de transmission d'informations numériques, exprimée en millions de bits par seconde.

Modem: appareil électronique utilisé dans les installations de traitement de l'information à distance, qui assure la modulation des signaux émis et la démodulation des signaux reçus.

Multimédias: ensemble des techniques et des produits qui permettent l'utilisation simultanée et interactive de plusieurs modes de représentation de l'information (textes, sons, images fixes ou animées).

Numérique: se dit de la représentation d'informations ou de grandeurs physiques au moyen de caractères, tels que des chiffres, ou au moyen de signaux à valeurs discrètes.

Opérateur: entreprise qui exploite un réseau de télécommunication.

RECOLTE: REseau COmmunal Lausannois de TELécommunication.

Réseau primaire: ensemble de lignes de télécommunications reliant les différents quartiers de la ville.

Réseau secondaire: ensemble de lignes de télécommunication reliant les immeubles d'un quartier au réseau primaire.

Réseau tertiaire: ensemble de lignes de télécommunication destinées à la distribution des informations à l'intérieur d'un bâtiment.

SDH (Synchronous Digital Hierarchy): protocole de transmission de données utilisé dans les réseaux de télécommunication.

14. Sociétés citées

DigiTV: société anonyme destinée à fournir des services de télévision numérique aux téléseaux romands.

VTX: société anonyme active dans le domaine des télécommunications et partenaire de la Ville de Lausanne pour l'accès à Internet sur le téléseau.

Urbanet: société anonyme active dans le domaine des télécommunications et partenaire de la Ville de Lausanne pour l'accès à Internet sur le téléseau. Fondée par la société lausannoise TSA Télécom S.A., Urbanet a été reprise par la société Cablecom.

Cablecom: société anonyme active dans le domaine des téléseaux et possédant la moitié des prises installées en Suisse. Cette société a été reprise par NTL, une des principales sociétés mondiales actives dans les réseaux câblés.

Rapport

Membres de la commission: M. Claude Bonnard, rapporteur, M. Alain Bron, M. André Gebhardt, M. Pierre Gilliot, M. Grégoire Junod, M. Charles-Denis Perrin, M. Blaise Michel Pitton, M. Alain Verly.

Municipalité: M. Daniel Brélaz, municipal, directeur des Services industriels.

Rapport photocopié de M. Claude Bonnard (Les Verts), rapporteur: – Votre commission s’est réunie le 31 octobre 2001 dans sa composition nommée par le Bureau du Conseil. La Municipalité était représentée par M. le directeur des Services industriels, Daniel Brélaz, accompagné de M^{me} Martine Favre, responsable du télé-réseau de la Ville de Lausanne, MM. Yvan-Pierre Chabloz, adjoint administratif au Service de l’électricité que je remercie de ses excellentes notes de séance, et Guy Wuilleret, chef du SOI (Service d’organisation et d’informatique, Administration générale).

Après une présentation de ses collaborateurs, M. le directeur des Services industriels a eu l’occasion de présenter les enjeux du développement des multimédias sur le télé-réseau de la Ville: maîtriser, rentabiliser et maintenir à la pointe du progrès une infrastructure performante, permettant à la Ville d’offrir à ses administrés, particuliers ou PME, des prestations concurrentielles dans le domaine des services multimédias pouvant circuler par le câble.

A part les questions techniques et les réponses aux motions qui seront discutées plus loin, un point est revenu à plusieurs reprises durant la discussion: comment les Services industriels doivent-ils se situer par rapport au secteur privé? Est-ce bien le rôle des Services industriels que d’offrir un service complet? Ne doivent-ils pas se contenter de la mise à disposition (à des fournisseurs de services) de l’infrastructure qu’ils possèdent? Les problèmes de gestion et de formation continue des collaborateurs aux prises avec une technologie de pointe ne peuvent-ils pas devenir une charge sérieuse?

La Municipalité estime qu’il est essentiel de rentabiliser et d’actualiser l’infrastructure existante. Les Services industriels ont opté durant les années précédentes pour le partenariat avec des sociétés privées, et la sous-traitance de prestations. Cette façon de voir les choses demeure inchangée, pour autant que ces fournisseurs de prestations restent performants et ne mettent pas en péril l’attrait du service par le câble au profit d’autres produits qu’ils sont seuls à pouvoir fournir. Le jeu des alliances (et divorces), des fusions, des rachats auxquels on assiste dans ce domaine ne permet plus de compter à long terme sur un intérêt convergent entre un partenaire privé et les Services industriels. Ceux-ci doivent donc pouvoir maîtriser toute l’infrastructure, de l’immeuble (voire même de la prise de l’abonné) jusqu’à la connexion à un fournisseur de service à grande échelle, ou la station de tête numérique dans le cas de prestations TV.

Il en va de même pour la gestion de la clientèle telle qu’elle est définie dans le préavis 201 récemment accepté par le Conseil. La maîtrise du réseau uniquement n’est donc pas suffisante pour être un acteur privilégié dans ce marché technologique. De plus, les investissements nécessaires aux «services annexes» (5 millions) sont marginaux par rapport à l’infrastructure du télé-réseau (120 millions).

Pour ce qui est des collaborateurs et de leurs compétences face à des activités en changement continu, la Municipalité tiendra sa ligne de conduite, où l’on offre des possibilités de réinsertion dans d’autres activités pour les personnes qui se trouvent en inadéquation par rapport à leur tâche.

Les nombreux aspects techniques figurant dans ce préavis ont été passés en revue dans le détail. Les discussions sont rapportées ci-dessous dans l’ordre des points du préavis municipal.

2.1 Infrastructures. Les développements des prestations exigent des adaptations techniques en permanence. Certaines, telles les réorganisations des nœuds du trafic, sont prises en charge par les budgets ordinaires en complément du présent préavis. La modernisation des installations intérieures peut devenir une nouvelle prestation que les Services industriels pourraient assurer, sur la base d’un contrat, pour les propriétaires d’installation. Cette approche garantit d’une part une qualité optimale de l’installation et d’autre part une fidélisation de la clientèle.

2.2 Services offerts. La mise à disposition de l’infrastructure (fibre optique) du réseau se fait par des locations de capacités de transport. Cette façon de faire permet de conserver une maîtrise du réseau. Quant au réseau métropolitain de la Commune (RECOLTE), il demeure pour l’instant réservé à l’Administration communale. Les récents développements en direction des établissements scolaires vont lui apporter une nouvelle raison d’être. Il est toutefois possible qu’un jour, RECOLTE soit aussi utilisé pour fournir des services commerciaux. Ce n’est toutefois PAS le cas pour l’instant, le SOI n’est pas concerné en l’état. Les prestations internet telles que disponibles actuellement vont évoluer: il est devenu indispensable que les SI prennent en charge les équipements actifs chez les clients. Ceux-ci seront rachetés aux fournisseurs de prestations actuels et l’équipement sera modernisé si besoin est. Dans ce secteur, les SI ont pu expérimenter les difficultés de collaboration avec des partenaires privés (Urbanet et VTX). Dans le futur, les SI deviendront responsables, mais une sous-traitance sera mise en place.

3. Evolution des prestations. Les SI ont passé en revue l’ensemble des prestations qu’ils pourraient offrir par le moyen du câble. Aidés d’un consultant extérieur, ils ont pu définir des priorités et revoir en partie les objectifs tels que définis en 1997. L’évolution du marché des télécommunications a obligé à renoncer à offrir le téléphone par Internet, car ce genre de service nécessiterait un investisse-

ment de plusieurs dizaines de millions, extrêmement difficile à rentabiliser. Il dépendrait en bonne partie du partenariat avec un fournisseur de service téléphonique pour toutes les communications hors Lausanne.

La télésurveillance semble également un service peu rentable et on y renonce pour le moment.

D'autres services, marginaux pour l'instant, sont évoqués : la télégestion sera développée. Si elle ne concerne actuellement que les immeubles de l'Administration communale, cette prestation sera ouverte à d'autres bénéficiaires. On évoque également la transmission des données par le réseau électrique. Pour ce type de service, les SI se trouvent dans une position particulièrement forte comme ils contrôlent également la distribution d'électricité. Dans ces conditions, il ne semble pas intéressant de développer à grande échelle la transmission des données par le réseau électrique. Cette technologie sera toutefois utilisée localement, soit à l'échelle d'un immeuble ou d'un quartier non équipé, la fibre optique demeurant encore l'infrastructure idéale à l'échelle de la Ville.

Pour le transport de données (point 3.2 du préavis) le renvoi au point 1.1.2 du préavis est une erreur. On étudie simplement d'autres techniques de transport de données qui pourront permettre d'intégrer le réseau RECOLTE dans une mise en valeur commerciale.

4. Gestion des clients. Ce mode de gestion (tel que défini dans le préavis N° 201) correspond tout à fait à la motion Perrin.

6. Plans d'affaires. Ce chapitre est salué par plusieurs membres de la commission : il montre que les SI ont estimé sur plusieurs années le développement de l'activité et ses incidences financières. Les chiffres y figurant correspondent à ce qui concerne les SI uniquement. On a déduit des revenus ce qui revient aux prestataires de service internet, partenaires de la Ville dans l'offre internet.

7. Aspects financiers. Ces aspects ne suscitent pas de réactions particulières, sinon la satisfaction de voir un amortissement rapide (sur une base annuelle) des dépenses engagées.

8. Incidences sur l'effectif du personnel. La discussion permet de comprendre un peu mieux le rôle du SOI dans ce préavis, et plus généralement dans l'offre multimédia. Celui-ci se limite actuellement à évaluer les choix technologiques et à s'assurer que les activités peuvent être compatibles. En ce qui concerne les effectifs du SOI, les projets n'ont aucune incidence et aucune justification. La mention des ressources en personnel (2 à 6 personnes) est faite pour le cas où l'infrastructure RECOLTE devait être concernée dans l'offre en services. Nous en prenons acte...

10. Réponse à la motion Charles-Denis Perrin. Le motionnaire se déclare satisfait de la réponse que la Municipalité

donne à sa motion, et exprime le vœu de voir le nombre de prestations encore augmenté.

11. Réponse à la motion Alain Bron. Si le motionnaire salue l'excellent préavis que la Municipalité a mis sur pied, il considère que l'on ne répond là qu'à une partie de sa motion. Le volet de la démocratisation du service internet pour le public est un peu dévié. Il regrette en particulier que rien ne soit proposé pour offrir une adresse de courrier électronique à chaque habitant, ce que des Villes étrangères ont mis en place. Il espère que cet aspect de la motion sera traité dans un des volets de l'Agenda 21. Les services de la Ville craignent une dépense énorme pour offrir un tel service. D'autres Villes, en France ou en Espagne, offrent cependant cette possibilité, souvent traitée par un partenaire qui maîtrise ce genre de prestation à grande échelle. Le motionnaire, considérant que cette question est de nature plus politique que financière, estime que la Municipalité devrait y apporter une réponse. Il propose donc de considérer ce préavis comme une réponse partielle.

Vote des conclusions :

Les points 1 à 3 sont acceptés à l'unanimité, alors que le point 4 l'emporte par 6 voix contre 2.

En conséquence, votre commission vous propose, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, d'approuver les conclusions du préavis.

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport préavis N° 238 de la Municipalité,
du 13 septembre 2001 ;
oui le rapport de la commission nommée pour examiner
cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 5'550'000.– pour couvrir les coûts de développement des services multimédias sur le télé-réseau ;
2. d'amortir annuellement ce crédit au fur et à mesure des dépenses annuelles ;
3. d'approuver la réponse de la Municipalité à la motion de M. Charles-Denis Perrin demandant à la Municipalité d'étudier l'opportunité d'une diversification de l'activité des Services industriels dans le domaine des télécommunications ;
4. d'approuver la réponse de la Municipalité à la motion de M. Alain Bron demandant le développement d'un réseau de télécommunications métropolitain et public.

Discussion

M. Pierre Dallèves (Lib.): – Je le dis d'emblée: le groupe libéral approuvera le rapport-préavis N° 238 et le crédit de Fr. 5'550'000.– demandé. Cela ne veut pas dire que ce rapport-préavis ne pose pas un problème de fond. Celui de définir le rôle d'une collectivité publique dans un domaine technique en développement très rapide et difficilement prévisible. Un pas décisif et lourd de conséquences a été fait en 1997 avec le préavis N° 242, qui donnait aux Services industriels le feu vert pour des investissements très importants dans le secteur des multimédias. Nous n'étions pas tous d'accord à l'époque, mais le crédit a été voté. On nous dit maintenant que Fr. 5'550'000.– supplémentaires sont nécessaires pour rentabiliser et actualiser l'infrastructure existante. C'est probablement vrai, malheureusement, et c'est précisément pourquoi nous allons voter ce crédit, car nous attachons énormément d'importance à ce que les investissements faits soient rentabilisés – ce qu'on nous promet. Mais nous n'en sommes pas moins inquiets. Faut-il aller toujours plus loin? Où s'arrêtera-t-on? Nous ne voudrions pas que la Ville mette le doigt dans un engrenage qui la conduise à dépenser toujours davantage sur cette lancée, jusqu'au moment où l'on s'apercevra peut-être qu'elle a investi des millions dans une technique tout à coup dépassée, ou supplantée par une autre moins coûteuse, ce que l'on ne saurait exclure dans ce domaine. Il y a certains risques qu'il faut plutôt laisser prendre au secteur privé. Nous demandons aux Services industriels d'y être extrêmement attentifs.

M. Alain Bron (Soc.): – C'est avec satisfaction que le Parti socialiste vous recommande de voter ce soir le rapport-préavis N° 238 qui représente à ses yeux un parfait exemple de ce que peuvent proposer des pouvoirs publics responsables, ne cédant pas à la mode de la privatisation et du démantèlement. Ce rapport-préavis va même plus loin, puisqu'il propose de développer un nouveau service public dans le secteur des nouvelles technologies et des multimédias, alors que d'autres, dans le même temps, ne songent qu'à des réorganisations, synonymes de réductions de prestations. Lausanne se pose ainsi en exemple. Ce rapport-préavis pourrait être néanmoins taxé de prudent ou de frileux. On aurait peut-être pu s'attendre à plus d'audace dans certains domaines. Mais nous sommes conscients qu'en matière de nouvelles technologies surtout, l'audace ne va pas sans risques et c'est pourquoi nous qualifierons volontiers ce rapport-préavis de pragmatique. Dorénavant donc, la Ville de Lausanne sera en mesure d'offrir une palette de prestations plus élargie encore, allant de la traditionnelle distribution d'eau et d'énergie au service de diffusion radio-TV, en passant par les services multimédias – le tout sous le seul label «Ville de Lausanne». Cette nouvelle gamme de prestations nous paraît aussi un argument de poids pour l'implantation de nouvelles entreprises, qui trouveront dans les Services industriels un interlocuteur de choix. Nous ne pouvons dès lors qu'encourager les SI à être toujours plus présents sur ce marché, notamment par une politique commerciale plus prospective. Le plan

d'affaires présenté est également très réjouissant, puisqu'il table sur des revenus de l'ordre de Fr. 3'500'000.– en 2006 sur les seules prestations liées à Internet et de près de Fr. 2'000'000.– pour le trafic des données. Ainsi, le bénéfice cumulé d'ici à 2006 devrait atteindre Fr. 13'000'000.–. Ce qui démontre, encore une fois et de façon brillante, qu'une gestion rigoureuse et inventive, associée à une vision politique clairement de gauche, permet de développer un service public bénéficiaire, performant et accessible. C'est donc en toute confiance que le Parti socialiste vous recommande d'accepter les conclusions du rapport-préavis N° 238.

Il répond également à ma motion intitulée *Pour un réseau de télécommunications métropolitain et public*. Il traite de manière convaincante son premier axe visant à rendre la Ville de Lausanne incontournable sur le marché des nouvelles technologies et des transmissions de données. Le deuxième axe cherchait à favoriser l'approche de ces nouvelles technologies, notamment Internet, par toute une partie de la population n'y ayant pas accès. En renvoyant le traitement éventuel de ce volet à un futur préavis (Agenda 21), la Municipalité ne fait que répondre poliment, mais sans beaucoup de conviction à mon sens, à cette volonté de démocratiser les ressources internet. Il faut être conscient du fait que si cet accès peut être obtenu quasi gratuitement auprès d'un prestataire commercial, il n'en demeure pas moins qu'il faut posséder un ordinateur. Or, bien des familles ne peuvent tout simplement pas envisager son achat, ne l'oublions pas. Dans cinq ans, on assistera peut-être à la convergence de la télévision et d'Internet pour le prix d'un téléviseur actuel. Dans l'intervalle, la Municipalité a un rôle à jouer pour ouvrir les nouvelles technologies aux Lausannois. Elle ne peut pas remettre sa décision aux conclusions d'un nouveau volet d'Agenda 21, voire aux résultats d'une consultation des citoyens. La disponibilité de lieux publics gratuits permettant l'accès à Internet, avec aide et conseil du moniteur, me paraît être un excellent moyen d'éviter qu'une partie de la population ne se retrouve en marge de cette société dite de l'information, créant ainsi une nouvelle sorte d'exclusion. Nous avons vu que le rapport-préavis N° 238 allait dégager un certain bénéfice. La Municipalité y ajouterait certainement une touche de panache en consacrant une partie de ce gain à une telle opération. Ces lieux publics pourraient se loger, par exemple, dans des bureaux de poste si, par extraordinaire, La Poste s'obstinait à fermer certains d'entre eux, à l'instar de celui de Saint-Jean à Genève, converti en espace mixte. On peut également imaginer un accueil mobile, dans un bus internet sillonnant les quartiers comme les bibliobus. D'autres options peuvent être envisagées, les centres de loisirs entre autres. Il ne s'agit pas seulement de donner accès à Internet, mais également de créer de nouveaux sites de rencontre, plus réels que virtuels, où les utilisateurs d'ordinateurs nouent des contacts, renforcent le tissu social. On le voit, le rapport-préavis N° 238 ne répond pas à ces préoccupations. Afin que cet aspect de ma motion ne soit voué à l'oubli, je la transforme en «motion kangourou», qui lui permet de rebondir sous ce nouveau titre:

Nouvelles technologies de l'information pour tous.

Cela étant, je vous invite une fois de plus à accepter sans hésiter les conclusions du rapport-préavis N° 238.

M. Charles-Denis Perrin (Rad.) : – Il va de soi que les Radicaux soutiendront ce rapport-préavis. Dépositaire d'une motion, je voudrais répondre à ce qui est dit. Je me réjouis que la valorisation du télé-réseau, notamment par les services multimédias, ait fait un grand bond en avant et qu'elle se poursuive comme ces dernières années. Il est clair que la proposition que j'avais faite de créer un service spécifique pour cette prestation n'a plus sa raison d'être, puisqu'il figure dans le cadre d'un programme un peu plus important des SI futurs. C'est donc également avec enthousiasme que je vais voter ce rapport-préavis. Je voudrais simplement formuler un vœu : que le dynamisme exprimé en faveur des multimédias s'étende à d'autres services. Je pense notamment à la télégestion, qui offre un certain nombre de possibilités, par exemple la surveillance des citernes et des brûleurs permettant à des copropriétaires ou gérances, lorsque les citernes à mazout sont vides, de réaliser des achats groupés. C'est donc toute une série de nouvelles prestations qui pourraient être offertes. J'attends avec une très grande impatience de nouvelles propositions étendues à la télégestion. Petite expérience personnelle : sur le site de la Ville, je me suis annoncé comme intéressé par la télégestion. Dans les heures qui ont suivi, on m'annonçait par téléphone qu'on allait transmettre ma demande. Et depuis sept à huit mois, j'attends la réponse de cet autre service... J'espère qu'à l'avenir, la performance du service du télé-réseau s'étendra à l'ensemble des SI!

M^{me} Eliane Rey, municipale, directrice des Services industriels : – Je constate que ce rapport-préavis suscite un large soutien des groupes politiques. J'ai entendu des termes tels que «enthousiasme», «excellent»... La Municipalité ne peut que s'en réjouir ! J'aimerais vous rappeler que nous poursuivons quatre objectifs principaux : rendre notre réseau internet plus performant, en faire un outil utile et attractif pour les particuliers et les entreprises, amener une valeur ajoutée à la très bonne infrastructure du télé-réseau dont nous disposons et développer une offre multi-média qui nous permettra de fidéliser à terme nos clients. Il s'agit bien évidemment d'un investissement apte à favoriser la promotion économique et dont nous attendons des retombées financières positives, comme vous avez pu le lire par le *business plan*. Il a été dit que ce rapport-préavis s'inscrit dans le prolongement naturel du N° 242, déjà voté par votre Conseil, qui représentait un investissement important d'environ Fr. 14 millions. Ce préavis N° 242 engageait un processus de modernisation du télé-réseau par l'installation d'une voie de retour offrant à tous les clients la possibilité de bénéficier de prestations interactives. Nous avons modernisé et câblé en fibres optiques tout le réseau primaire qui en est la colonne vertébrale. Cet investissement réalisé, nous disposons d'une nouvelle architecture de télé-réseau s'appuyant sur dix sites de distribution sécurisés, reliés entre eux de manière performante. Enfin, nous

avons procédé à une extension du réseau RECOLTE, qui nous permet le raccordement de quarante nouveaux points. Les propositions faites par ce rapport-préavis résultent d'une large réflexion engendrée par une étude nous démontrant un intéressant potentiel de développement de ces prestations de télécommunications et d'accès à Internet, tant pour les particuliers que pour les entreprises. Vous avez constaté que nous n'avons pas retenu le développement de la téléphonie sur Internet, car il suppose des investissements importants que, pour l'instant, nous ne voulons pas consentir. En fait, par ce rapport-préavis, la Municipalité entend moderniser et rentabiliser l'infrastructure du télé-réseau dont nous disposons, afin de le doter d'une valeur ajoutée.

M. Bron a déposé une motion en trois volets. Le premier parle de démocratisation des services internet. De nombreux fournisseurs offrent effectivement à l'heure actuelle des adresses e-mail, des connexions gratuites, des hébergements de pages Web et de sites. Force est cependant d'admettre que nous avons consenti d'importants investissements que nous devons rentabiliser. Quant à la mise à disposition de lieux accessibles au public, c'est typiquement une démarche à englober dans le cadre de l'Agenda 21. Ce n'est pas par désintérêt qu'elle ne figure pas dans ce rapport-préavis, mais simplement par bon sens. Dès l'instant où l'on va engager un important processus auprès de tous les habitants, cette préoccupation sera jointe tout naturellement aux autres. Troisième volet de la motion : l'hébergement d'applications, la mise à disposition des compétences du SOI à des privés nécessiteraient, bien entendu, la redéfinition de ses missions, car son rôle est celui d'un service interne, sans activité commerciale.

J'ai pris bonne note de la proposition de M. Perrin d'aller sur la voie de la télégestion. Dans le cadre de l'étude «SI-futur» votée par votre Conseil l'année dernière, nous sommes actuellement engagés dans une vaste réflexion rendue nécessaire par la perspective de la libéralisation des marchés. La télégestion, ainsi que d'autres services, sont étudiés dans le contexte d'une offre globale multi-énergie que les SI vont développer, afin de fidéliser l'ensemble de leurs clients. Je vous encourage à relayer par votre vote les commentaires très positifs émis à cette tribune. C'est un nouveau pas que nous franchissons par ce préavis dans le développement des services multimédias et je vous invite à accepter le crédit de Fr. 5'550'000.– qui nous donnera le feu vert pour aller de l'avant.

La présidente : – Nous allons prendre le rapport-préavis, point par point.

- Point 2 : Situation actuelle**
- Point 3 : Evolution des prestations**
- Point 4 : Gestion des clients**
- Point 5 : Partenariats**
- Point 6 : Plans d'affaires**
- Point 7 : Aspects financiers**

Point 8: Incidences sur l'effectif du personnel

Point 9: Aspects énergétiques

Point 10: Réponse à la motion de M. Charles-Denis Perrin

Point 11: Réponse à la motion de M. Alain Bron

Nous arrivons aux conclusions. Monsieur le rapporteur, quelles sont les déterminations de la commission?

M. Claude Bonnard (Les Verts), rapporteur: – Les points 1 à 3 sont acceptés à l'unanimité, alors que le point 4 l'emporte par 6 voix contre 2, en raison du développement que M. Bron vient de nous présenter.

La présidente: – Puis-je vous proposer de suivre la même procédure et de voter sur les conclusions N°s 1, 2 et 3 groupées et ensuite la conclusion N° 4?

Celles et ceux qui acceptent les conclusions N°s 1, 2 et 3 sont priés de lever la main. Celles et ceux qui les refusent? Abstentions? A l'unanimité, vous avez accepté les conclusions N°s 1, 2 et 3.

Celles et ceux qui acceptent la conclusion N° 4 sont priés de lever la main. Celles et ceux qui la refusent? 3. Abstentions? 2. Vous avez accepté la conclusion N° 4.

J'ouvre une dernière fois la discussion. Elle n'est pas demandée. Je vous fais voter sur l'ensemble des conclusions.

Celles et ceux qui acceptent ces conclusions telles que présentées sont priés de lever la main. Celles et ceux qui les refusent? Abstentions? A une magnifique unanimité, vous avez accepté ce préavis.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le rapport-préavis N° 238 de la Municipalité, du 13 septembre 2001;
- ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 5'550'000.– pour couvrir les coûts de développement des services multimédias sur le télé-réseau;
2. d'amortir annuellement ce crédit au fur et à mesure des dépenses annuelles;
3. d'approuver la réponse de la Municipalité à la motion de M. Charles-Denis Perrin demandant à la Municipalité d'étudier l'opportunité d'une diversification de l'activité des Services industriels dans le domaine des télécommunications;

4. d'approuver la réponse de la Municipalité à la motion de M. Alain Bron demandant le développement d'un réseau de télécommunications métropolitain et public.

Motion de M. Alain Bron:

«Nouvelles technologies de l'information pour tous»

Dépôt

Lausanne, le 11 février 2002

(Signé) *Alain Bron*

Création d'une unité d'intervention socio-éducative de terrain (UnISET)

Préavis N° 236

Lausanne, le 30 août 2001

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

L'intervention du Corps de police destinée à limiter les troubles provoqués par les attroupements tels que ceux qui se produisent à Saint-Laurent a fait ses preuves. Elle est appréciée par la grande majorité des personnes qui fréquentent les lieux. Elle peut toutefois apparaître excessive à certains égards. S'inspirant d'une expérience conduite avec succès en ville de Zurich, la Municipalité souhaite remplacer partiellement les policiers par des professionnels du secteur socio-éducatif. Cette nouvelle forme d'intervention entraînera des coûts annuels estimés à Fr. 650'000.–. Pour 2002, tenant compte d'un déploiement progressif du dispositif et des investissements initiaux, la Municipalité demande un crédit de Fr. 448'000.–.

2. Situation actuelle

Le quartier de Saint-Laurent est une zone sensible depuis plusieurs années (1993-1994 environ) à cause des rassemblements de personnes toxicomanes ou marginalisées qui se forment sur la place et sur les escaliers de l'église. L'établissement de contacts entre consommateurs et vendeurs de stupéfiants n'explique qu'en partie cette situation. La possibilité de rencontrer des personnes vivant dans des conditions analogues, l'envie d'être au cœur de la ville, de voir passer du monde et d'être vu jouent aussi un rôle.

Le rassemblement de Saint-Laurent est régulièrement l'objet de débordements, qualifiés aujourd'hui d'*incivilités*. Cris, insultes parfois adressées aux passants ou aux commerçants voisins, disputes – quelquefois violentes – comportements contraires aux bonnes mœurs, troubles liés à la présence de chiens ont été dénoncés à plusieurs reprises et ont parfois été évoqués dans la presse. Les commerçants, les passants et les habitants se plaignent d'une situation qu'ils considèrent comme néfaste au commerce et source d'inconfort et d'insécurité. La consommation d'alcool ou de médicaments pris hors d'un usage médical par les personnes qui séjournent sur la place contribue largement à ce malaise.

Disperser des rassemblements tels que celui de Saint-Laurent est malaisé. Ce n'est du reste pas un objectif de la Municipalité. Si un certain nombre de comportements observés à cet endroit constituent bel et bien des infractions à la loi ou des contraventions au Règlement général de police, s'attrouper, s'installer durablement sur la place publique, parler fort – voire crier – se singulariser par sa tenue vestimentaire ou son attitude n'est pas interdit et ne constitue pas des délits. Diverses démarches ont été entreprises par des éducateurs de rue ou des ecclésiastiques pour entrer en contact avec les usagers des escaliers et pour favoriser des attitudes plus respectueuses face aux personnes qui résident, travaillent ou passent dans le quartier. De plus, la paroisse de Saint-Laurent anime, depuis plus de six ans, un groupe de réflexion (*groupe des escaliers de Saint-Laurent ou mieux vivre à Saint-Laurent*) qui cherche à favoriser le dialogue entre les divers acteurs, à savoir les consommateurs, les commerçants, la police et les différents intervenants en toxicomanie. La Municipalité a pour sa part toujours participé activement à ces réflexions et pris connaissance des problèmes évoqués.

Les résultats de ces premières interventions n'ont pas permis d'apporter une amélioration sensible. Quand bien même la situation ne s'est pas objectivement dégradée au fil du temps¹, des commerçants établis dans le secteur de Saint-Laurent et des passants ont réclamé des mesures plus énergiques. Dès 1999, le Corps de police a mis en place un dispositif permettant d'intervenir chaque fois qu'un comportement dépassait les limites de la bienséance². La présence permanente de plusieurs

¹ Le nombre des « incivilités » ou des voies de fait par unité de temps demeure stable.

² Ainsi que, naturellement, lorsque des délits étaient commis.

policiers, leurs interventions immédiates à chaque incident et le transfert des auteurs des incivilités à l'Hôtel de police à des fins de contrôle d'identité ont contribué à une amélioration rapide et sensible de la situation. Il faut toutefois rappeler que le dispositif de prise en charge «à seuil bas» a été renforcé à plusieurs reprises: en 1996 par la création du centre de Saint-Martin (centre de traitement ambulatoire des problèmes de dépendance), en 1999 par celle du Passage (lieu d'accueil et de rencontre à seuil bas) et, d'une manière plus générale, par le renforcement des moyens des acteurs opérant dans le domaine de la réduction des risques et la consolidation de leur collaboration.

Une présence policière renforcée a été maintenue en 2000 et 2001 dans le secteur de Saint-Laurent. Même si elle a fluctué en fonction des circonstances (notamment saisonnières et atmosphériques), elle représente un effort important pour le Corps de police. La Municipalité constate qu'une partie de l'effectif de ce dernier est ainsi affectée à des tâches pouvant être confiées, dans une très large mesure, à des intervenants possédant un autre profil professionnel en mesure, au surplus, d'offrir aide et soutien aux personnes en difficulté.

3. Modèle d'intervention SIP / Zurich

Confrontées aux problèmes posés par des concentrations de marginaux «turbulents» (toxicomanes, trafiquants, alcooliques, punks, clochards), les Autorités municipales zurichoises ont constaté les limites des interventions policières (fréquente absence de bases légales, mobilisation de capacités d'intervention plus utiles ailleurs). Elles ont cherché une solution en créant une unité spécialisée en matière de maintien de l'ordre recourant à une approche éducative plutôt que répressive – l'équipe SIP³ (ou bus SIP) – dont les objectifs et les méthodes d'intervention sont décrits comme suit dans un document publié par les Autorités zurichoises⁴:

Qu'est-ce que le bus SIP?

Mis en œuvre à partir de mars 2000, le projet «sécurité, intervention, prévention» constitue une tentative de la Municipalité de la Ville de Zurich de combiner maintien de l'ordre et interventions à caractère social dans les espaces publics. Le bus SIP est un groupe d'intervention mobile chargé de rappeler les règles de comportement aux usagers des parcs et places publics, de s'entremettre dans des situations de conflit et de fournir des prestations à caractère médical et social.

Quels sont les objectifs du bus SIP?

Le bus SIP apporte une contribution à la qualité de vie dans les jardins publics et les lieux de détente:

Sécurité: moins de troubles et de harcèlement, moins de conflits dans les parcs et sur les places

Intervention: engagement en faveur d'une plus grande tolérance et de plus d'égards réciproques, interventions lors de conflits ou en cas d'urgence

Prévention: présence, information, aide et soutien.

Quelles sont les missions du bus SIP?

Maintien de l'ordre: l'équipe d'intervention rappelle et impose les règles suivantes

- on ne tolère ni consommation, ni trafic de drogues illégales*
- les chiens doivent être tenus en laisse*
- on doit utiliser les toilettes publiques*
- on ne doit laisser traîner aucun déchet*
- on ne doit pas produire des bruits excessifs*
- on ne doit se livrer à aucune violence*

Conflits: l'équipe intervient en cas de comportement violent ou menaçant, elle cherche à empêcher l'escalade et avertit la police lorsque des excès sont commis ou dans des cas d'urgence.

Santé: l'équipe encourage les toxicomanes et les alcooliques à se soucier de leur santé et conduit des actions de prévention secondaire (elle participe par exemple à la campagne zurichoise de prévention des hépatites). Elle dispense des soins élémentaires lorsque surviennent des problèmes mineurs, accompagne les usagers à la consultation médicale pour sans-abri ou demande l'intervention d'une ambulance.

Travail social: l'équipe renseigne les usagers au sujet des différentes instances offrant aide et conseil dans le périmètre de la ville de Zurich ou au-delà; elle adresse les usagers aux structures en mesure de les aider (travailleurs sociaux de rue, services sociaux, structures spécialisées dans l'accès à des logements sociaux).

³Pour Sicherheit, Intervention, Prävention (soit sécurité, intervention, prévention).

⁴Il s'agit d'une traduction. L'original allemand est à disposition au Secrétariat général DSS+E.

Quelles sont les modalités d'intervention ?

Plusieurs modes de communication relèvent du répertoire méthodologique de l'équipe SIP, dont la communication directe ou indirecte ainsi que l'exploitation des émotions provoquées par des interventions attrayantes. S'agissant de communication directe, on mentionnera, à titre d'exemple, les actions qui peuvent être entreprises pour imposer l'ordre: informer, mettre en garde, ordonner, faire appel à la police. D'autres messages directs consistent en diffusion d'informations ou de conseils ou en démarches d'aide lorsque se présentent des problèmes sanitaires ou sociaux. Des modes de communication indirects sont utilisés lorsque les usagers ne sont accessibles à aucun argument rationnel, comme c'est le cas lorsqu'ils se trouvent sous l'influence de drogues ou de l'alcool. Ils se révèlent plus efficaces que des messages directs. Dans de telles circonstances, on recourt à des méthodes inspirées de modèles socio-pédagogiques ou psychologiques. On peut ainsi par exemple choisir de commenter un comportement donné («prévisions du temps»), de le copier («tendre un miroir») ou de le parodier («intervention paradoxale»), etc.

Dans quelles circonstances le bus SIP intervient-il ?

L'équipe du bus SIP intervient où et quand l'utilisation des parcs par le public est perturbée ou exposée à des dangers. Cela étant, ses heures d'engagement varient au gré des saisons. Durant la belle saison, l'équipe est active plus longtemps et elle intervient aussi durant la soirée tandis qu'elle se concentre, durant la mauvaise saison, sur des tournées particulières.

Comment fonctionne le dispositif d'intervention de crise SIP⁵ ?

L'équipe d'intervention de crise est compétente pour recevoir plaintes et requêtes. Elle fonctionne en tant que plaque tournante et intermédiaire: quiconque est dérangé par du tapage ou par la présence de seringues utilisées ou se sent menacé par la présence de consommateurs de drogues ou d'alcool peut faire appel à l'équipe d'intervention de crise. Celle-ci prend ces problèmes en compte et cherche des solutions simples et directes. En cas de nécessité, elle fait appel à d'autres organismes comme par exemple la police municipale.

Avec qui le bus SIP est-il en relation ?

L'équipe travaille en étroite relation avec différents services de l'Administration communale ainsi qu'avec les organismes privés concernés. Elle collabore tout particulièrement avec la Police municipale de même qu'avec la Direction des travaux publics et de l'assainissement, celle de la santé et de l'environnement, l'infirmier pour sans-abri, les Services d'aide ambulatoire aux toxicomanes et le Bureau pour la culture sociale⁶. Simultanément, elle entretient des contacts réguliers avec des institutions privées actives dans le domaine social ainsi qu'avec des représentants des quartiers.

L'effectif de l'équipe SIP a été progressivement augmenté – notamment pour s'adapter à un élargissement de son horaire de présence sur le terrain (elle intervient actuellement sept jours sur sept, de la fin de la matinée à la tombée de la nuit). Il se monte à douze équivalents-plein-temps. Il est composé de collaborateurs aux profils professionnels divers (assistants sociaux, psychologues, infirmiers en psychiatrie ou en soins généraux, travailleurs sociaux précédemment actifs dans le domaine de l'asile ou du secteur pénitentiaire, travailleurs manuels, etc.). Plus de la moitié des intervenants sont des femmes.

L'équipe SIP est placée sous la responsabilité du Département des affaires sociales. Une cellule de coordination police/social réunit régulièrement les cadres responsables de ces secteurs. Par ailleurs, le fait de devoir intervenir de concert rapproche les collaborateurs de terrain (qui ont aussi l'occasion de participer à des échanges lors de rencontres annuelles).

Sur la foi des résultats obtenus durant la phase d'essai (mars à décembre 2000), l'organe délibérant zurichois a décidé de poursuivre l'expérience pour deux années supplémentaires. Le budget annuel de l'opération se monte à environ Fr. 1,2 million. Selon des indications fournies par les responsables du projet, les comptes devraient cependant enregistrer une dépense voisine de Fr. 1,5 million.

4. Transposition du modèle SIP à Lausanne

D'un point de vue qualitatif, il existe suffisamment d'analogies entre la situation lausannoise et celle prévalant à Zurich pour que l'on soit fondé à croire qu'une intervention inspirée par le modèle zurichois puisse déboucher sur des résultats comparables. La Municipalité souhaite par conséquent constituer une équipe chargée d'une mission analogue (unité d'intervention

⁵ «Sip-Troubleshooting».

⁶ «Soziokultur».

socio-éducative de terrain – UnISET) et l’engager partout où elle estimera nécessaire de réduire les tensions apparaissant entre la population et des groupes de personnes dont les comportements posent problème.

Afin de conserver une forte connotation sociale à ses interventions, l’UnISET sera rattachée à la Direction de la sécurité sociale et de l’environnement (DSS+E) au sein de laquelle elle sera subordonnée au Secrétariat général – déjà chargé de l’ensemble des interventions dans le domaine de la toxicomanie ne relevant pas directement de la Direction de l’enfance, de la jeunesse et de l’éducation⁷ (DEJE) ou de la Direction de la sécurité publique et des affaires sportives⁸ (DSPAS).

Composée de collaborateurs disposant de compétences sociales ou sanitaires, cette nouvelle unité disposera initialement d’un effectif de six personnes. Fondé sur une moyenne annuelle de 2000 heures de travail par collaborateur, cet effectif tient compte d’une présence permanente de deux intervenants⁹ sur les lieux de rassemblement, d’environ 10 h 00 à 22 h 00¹⁰, tous les jours de l’année. Il prend en outre en considération les impératifs de coordination inter-institutionnelle (avec les partenaires de la prise en charge sociale et médicale ainsi qu’avec le Corps de police) et l’engagement d’un responsable qui sera au surplus chargé des nombreux dossiers concernant les problèmes de toxicomanie relevant du Secrétariat général DSS+E (Tableau 1). L’expérience montrera si, à l’instar de ce qui s’est passé à Zurich, cet effectif doit être augmenté.

Tableau 1: Heures de travail générées par le projet

	Heures
Présence sur la rue: 2 personnes; 12 heures par jour; 365 jours/an	8’760
Direction de l’équipe et gestion des dossiers «toxicomanie» de la DSS+E	2’000
Absences diverses (accouchement, maladie, accident, service militaire ou dans la PCi, perfectionnement, etc.) et coordination	1’240
Total	12’000

Compte tenu de la spécificité de la mission de l’UnISET (intervention de terrain), ses besoins en locaux et matériel sont peu importants. Ils se limitent au bureau du responsable de l’unité (y compris mobilier et équipement informatique), à un local de réunion pour l’équipe (y compris mobilier et poste de travail informatique partagé), aux vêtements de travail des intervenants et à des équipements de transmission (téléphones cellulaires). La nécessité d’acquérir un véhicule devra être appréciée sur la base de l’expérience. L’équipe zurichoise utilise un bus pour se déplacer sur ses différents lieux d’intervention et pour transporter du matériel tel que conteneur à déchets, trousse de premier secours ou gants. Elle l’utilise également pour accompagner certains usagers auprès d’institutions spécialisées. A Lausanne, les interventions devraient s’inscrire dans un périmètre plus restreint, largement interdit à la circulation automobile. Il n’est donc pas certain qu’un véhicule soit aussi indispensable qu’à Zurich. Le cas échéant, son acquisition fera l’objet d’une demande de crédit supplémentaire.

Tableau 2: Prévisions d’achats pour le matériel destiné à l’équipe UnISET

	Francs
Vêtements de travail	6’000.–
Equipements de bureau (mobilier)	10’000.–
Equipements informatiques (deux postes de travail, deux imprimantes)	9’000.–
Téléphonie (cellulaires + téléphones fixes)	2’500.–
Petit matériel (trousses sanitaires, gants, etc.)	500.–
Mises au concours (annonces dans la presse)	2’000.–
Véhicule	pour mémoire
Total	30 000.–

Au total, les coûts annuels générés par la création de l’UnISET peuvent être évalués à Fr. 650’000.– (Tableau 3), montant auquel il conviendra encore d’ajouter, pour la première année de fonctionnement, une somme de Fr. 30 000.– pour l’acquisition du mobilier, de l’équipement informatique, des téléphones cellulaires et fixes ainsi que pour les frais de mise au concours (annonces dans la presse) (Tableau 2).

⁷La DEJE, par son Service de santé des écoles, est directement responsable des mesures préventives destinées aux écoliers.

⁸Dont le Corps de police est notamment chargé de l’application des dispositions pénales de la loi fédérale sur les stupéfiants.

⁹L’effectif des équipes zurichoises a dû être porté à trois intervenants pour tenir compte de la difficulté de certaines interventions.

¹⁰L’horaire de présence sera adapté aux circonstances (probablement plus étendu durant la belle saison et resserré le reste du temps).

Tableau 3 : Charges de fonctionnement annuelles de l'UnISET

	Francs
Traitements (y compris charges sociales) ¹¹	620'000.–
Locaux (location, électricité et nettoyages) ¹²	15'000.–
Frais divers (formation professionnelle, abonnements et communications téléphoniques, renouvellement des vêtements professionnels, etc.)	15'000.–
Frais d'utilisation d'un véhicule à moteur	pour mémoire
Total	650'000.–

5. Calendrier des opérations

Dès l'adoption des conclusions du présent préavis, la Municipalité procédera à l'engagement du responsable de l'UnISET. Compte tenu du délai nécessaire pour la publication de la mise au concours, l'analyse des candidatures et l'éventuel délai de congé du candidat retenu, ce sont environ cinq mois qui s'écouleront avant son entrée en fonction. La mise au concours des postes d'intervenants aura lieu un mois avant cette date, de manière à ce que le responsable puisse choisir les membres de son équipe. Il mettra par ailleurs à profit le délai d'entrée en fonction de ces derniers pour effectuer au moins un stage à Zurich. Ainsi, ce n'est qu'environ neuf mois après l'adoption des conclusions du préavis que l'UnISET sera en mesure d'intervenir sur le terrain. Durant ce laps de temps, il appartiendra au Corps de police de maintenir son dispositif de surveillance renforcée tout en l'adaptant aux circonstances du moment.

6. Conséquences sur les dépenses communales en 2001 et 2002

En raison du délai nécessaire pour constituer l'UnISET, aucune dépense supplémentaire ne devra être imputée aux dépenses 2001 du fait de l'adoption du présent préavis. Pour 2002, il paraît raisonnable de considérer que le traitement du responsable de l'unité sera versé pendant dix mois et les traitements des intervenants pendant sept mois. En ce qui concerne les loyers, celui du bureau du responsable courra pendant dix mois et celui du local de réunion/vestiaire pendant sept mois. Du côté des équipements, la totalité de la dépense prévue devra être consentie en 2002. Enfin, il s'agira de prévoir les dépenses relatives au stage de formation du responsable. Compte tenu de ces éléments, l'impact financier de l'UnISET sur l'exercice 2002 est évalué à 448 000 francs (Tableau 4).

Tableau 4 : Dépenses d'équipement et de fonctionnement de l'UnISET pour l'exercice 2002 (évaluation)

	Francs
Traitement du responsable de l'unité – 10 mois – et des intervenants – 7 mois – (y compris cotisations aux assurances sociales pour Fr. 21'500.– et cotisations CPCL pour Fr. 41'700.–)	385'500.–
Location (y compris électricité pour Fr. 500.– et nettoyages pour Fr. 500.–)	12'500.–
Frais divers (formation professionnelle pour Fr. 6000.–, déplacements et débours pour Fr. 8000.– ainsi qu'abonnements et communications téléphoniques pour Fr. 6000.–)	20'000.–
Equipements (cf. Tableau 2)	30'000.–
Total	448 000.–

7. Effet sur l'effectif du personnel de l'Administration communale

L'effectif du personnel communal sera augmenté de six unités à partir de l'exercice 2002. Le responsable de l'UnISET – qui sera appelé à prendre en charge l'intégralité des dossiers «toxicomanies» relevant de la DSS+E – possédera un statut de fonctionnaire. En revanche, les autres collaborateurs de l'UnISET seront engagés par contrat de droit privé. La Municipalité part en effet du principe que les problèmes dont l'UnISET aura à s'occuper sont très vraisemblablement transitoires. Or le personnel de l'UnISET possédera un profil professionnel suffisamment particulier pour le rendre difficilement intégrable dans le cadre de l'Administration communale au moment de la dissolution de l'unité.

¹¹ Cinq collaborateurs «éducateurs B», classe 13+5 annuités; un collaborateur «adjoint administratif», classe 8+5 annuités, y compris cotisations aux assurances sociales et à la Caisse de pensions.

¹² Sur la base des prix pratiqués pour d'autres locaux utilisés par l'Administration communale, la rubrique «location» a été estimée sur la base d'une surface de 50 m² au tarif annuel de Fr. 250.–/m², de frais annuels de nettoyage estimés à Fr. 500.– et de factures de chauffage et électricité de Fr. 500.– par année, soit au total Fr. 13'500.– arrondis à Fr. 15'000.–. Tout sera entrepris pour ne pas avoir à prendre de nouvelles surfaces en location (récupération de locaux déjà affectés à l'Administration communale). Compte tenu du laps de temps qui s'écoulera entre la rédaction du présent préavis et l'entrée en jouissance des locaux nécessaires, il est toutefois apparu préférable d'incorporer ces dépenses au crédit demandé au Conseil communal.

8. L'opération UNISET dans la perspective du développement durable (Agenda 21)

Les perturbations justifiant la création de l'Uniset sont vécues comme une dégradation importante de la qualité de vie par les habitants et les utilisateurs des zones où elles se produisent. Chercher à les réduire et tendre vers une meilleure compréhension réciproque de tous les utilisateurs des espaces publics s'inscrit parfaitement dans la perspective de l'opération décrite dans le rapport-préavis N° 211 du 19 avril 2001 (Mise en place d'une politique de développement durable en Ville de Lausanne – 2^e partie: problèmes sociaux et du logement, participation de la population aux décisions la concernant et suivi du développement du bois)¹³.

9. Conclusions

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes:

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 236 de la Municipalité, du 30 août 2001;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

d'allouer à la Municipalité, sur le budget 2002, un crédit spécial de Fr. 448'000.– destiné au financement de l'Unité d'intervention socio-éducative de terrain (Uniset) et de le ventiler comme suit sur les budgets du Service d'organisation et d'informatique, du Service des gérances et du Secrétariat général de la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement:

- Fr. 6'000.– sous la rubrique 1500.318, Autres prestations de tiers (téléphone)
- Fr. 500.– sous la rubrique 3400.312, Eau, énergie, chauffage
- Fr. 500.– sous la rubrique 3400.314, Entretien des biens immobiliers
- Fr. 11'500.– sous la rubrique 3400.316, Loyers et redevances d'utilisation
- Fr. 322'300.– sous la rubrique 6000.301, Traitements
- Fr. 21'500.– sous la rubrique 6000.303, Cotisations aux assurances sociales
- Fr. 41'700.– sous la rubrique 6000.304, Cotisations à la Caisse de pensions
- Fr. 12'000.– sous la rubrique 6000.309, Autres charges de personnel (vêtements et formation)
- Fr. 2'000.– sous la rubrique 6000.310, Imprimés et fournitures de bureau (mise au concours)
- Fr. 20'500.– sous la rubrique 6000.311, Achats d'objets mobiliers et d'installations
- Fr. 8'000.– sous la rubrique 6000.317, Déplacements, débours, dédommagements

Au nom de la Municipalité:

Le syndic:
Jean-Jacques Schilt

Le secrétaire:
François Pasche

¹³BCC 2002, T. I (N° 3), pp. 121 ss.

Rapport

Membres de la commission: M^{me} Géraldine Savary, rapportrice, M^{me} Claire Attinger Doepper, M^{me} Josianne Dentan, M^{me} Michèle Dubochet, M^{me} Andrea Egli, M^{me} Anne Hoefliger, M^{me} Solange Peters, M. Dino Venezia.

Municipalité: M^{me} Silvia Zamora, municipale, directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement.

Rapport photocopié de M^{me} Géraldine Savary (Soc.), rapportrice: – La séance s'est tenue au bâtiment administratif communal de la place Chauderon 9, le 2 novembre 2001.

La commission du Conseil communal était composée de M^{mes} Claire Attinger, Josianne Dentan, Michèle Dubochet, Andrea Egli, Anne Hoefliger, Solange Peters ainsi que de la rapportrice et de M. Dino Venezia.

La Municipalité était représentée par M^{me} Silvia Zamora, MM. Philippe Meystre, secrétaire général de la DSSE et Yvan Loehle, adjoint administratif au secrétariat de la DSSE, que je remercie pour la qualité de ses notes de séance.

M^{me} Zamora commence par expliquer l'origine du préavis. La Municipalité constate depuis un certain temps que la présence de personnes marginales et désœuvrées à la place Saint-Laurent inquiète les commerçants et crée un sentiment d'insécurité, qui ne correspond pas aux véritables délits enregistrés par le Corps de police. Pour lutter contre ce sentiment d'insécurité, la Municipalité a décidé en 1999 de placer deux policiers en faction sur la place. Plaintes et inquiétudes ont immédiatement cessé. Mais la présence de personnes appartenant au Corps de police n'est pas la réponse idéale à des problèmes qui sont essentiellement sociaux. La Direction de la sécurité sociale et de l'environnement a donc été saisie du problème et a fait une proposition présentée dans ce préavis.

Lors de la discussion générale, de nombreux commissaires relèvent l'originalité de cette expérience, inaugurée à Zurich, qui allie prévention et respect de l'ordre public. L'Unité d'intervention socio-éducative de terrain constitue une réponse nouvelle au constant problème de société qu'est la toxicomanie. Déplacer la population toxicomane ou la réprimer simplement ne peuvent constituer des solutions adéquates et rassurer durablement la population lausannoise.

D'autres commissaires restent sceptiques. Ils craignent que le travail des travailleurs sociaux soit insuffisant pour combattre les incivilités sur la place Saint-Laurent. Ils regrettent la disparition des policiers en faction. En outre, ils s'interrogent sur le statut de ces travailleurs sociaux.

Aux questions et aux observations, la Municipalité apporte une série de précisions. Le projet UnISET prévoit que les collaborateurs portent un uniforme tout à fait reconnaissable, ce qui permet de rassurer commerçants et passants. M^{me} Zamora souligne la grande marge de manœuvre des

travailleurs sociaux. La mission de l'UnISET comporte deux volets. Elle pourra intervenir fermement lors de comportements dérangeants ou agressifs, mais aussi engager un dialogue constructif avec les personnes marginales. Et elle travaillera en collaboration active avec la police quand il s'agira d'intervenir pour infraction au Code pénal. Du coup, la police pourra mieux se consacrer à ses missions de lutte contre le trafic de stupéfiants.

Enfin, M^{me} Zamora apporte des précisions quant aux statuts et devoirs des futurs collaborateurs de l'UnISET: ils seront rattachés au personnel communal et on pourrait imaginer de les assermenter. En revanche, l'obligation de dénoncer semble à la fois peu utile et difficile à réaliser.

Lors de la discussion des points du préavis, les représentants de la Municipalité donnent un certain nombre d'informations supplémentaires: présentation dans le détail du modèle zurichois, précisions sur l'infrastructure prévue (vestiaires, local de réunion, postes informatiques), conditions salariales des collaborateurs de l'UnISET.

Au moment des conclusions, un commissaire fait remarquer que le montant « Achats d'objets mobiliers et d'installations » est de Fr. 22'000.– au tableau 2 tandis qu'il s'élève à Fr. 20'500.– dans les conclusions. Pour corriger l'erreur, les commissaires se proposent de voter un amendement proposant de faire figurer Fr. 22'000.– au lieu de Fr. 20'500.– à la rubrique N° 6000.311. Cet amendement est adopté à l'unanimité. Toutes les conclusions du préavis sont ensuite également adoptées à l'unanimité.

La présidente: – Vous avez la parole pour un complément d'information, Madame.

M^{me} Géraldine Savary (Soc.), rapportrice: – Non, Madame la Présidente, il n'y a pas de complément d'information.

Discussion générale

M^{me} Anne-Catherine Lyon (Soc.): – Le préavis N° 236 vise à créer une Unité d'intervention socio-éducative de terrain. Il apporte une réponse nouvelle, perspicace et adéquate aux inquiétudes de la population, liées à la présence de personnes toxicomanes ou marginalisées dans des lieux tels que Saint-Laurent. L'approche suivie par la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement est excellente, du fait qu'elle prévoit une démarche aux multiples facettes face à un problème complexe. En effet, les intervenants socio-éducatifs auront mission d'instaurer, par la médiation et la prévention, un climat de tolérance et de respect réciproques entre tous les usagers des espaces publics. Ils auront aussi pour tâche de faire respecter l'ordre public en intervenant fermement lors de comportements perturbateurs ou agressifs, au besoin en collaboration avec la police. Relevons que la mise en place de l'unité d'intervention permettra aux policiers de se recentrer sur leur rôle essentiel, notamment la lutte contre le trafic des stupéfiants. En bref, le préavis propose des mesures intelligentes et

proactives de lutte contre les incivilités, une prévention des conflits par la médiation, la concertation des divers protagonistes et la présence d'intervenants sept jours sur sept dans le terrain. Il prévoit enfin la collaboration entre les différents services concernés de l'Administration communale. C'est à notre avis la seule manière d'améliorer la cohabitation entre les habitants et la vie en ville de Lausanne. Le groupe socialiste soutient donc ce préavis et vous invite à faire de même.

M^{me} Myriam Maurer-Savary (Soc.) : – Mon intervention portera sur un seul point de ce préavis, que le groupe socialiste approuve par ailleurs dans son ensemble, pour les raisons évoquées par ma collègue Anne-Catherine Lyon. A sa lecture, vous aurez constaté que seul le responsable de l'UnISET disposera d'un statut de fonctionnaire. Tous les autres collaborateurs seront engagés par contrat de droit privé. Or, depuis l'avènement d'une majorité de gauche, la Municipalité a instauré – notamment à l'instigation des groupes socialiste et popiste – une politique visant à supprimer tout statut précaire des travailleurs employés par notre Ville. C'est une politique dont le Parti socialiste est fier et qu'il soutient pleinement. Nous sommes malheureusement contraints de constater qu'à cet égard, ce préavis va à contresens de la pratique privilégiée jusqu'ici. Si je puis comprendre que cette unité, par sa nature même, fasse preuve de mobilité, j'aimerais que l'on puisse revenir ultérieurement sur le statut de ses collaborateurs. Le groupe socialiste souhaite donc qu'une évaluation soit effectuée dans quelque temps et que, selon les besoins constatés, le statut de tous les employés de l'UnISET soit revu, au profit d'un engagement au titre de fonctionnaires.

M^{me} Anne Hoefliger (Rad.) : – Le but de l'Unité d'intervention socio-éducative de terrain est de, je cite: (...) *limiter les troubles causés par les attroupements, tels que ceux qui se produisent à Saint-Laurent*. Ce préavis nous informe que les consommateurs et les vendeurs de stupéfiants font partie de ces attroupements et, sans en être la seule cause, contribuent à créer des troubles, que l'UnISET a mission de tempérer désormais. Le 20 février dernier, ma stupéfaction fut énorme de découvrir dans *24 heures* le titre *Combien coûte l'héro à Saint-Laurent?* L'article nous informait que la Pastorale de rue publiait sur Internet le prix des drogues illégales à Lausanne, ainsi que des informations sur l'accès aux produits. J'en suis sidérée, car persuadée qu'une telle publication est une incitation et appelle à des attroupements. Consciente que le nécessaire a été rapidement fait pour fermer ce site, je tiens néanmoins à savoir quelles assurances nous pouvons avoir, ce soir, que cette unité agira au profit de la réduction des troubles et non de leur maintien, favorisé par de telles initiatives. Quelles sont les coordinations existantes, animées par un concept politique de base, aptes à garantir que les différentes actions que cette Ville s'efforce d'entreprendre – et dont elle a la responsabilité, face à la grave réalité sociale et médicale de la toxicomanie – ne soient pas annihilées par des actions contradictoires et incohérentes d'autres intervenants? Qui va former les collaborateurs de

l'UnISET? Si leur formation s'axait sur l'initiative de la Pastorale de rue, qui va à l'encontre de tout ce que je considère comme aide appropriée aux personnes dépendantes de produits psychotropes, je regretterais beaucoup le soutien à la création de cette unité, que j'ai manifesté lors de la séance de la commission chargée d'étudier ce préavis.

M^{me} Andrea Egli (POP) : – La présence à Saint-Laurent de personnes marginalisées et de toxicomanes inquiète les commerçants, certains passants, et crée un sentiment d'insécurité. La Municipalité y avait répondu par deux policiers de piquet sur cette place, six jours par semaine. Cette mesure tranquillisait les commerçants et habitants du quartier, mais s'avérait insatisfaisante, car elle ne résolvait absolument pas les problèmes sociaux source de comportements inadéquats. Ce travail socio-éducatif ne s'assimile pas à la vocation de la police. Il s'agit d'ailleurs d'une question qui dépasse largement la seule réalité lausannoise. Ce préavis illustre une meilleure compréhension de ce problème et apporte une solution novatrice, inspirée d'une expérience conduite avec succès en ville de Zurich. Ces travailleurs sociaux, recrutés dans les professions psychosocio-éducatives, porteront un uniforme et seront donc facilement reconnaissables par les commerçants, les passants et les habitués de Saint-Laurent. Ils pourront agir fermement pour éviter des débordements et demander l'intervention de la police, si elle s'avérait nécessaire. Mais ils interviendront surtout en tant que médiateurs, pour engager un dialogue et faire ainsi un travail de prévention. Ils dirigeront les usagers sur les structures en mesure de les aider. Nous appuyons l'intervention de M^{me} Maurer-Savary quant au statut d'engagement des collaborateurs, car nous ne sommes pas persuadés que les problèmes dont l'UnISET devra s'occuper soient de brève durée. Le groupe POP et Gauche en mouvement soutiendra donc les conclusions de ce préavis, convaincu de l'importance et de l'intérêt de recourir à une approche éducative plutôt que répressive.

M^{me} Silvia Zamora, municipale, directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement : – Je réponds uniquement sur deux points de désaccord ou d'inquiétude. D'abord, l'intervention de M^{me} Maurer, reprise par M^{me} Egli, s'étonnant que les employés de l'UnISET, à l'exception du responsable, aient un statut de droit privé. Je m'inscris en faux contre l'idée qu'un tel statut dans l'Administration communale est précaire. Il ne l'est pas et accorde exactement les mêmes droits qu'aux fonctionnaires, sauf en procédure de licenciement. Dans cette éventualité, toutes les règles s'y appliquant, hors statut de fonctionnaire, seraient respectées. Ils ne seront d'ailleurs pas seuls de l'Administration auxquels ce statut s'applique. Récemment, tous les collaborateurs du Bureau de programmes d'occupation sont passés du contrat précaire d'auxiliaires au statut plus sûr de droit privé, par la volonté de la Municipalité qui tenait à les en faire bénéficier. A la Ville de Lausanne, le statut de droit privé n'est pas précaire, je tiens à le souligner. C'est un bon contrat de travail, avec un bon employeur et tous les droits des fonctionnaires, procédure de licenciement exceptée.

Au fond, nous ne savons pas comment évoluera la situation quant aux modes d'intervention et de prévention de la toxicomanie. Il est possible que les personnes engagées pour cette activité doivent modifier leur travail, faire preuve de souplesse dans la manière d'œuvrer et d'intervenir en fonction des problèmes posés. Il y a quatre ou cinq ans, nous n'aurions pas pensé que nous en viendrions un jour à créer une telle unité. Quant à l'inquiétude de M^{me} Hoefliger, je partage entièrement son étonnement – pour ne pas dire plus – à l'égard de cette initiative de la Pastorale de rue. Je la considère personnellement comme une provocation, qui ne fait pas avancer la résolution des problèmes liés à la toxicomanie et ne correspond pas à un travail d'équipe, effectué en coordination avec toutes les institutions. Moi-même et les personnes de mon service ignorions la chose, ne passant pas nos journées à consulter les sites internet traitant de ce sujet. Le fait que les collaborateurs de l'UnISET soient des employés de la Ville garantit qu'ils vont travailler selon les règles que nous leur prescrivons. Je trouve assez cocasse que certains d'entre vous prétendent que des institutions sont plus aptes à faire ce travail que des employés communaux, alors que le cas évoqué prouve le contraire. La soumission à des règles de fonctionnement, ainsi que des directives claires permettent d'éviter ce genre de dérapages, ou de très vite les maîtriser. Je rappelle que la Pastorale de rue dépend de l'Eglise vaudoise, elle-même subventionnée par le Canton et non par la Municipalité. Nous n'avons donc rien à dire dans ce cas. Je regrette personnellement ce faux pas qui ne fait pas du tout avancer le débat. Je pense qu'il faut plutôt agir en coordination et avec prudence dans un domaine aussi sensible. Je vous invite évidemment à soutenir ce préavis.

M^{me} Martine Fiora-Guttmann (Rad.): – Je partage tout à fait l'avis de mes préopinants au sujet de ce préavis. Commerçante dans la rue évoquée, je souhaiterais que les personnes faisant partie de l'UnISET se présentent aux commerçants du quartier au moins, pour qu'ils sachent qui elles sont. Le rapport de M^{me} Savary nous dit que ces intervenants seront reconnaissables. Mais les commerçants ne sont pas forcément dans la rue et pour certains d'entre eux – par le biais de l'Association des commerçants lausannois que je préside, par exemple – il serait agréable de pouvoir faire leur connaissance. C'est simplement un vœu, car je sais que l'on ne peut rien ajouter au préavis, mais je trouve cette démarche importante au niveau du quartier.

M^{me} Silvia Zamora, municipale, directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement: – Je prends note de ce vœu et pense que c'est effectivement important. Ces personnes doivent être en contact avec tous les usagers de la rue. Pas uniquement d'ailleurs sur la place Saint-Laurent, mais dans tous les environs. Il faudra simplement avoir un peu de patience. Vous ne les verrez pas de si tôt dans les établissements, les magasins. Après délais référendaires, procédure d'engagement et formation, ces personnes iront probablement à Zurich voir comment ces activités s'y pratiquent. On a donc demandé l'urgence, car les mois passent. Pour qu'elles puissent entrer en fonction cet été ou à

la rentrée, il fallait que vous vous prononciez ce soir. On tiendra certainement compte de votre vœu.

La présidente: – Nous prenons le préavis, point par point.

Point 2: Situation actuelle

Point 3: Modèle d'intervention SIP / Zurich

Point 4: Transposition du modèle SIP à Lausanne

Discussion

M. Marc Dunant (Soc.): – J'aimerais relever deux éléments qui me paraissent importants dans la mise en œuvre de ce projet en relation avec ce point 4. Le titre, *Transposition du modèle SIP à Lausanne*, me met mal à l'aise. Il existe à Lausanne un réseau «toxicomanie» d'intervenants de rue, le dispositif Seuil bas, qui fonctionne bien. Je redoute quelque peu un projet parachuté. Je rends la Municipalité attentive à ce que ces collaborateurs soient bien intégrés dans le dispositif existant. Je ne suis non plus pas très à l'aise quant au mandat «prévention et répression». J'ai lu ce qui vient de Zurich et je souhaiterais savoir quels seront les «clients» de ces nouveaux travailleurs sociaux et quel sera leur rôle précis. Je ne suis pas sûr que l'on puisse assumer simultanément un mandat de prévention et de répression. Je pense que c'est une des difficultés actuelles de la police.

M^{me} Silvia Zamora, municipale, directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement: – Je dois ajouter un petit bémol aux propos M. Dunant. Il est vrai que le dispositif actuel existe depuis longtemps, qu'il dispose de nombreux intervenants. A mon avis en revanche, il ne fonctionne pas toujours bien. Il souffre fort d'un manque de concertation notamment, précisément dû au nombre d'associations et d'intervenants. Notre principal souci était de les amener à se coordonner. Ceux d'entre vous qui ont siégé dans la commission sur le préavis «Toxicomanie – marginalité III» l'on constaté. Et vous vous souvenez des discussions devant ce Conseil à propos du budget, en particulier lors du vote d'un crédit supplémentaire précisément destiné à payer les intervenants qui donnaient de leur temps pour pallier cette insuffisance de coordination. Les collaborateurs de l'UnISET vont devoir s'intégrer fortement dans ce dispositif. Cela me paraît d'autant plus aisé que le responsable de cette unité sera dorénavant chargé, au sein du Secrétariat général, des dossiers relatifs aux institutions s'occupant de toxicomanie. D'autre part, j'ai veillé à ce que ce projet ne soit pas parachuté en informant régulièrement les intervenants sur nos intentions, en particulier le groupe «Escaliers de Saint-Laurent». Je sais que tout le monde n'approuve pas ce préavis, mais je dois dire que d'une manière assez générale, à une ou deux réserves ou institutions près, il a été bien accepté. Je crois beaucoup au rôle préventif, mais quelque peu interventionniste aussi de ces futurs collaborateurs. Je ne dis pas répressif, parce que la répression restera le rôle de la police, qui ne se dégage pas du tout de ses responsabilités. Elle opérera toujours, mais pour la mission qui est la sienne dans ce domaine,

la répression du trafic. En revanche, les intervenants privilégieront la prévention, la médiation, en intervenant aussi un peu plus fermement – pas en ce qui concerne les délits – mais lors d’incivilités, pour ramener les personnes à la raison, à un peu plus de tranquillité. Lorsque les actes les dépasseront, ils feront appel à la police. Mais je pense que l’on peut faire de la prévention de manière plus directive. Je ne partage pas l’avis de ceux qui défendent une prévention uniquement fondée sur des rapports amicaux et des conseils. Mais c’est une position personnelle...

La présidente: –

Point 5: Calendrier des opérations

Point 6: Conséquences sur les dépenses communales en 2001 et 2002

Point 7: Effet sur l’effectif du personnel de l’Administration communale

Point 8: L’opération UnISET dans la perspective du développement durable (Agenda 21)

Nous arrivons aux conclusions. Je demande à M^{me} la rapportrice de bien vouloir nous donner les déterminations de la commission.

M^{me} Géraldine Savary (Soc.), rapportrice: – Je voudrais ajouter qu’au moment des conclusions, un commissaire – M. Venezia, je crois – a fait remarquer que le montant *Achats d’objets mobiliers et d’installations* est de Fr. 22’000.– au tableau 2, alors qu’il se réduit à Fr. 20’500.– dans la conclusion. Pour corriger l’erreur, la commission vous propose de voter un amendement faisant figurer Fr. 22’000.– au lieu de Fr. 20’500.– à la rubrique N° 6000.311.

La présidente: – Il s’agit d’une seule conclusion. Je vais d’abord vous faire voter sur l’amendement de la commission:

Amendement de la commission

Fr. 22’000.– sous la rubrique 6000.311, *Achats d’objets mobiliers et d’installations.*

Celles et ceux qui acceptent cet amendement sont priés de lever la main. Celles et ceux qui le refusent? Abstentions? Avec 3 abstentions, vous avez accepté cet amendement.

J’ouvre une dernière fois la discussion. Elle n’est pas demandée. Je vous fais voter la conclusion amendée en bloc.

Celles et ceux qui l’acceptent sont priés de lever la main. Celles et ceux qui la refusent? 2. Abstentions? 5. Vous avez accepté le préavis N° 236.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le préavis N° 236 de la Municipalité, du 30 août 2001;
- ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l’ordre du jour,

décide:

d’allouer à la Municipalité, sur le budget 2002, un crédit spécial de Fr. 448’000.– destiné au financement de l’Unité d’intervention socio-éducative de terrain (UnISET) et de le ventiler comme suit sur les budgets du Service d’organisation et d’informatique, du Service des gérances et du Secrétariat général de la Direction de la sécurité sociale et de l’environnement:

- Fr. 6’000.– sous la rubrique 1500.318, Autres prestations de tiers (téléphone)
- Fr. 500.– sous la rubrique 3400.312, Eau, énergie, chauffage
- Fr. 500.– sous la rubrique 3400.314, Entretien des biens immobiliers
- Fr. 11’500.– sous la rubrique 3400.316, Loyers et redevances d’utilisation
- Fr. 322’300.– sous la rubrique 6000.301, Traitements
- Fr. 21’500.– sous la rubrique 6000.303, Cotisations aux assurances sociales
- Fr. 41’700.– sous la rubrique 6000.304, Cotisations à la Caisse de pensions
- Fr. 12’000.– sous la rubrique 6000.309, Autres charges de personnel (vêtements et formation)
- Fr. 2’000.– sous la rubrique 6000.310, Imprimés et fournitures de bureau (mise au concours)
- Fr. 22’000.– sous la rubrique 6000.311, Achats d’objets mobiliers et d’installations
- Fr. 8’000.– sous la rubrique 6000.317, Déplacements, débours, dédommagements

Remplacement de serres et réfections diverses

Préavis N° 247

Lausanne, le 11 octobre 2001

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite un crédit d'investissement de Fr. 2'440'000.– pour le remplacement de serres construites en 1960, dont l'état ne permet plus d'envisager leur remise en ordre à un coût raisonnable, ainsi que le remplacement du revêtement de l'accès principal et du parking, celui du tableau électrique principal et l'augmentation de puissance électrique.

2. Préambule

L'actuel établissement horticole a été construit en 1960, en remplacement de ceux situés au chemin de Mornex, sur le coteau de Montbenon et sur la vallée inférieure du Flon. Ce déménagement poursuivait trois buts :

- a) libérer des terrains au centre ville pour d'autres usages ;
- b) libérer des terrains pour la future Expo 64 : la Vallée de la Jeunesse ;
- c) mettre à disposition un outil de travail adapté aux besoins du Service des parcs et promenades, dont l'extension était fonction du développement de la Ville.

Dans son préavis de l'époque¹, la Municipalité s'exprimait ainsi :

«L'agrandissement des surfaces vertes, propriétés de la commune, est en rapport étroit avec la diminution constante des jardins privés. Lausanne doit absolument conserver son caractère de cité verdoyante. Il s'agit là non seulement d'une question d'urbanisme, mais également de salubrité.»

Si, depuis cette époque, bien des choses ont changé, on constate que l'importance des espaces verts, non seulement comme poumons de verdure, mais aussi en tant que lieux sociaux, de rencontres, de loisirs et d'échanges humains, n'a pas diminué. Les standards ont évolué et les besoins ont augmenté.

Le lieu de construction du nouvel établissement horticole avait fait l'objet de nombreuses études et, finalement, le site de la Bourdonnette avait été retenu en fonction des très nombreux avantages qu'il comportait, comme un microclimat favorable, tant du point de vue de la température que de celui de l'ensoleillement, la proximité immédiate des cimetières et des espaces verts des rives du lac (un tiers des surfaces vertes), ainsi qu'un bon raccordement au réseau routier principal.

En 1990, votre Conseil a accepté des travaux urgents², soit le montage de nouvelles serres, la réparation de la toiture de l'orangerie de l'établissement horticole et la mise en place d'un séparateur pré-épuration des eaux usées. A cette occasion, ont aussi été annoncées deux étapes de «mise à niveau» de l'établissement et de ses technicités. Cependant, compte tenu des conditions économiques difficiles de cette période, de l'apparition de nouveau matériel moins coûteux (cabine de peinture) et d'une réévaluation des diverses solutions possibles, les adaptations indispensables ont pu être effectuées dans le cadre des travaux d'entretien courants.

¹BCC 1957, pp. 542 ss.

²BCC 1990, préavis N° 252, pp. 730 ss.

Il reste néanmoins les trois objets faisant partie de la présente demande de crédit, soit :

- le remplacement des petites serres au sud du rempotoir ;
- le remplacement du revêtement de l'accès principal ;
- le remplacement, avec augmentation de la puissance raccordée, du tableau électrique principal.

3. Les travaux à réaliser

3.1 Remplacement des serres 1 à 12

L'état de dégradation avancé des bétons et de la structure nécessite une intervention lourde. De plus, construites selon les critères de l'époque, ces serres n'ont pas été conçues avec le souci d'économiser les interventions manuelles.

La démolition complète et une reconstruction totale de la partie supérieure sont prévues, ce qui permettra d'augmenter la surface de culture d'env. 250 m² (1590 m² par rapport à 1338 m²), de diminuer la consommation d'énergie d'env. 70 kW/h (490 kW/h par rapport à 560 kW/h), de récupérer et de recycler les eaux d'arrosage (actuellement celles-ci sont envoyées dans un puits perdu).

La partie inférieure, composée des fondations et de deux bassins d'une capacité chacun de 100 m³ pour la récupération des eaux pluviales, sera conservée.

En outre, ces nouvelles constructions permettront d'optimiser toutes les opérations de manutention.

3.2 Réfection de l'accès principal, du parking et de l'accès sous les serres suite au chantier

Réalisé en dalles de béton, le revêtement a souffert. Les éléments se sont partiellement enfoncés. Des fouilles nécessaires au raccordement du chauffage urbain ont nécessité l'enlèvement d'une partie de la surface.

La mosaïque qui subsiste a, certes, un côté inesthétique, mais le problème réside essentiellement dans le fait qu'elle se trouve sur le parcours des chariots électriques qui viennent s'approvisionner en plantes pour les cimetières. En effet, ces véhicules n'ont pas de suspension et, par conséquent, les hommes, les véhicules et les plantes souffrent de ces fortes inégalités de niveaux.

Des essais ont été effectués afin de coller un revêtement égalisateur, mais n'ont pas donné des résultats concluants. Seule une reconstruction complète s'avère adéquate.

3.3 Travaux électriques

3.3.1 Remplacement du tableau électrique

Le tableau électrique, réalisé lors de la construction de l'établissement, n'autorise aucune extension, notamment parce que l'on ne trouve plus les composants nécessaires dans le commerce. Il doit donc être remplacé.

3.3.2 Augmentation de la puissance

En corollaire à la construction du nouveau tableau principal, il est nécessaire de procéder à une augmentation substantielle de la puissance électrique. En effet, à ce jour, le manque de puissance électrique freine déjà l'utilisation d'appareillage moderne.

3.3.3 Remplacement du groupe de secours

Le groupe de secours actuellement en fonction a été calculé sur la base de la construction de l'époque et, de ce fait, ne répond plus aux exigences d'aujourd'hui. Son manque de puissance ne garantit plus un maintien correct de la régulation des serres et du chauffage d'appoint au fuel.

3.3.4 Tableau de régulation et de commande

Tout comme le tableau principal, le tableau de régulation et de commande date de la construction originelle. Seul un bricolage permanent permet d'assurer un fonctionnement minimum. En effet, les éléments composant ce tableau sont obsolètes et il est impossible de les trouver sur le marché pour les remplacer.

4. Aspects environnementaux

Comme pour toutes les constructions, le souci d'économiser l'énergie et autres ressources a été pris en compte pour le remplacement des serres; elles offriront une utilisation plus rationnelle du chauffage.

Notons également que l'établissement horticole a obtenu, en 1996, le label «PI»³, preuve de son engagement dans la recherche et l'application de toutes les solutions permettant de mieux respecter l'environnement, cela dans la même ligne que la démarche de l'Agenda 21.

5. Aspects économiques

5.1 Récapitulation des coûts

L'étude des travaux de modernisation et de réfection a été effectuée par le Service des parcs et promenades. La somme nécessaire à la mise en œuvre des travaux a été calculée sur la base des devis estimatifs et des prix moyens de l'année 2000, soit à l'indice 105.10 du coût de la construction.

Le coût est constitué comme suit:

CFC 11	travaux préparatoires et démolition	Fr.	30'000.–
CFC 21	maçonnerie	Fr.	80'000.–
CFC 22	gros œuvre 2 (constructions métalliques)	Fr.	1'640'000.–
CFC 23	installations électriques	Fr.	270'000.–
	– tableau principal (Fr. 70'000.–)		
	– augmentation de puissance (Fr. 40'000.–)		
	– remplacement du groupe de secours (Fr. 50'000.–)		
	– tableau de commande (Fr. 110'000.–)		
CFC 41	réfection de la route d'accès et du parking	Fr.	310'000.–
CFC 60	divers imprévus	Fr.	110'000.–
Total du crédit demandé			Fr. 2'440'000.–

A noter que la coordination du chantier sera assumée par le Service des parcs et promenades.

³«PI» = Production Intégrée (respect de l'environnement).

5.2 Plan des investissements

Le plan des dépenses d'investissement pour les années 2002 à 2003 prévoit une somme de Fr. 2'700'000.--.

5.3 Répercussion sur le budget de fonctionnement annuel

Les charges annuelles résultant du présent crédit sont estimées à Fr. 312'200.--. Ces charges financières sont calculées selon la méthode de l'annuité fixe, avec un taux d'intérêt de 4³/₄% et une durée d'amortissement de 10 ans.

6. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 247 de la Municipalité, du 11 octobre 2001 ;
ouï le rapport de la commission désignée pour étudier cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 2'440'000.-- pour le remplacement des serres 1 à 12, la réfection de la route d'accès et du parking ;
2. d'amortir annuellement le crédit prévu sous chiffre 1, à raison de Fr. 244'000.--, par la rubrique 6600.331 du budget du Service des parcs et promenades ;
3. de faire figurer, sous la rubrique 6600.390, les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit figurant sous chiffre 1.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Jean-Jacques Schilt

Le secrétaire :
François Pasche

Rapport

Membres de la commission: M. Eddy Ansermet, rapporteur, M^{me} Claire Attinger Doepper, M. Jacques Ballenegger, M^{me} Sylvie Favre, M^{me} Nicole Grin, M^{me} Caroline Julita, M. Claude-Olivier Monot.

Municipalité: M^{me} Silvia Zamora, municipale, directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement.

Rapport photocopié de M. Eddy Ansermet (Rad.), rapporteur: – La commission chargée de l'examen du préavis N° 247 s'est réunie une seule fois le vendredi 14 décembre 2001 dans l'établissement horticole de la Bourdonnette. Elle était composée de M^{mes} Claire Attinger Doepper, Sylvie Favre, Nicole Grin, Caroline Julita et de MM. Jacques Ballenegger, Claude-Olivier Monot, Jean-Louis Blanc, remplacé par Eddy Ansermet, qui doit également remplacer Pierre Gilliot à la présidence de ladite commission excusé à la dernière minute pour des raisons familiales.

L'Administration était représentée par M^{me} Silvia Zamora, directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement, par MM. Marc Perrin, chef du Service des parcs et promenades, Marcel Beney, chef de la Division logistique, Parcs et promenades. C'est M^{me} Geneviève Claus du Service des parcs et promenades qui a rédigé les notes de séance et que nous remercions pour la qualité de son travail.

Par le préavis N° 247, la Municipalité sollicite du Conseil communal un crédit d'investissement de Fr. 2'440'000.– pour le remplacement de serres et de réfections diverses.

Le préavis qui nous est soumis est suffisamment explicite et détaillé pour nous dispenser de longs développements.

En préambule, l'Administration communale résume brièvement le contenu du préavis en rappelant que ces serres construites en 1960 ne sont plus adéquates et perdent de l'énergie d'où la nécessité de les remplacer ainsi que la remise en ordre du tableau électrique. Au cours des années 1980, trois serres d'occasion ont été acquises, tandis qu'en 1990 différents travaux ont été effectués en urgence.

Relevons encore que la situation de l'établissement horticole présente beaucoup d'avantages et bénéficie d'un microclimat avec une température annuelle favorable pour les plantations.

Actuellement, il reste trois objets à réaliser qui sont en fait la dernière grande étape de mise à jour de l'établissement horticole, à savoir:

- le remplacement des petites serres au sud du rempotoir;
- le remplacement du revêtement de l'accès principal;
- le remplacement, avec augmentation de la puissance raccordée, du tableau électrique principal.

Avant de passer à la discussion du préavis, la commission a été invitée à visiter l'établissement horticole; cette visite a suscité un certain nombre de remarques et de questions auxquelles il a été répondu avec satisfaction. Au cours de cette visite, la commission a pu vérifier l'état de dégradation avancée des bétons et l'urgence d'y remédier afin de diminuer la consommation d'énergie.

Lors de la discussion générale, deux membres de la commission ont fait remarquer que les nouvelles serres serviront de parfaits supports à des panneaux solaires à cellules photovoltaïques. Il leur a été répondu qu'aucune étude allant dans ce sens n'avait été menée; M^{me} la municipale s'est engagée à fournir une réponse lors de la séance du Conseil communal.

Un commissaire demande qui décerne le label «PI» (Production Intégrée). Pour la Suisse romande, il s'agit de la commission AHSR (Association horticole de la Suisse romande).

Le remplacement du revêtement de l'accès principal n'est pas un luxe puisque les dalles bougent au passage des différents véhicules. Quant à la réfection du parking qui comprend 59 places, un autre commissaire émet des réserves et demande quelle économie il y aurait si celui-ci n'était pas refait.

Après discussion, la commission estime qu'il ne serait pas rationnel de ne pas refaire le parking en même temps que la route d'accès; cette dépense est estimée à environ Fr. 110'000.–.

Au sujet de l'aspect financier, bien que les devis datent de l'année 2000, on nous a assuré que le total du crédit ne sera en aucun cas dépassé. Les travaux seront exécutés sur deux ans, entre 2002 et 2003.

Conclusions

Au vote, c'est à l'unanimité que la commission approuve les conclusions du préavis N° 247 et elle vous propose d'en faire de même.

La présidente: – Avez-vous un complément à apporter à votre texte?

M. Eddy Ansermet (Rad.), rapporteur: – Non, Madame la Présidente.

Discussion

M. Claude-Olivier Monot (Soc.): – Le crédit demandé est parfaitement justifié. Je crois que toute la commission l'a bien compris. Non seulement les serres sont en très mauvais état, mais leurs fondations le sont aussi. A partir de là, cet instrument de travail n'est plus du tout rentable. Le Parti socialiste soutiendra ce préavis à la quasi-unanimité. Personnellement, je regrette que la Municipalité n'ait pas

jugé utile de profiter de la situation et de l'exposition exceptionnelles de ces serres pour implanter sur leur structure des panneaux solaires à cellules photovoltaïques, dont l'énergie électrique produite pourrait être directement injectée dans le réseau des tl, selon le projet Héliotram. Je suis intimement persuadé que la juxtaposition bien étudiée de tels panneaux ne devrait pas altérer le climat interne des serres. D'ores et déjà, je remercie la Municipalité de sa réponse et, selon ses conclusions, je me réserve le droit de déposer une résolution dans ce sens.

M. Jacques Ballenegger (Les Verts): – Selon les constatations faites sur les lieux par la commission, les travaux prévus par ce préavis sont à l'évidence nécessaires. Cependant, un point de l'énumération au chiffre 3 paraît d'une nécessité sensiblement moindre. Il s'agit de la réfection du parking. Il est prévu de refaire non seulement l'allée qui sert d'axe principal à ce complexe de serres et de terrains, mais également la surface du parking d'une soixantaine de places. Si l'allée ressemble – peut-être en pire – à une tôle ondulée, tant les plaques de béton qui la composent sont disloquées, cassées, trouées, défoncées au point d'abîmer les suspensions des chariots et des voitures qui y passent, la place de stationnement est en revanche beaucoup moins mal en point. Elle subit évidemment moins de trafic: on y parque sa voiture le matin, on la reprend à midi ou le soir. L'usure est donc moindre et les travaux n'y sont pas nécessaires. Je me suis enquis du prix de la réfection du parking, puisque le chiffre cité l'englobait dans le coût de l'allée. S'il n'était pas refait, l'économie s'élèverait à Fr. 110'000.–. Je vous propose donc un amendement consistant à renoncer à la réfection du parking et à réduire, par voie de conséquence, le crédit global de Fr. 110'000.–, ce qui le ramène de Fr. 2'440'000.– à Fr. 2'330'000.–. Je vous lis l'amendement que je vous suggère à la conclusion N° 1, qui deviendrait:

Amendement

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de **Fr. 2'330'000.–** pour le remplacement des serres 1 à 12 et la réfection de la route d'accès.

La présidente: – Monsieur le Conseiller, vous devez aussi calculer l'amortissement...

M. Jacques Ballenegger (Les Verts): – Cela ne s'est jamais fait, Madame la Présidente. Et je crois que le Service financier se charge traditionnellement de ces incidences mathématiques.

M^{me} Silvia Zamora, municipale, directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement: – Concernant l'installation de capteurs solaires, je confirme ce qui a été dit en commission, après avoir consulté plusieurs spécialistes de ces questions, non seulement à Lausanne, mais en Suisse. Il s'avère que leur installation irait vraiment à l'encontre de la vocation d'une serre, car elle réduirait considérablement le flux de lumière que les plantes exigent pour croître et

prosperer. Une serre est, en soi, un capteur de soleil, mais destiné à d'autres fins que produire de l'électricité. Tout le monde nous l'a confirmé, aux Services industriels aussi. La pose de capteurs solaires réduit forcément la surface d'admission du soleil, au grand détriment de la rentabilité des serres. Les plantes ne disposeraient dès lors plus de toute la lumière nécessaire. Je dois donc résolument m'opposer à cette proposition.

Concernant l'amendement de M. Ballenegger: je trouve plus rationnel de refaire le parking. Bien qu'il soit beaucoup moins détérioré que l'allée d'accès, parce qu'il subit moins de trafic, il est tout de même fort abîmé et l'on devra intervenir un jour ou l'autre. Pas l'année prochaine, je vous l'accorde. Je pense dès lors qu'il est plus judicieux de grouper les travaux et d'ouvrir un seul chantier. Mais si le Conseil communal décide d'économiser provisoirement ces Fr. 110'000.– et d'y revenir ultérieurement, on laissera le parking en l'état. Ce petit carré subsistera au milieu de la Bourdonnette et, quand vous y viendrez, vous vous souviendrez qu'il symbolise l'empreinte du Conseil communal sur ce préavis. Je ne m'en formalise pas. Je pense qu'il est plus judicieux de voter ce crédit en bloc et de tout refaire, mais je ne vais pas me battre contre un tel amendement.

La présidente: – Nous prenons le préavis point par point.

Point 2: Préambule

Point 3: Les travaux à réaliser

Point 4: Aspects environnementaux

Point 5: Aspects économiques

Je préviens M. Monot que s'il désire formuler un vœu, plutôt qu'une résolution, il peut encore le faire.

Monsieur le rapporteur, quelles sont les déterminations de la commission?

M. Eddy Ansermet (Rad.), rapporteur: – C'est à l'unanimité que la commission approuve les conclusions du préavis N° 247 et vous propose de faire de même.

La présidente: – Je vous fais voter sur l'amendement de M. Ballenegger à la conclusion N° 1, qui dit ceci:

Amendement

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de **Fr. 2'330'000.–** pour le remplacement des serres 1 à 12 et la réfection de la route d'accès.

Celles et ceux qui l'acceptent sont priés de lever la main. Celles et ceux qui le refusent? Abstentions? A une petite majorité, vous avez accepté l'amendement de M. Ballenegger.

Nous votons maintenant la conclusion N° 1 amendée. Celles et ceux qui l'acceptent sont priés de lever la main. Celles et ceux qui la refusent? 5. Abstentions?

Comme la commission, je vous propose de voter les conclusions N°s 2 et 3 groupées. Celles et ceux qui les acceptent sont priés de lever la main. Celles et ceux qui les refusent? Abstentions? A l'unanimité, vous avez accepté ces deux conclusions.

J'ouvre une dernière fois la discussion. Elle n'est pas demandée. Nous votons sur l'ensemble des conclusions.

Celles et ceux qui acceptent les conclusions amendées sont priés de lever la main. Celles et ceux qui les refusent? Abstentions? Avec une abstention, vous avez accepté ce préavis.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le préavis N° 247 de la Municipalité, du 11 octobre 2001;
- ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 2'330'000.– pour le remplacement des serres 1 à 12 et la réfection de la route d'accès;
2. d'amortir annuellement le crédit prévu sous chiffre 1, à raison de Fr. 233'000.–, par la rubrique 6600.331 du budget du Service des parcs et promenades;
3. de faire figurer, sous la rubrique 6600.390, les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit figurant sous chiffre 1.

Interpellation urgente de M. Pierre Payot et consorts sur les mesures que la Municipalité a prises ou entend prendre pour protéger les employés du Centre social régional du tort que leur cause la publicité donnée par le Contrôle cantonal des finances à un courrier anonyme

Développement

M. Pierre Payot (POP): – En lisant dans *24 heures* des 2 et 3 février «Courrier anonyme. Dysfonctionnements dénoncés – Le Centre social régional montré du doigt», ma première réaction fut de constater que c'était là l'œuvre d'individus lâches et méprisables. Et je fus étonné de ne rien lire de ce genre dans la demi-page consacrée au sujet. Ma seconde réaction fut de considérer, jusqu'à preuve du contraire, que c'était des mensonges ou tout au moins la dramatisation de faits banals. Car de deux choses l'une: ou bien les accusations sont précises, avec noms, dates et montants – la vérification est facile et l'on devrait savoir

aujourd'hui ce qu'il en est. Ou bien elles sont vagues et générales, et la destination normale du document est la corbeille à papier. Car des dysfonctionnements, il y en a partout, y compris et surtout dans l'Administration cantonale.

C'est ici le lieu de rappeler le sort d'un document signé dénonçant des fautes de la hiérarchie du Département cantonal des finances. Au procès du fonctionnaire fautif, l'ancien conseiller d'Etat Duvoisin déclarait que le document était parvenu en haut lieu après son départ, son successeur l'ancien conseiller d'Etat Veillon disait qu'il était parvenu avant son arrivée, le juge n'estimant pas utile d'établir lequel des deux disait la vérité et la principale conclusion de toute l'histoire étant l'incurie – dans un premier jet, j'avais ajouté: *à moins que cela soit plus grave*, mais on m'a fait remarquer que je m'abaissais ainsi au niveau de ceux que je critiquais en laissant courir des bruits dont je n'avais aucune preuve. J'abandonne donc *à moins que cela soit plus grave*, mais maintiens *l'incurie...* – de l'Autorité cantonale de surveillance. Qui classe sans suite un document véridique et signé, concernant l'Administration cantonale, mais donne une large publicité à un document anonyme concernant la Ville de Lausanne.

Il faut souligner que les principales victimes de cette cuisine malodorante sont les employés honnêtes du Centre social régional, qui sont souvent amenés à refuser des demandes et s'entendent dire «Ah! Si j'étais Zaïrois!», qui sont parfois victimes de menaces, quand ce n'est pas d'agressions physiques, de la part de demandeurs d'aide et qui sont soumis à des interrogatoires avec promesse de confidentialité qui n'est pas tenue. Mettez-vous à leur place: on a travaillé au mieux, mais on n'est jamais sûr de n'avoir pas une fois ou l'autre commis une erreur qui vous sera reprochée et vous vaudra des ennuis. D'où insomnies et troubles de santé pour certains, et climat détestable pour tous.

C'est pourquoi je demande à la Municipalité quelles mesures elle a prises ou entend prendre pour protéger les employés honnêtes (ils le sont peut-être tous) du Centre social régional du tort que leur cause la publicité donnée par le Contrôle cantonal des finances à un courrier anonyme.

Réponse de la Municipalité

M^{me} Silvia Zamora, municipale, directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement: – En préambule, la Municipalité tient à réaffirmer, comme elle l'a fait dans son communiqué rendu public le 1^{er} février, également adressé à tous les collaborateurs de l'Administration communale, qu'elle partage l'avis de l'interpellateur sur le caractère détestable d'une dénonciation anonyme, qui ne peut que nuire au climat de travail, déjà difficile par sa nature, que doivent vivre les collaborateurs du Centre social régional. Elle le déplore d'autant plus que ce n'est pas la première fois, ce service ayant déjà dû subir une telle situation à

deux reprises. La dernière fois, en juin 2000, plusieurs collaborateurs avaient solidairement déposé plainte pénale contre X pour atteinte à l'honneur, après avoir reçu des lettres anonymes comportant des propos haineux et des attaques personnelles. Un bref rappel des faits paraît utile pour comprendre la genèse de cette affaire.

Le 14 janvier 2002, un courrier électronique anonyme est envoyé au Contrôle cantonal des finances, dénonçant de prétendus dysfonctionnements au sein du CSR. Le Contrôle cantonal des finances prend alors la décision d'intervenir pour en vérifier le bien-fondé et demande, pour effectuer ce travail, la collaboration du Service de la révision de la Ville, qui accepte. Ce n'est que par lettre du 21 janvier 2002 que le syndic et la directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement, ainsi que la présidente du Conseil d'Etat et le chef du Département de la santé et de l'action sociale, sont informés de cette décision. Dès cette date, la Municipalité s'est préoccupée de l'effet désastreux inévitablement prévisible sur les collaborateurs du CSR, compte tenu de ce que la plupart d'entre eux avaient déjà vécu lors de la précédente intervention du Contrôle cantonal des finances.

La directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement a donc demandé au Contrôle cantonal des finances et au Service de la révision de la Ville de ne pas intervenir avant qu'elle ait pu personnellement informer tous les collaborateurs du CSR. Ce qui a été fait le 1^{er} février 2002. La presse a été avisée le même jour. Par ailleurs, afin de garantir les droits des collaborateurs, elle a demandé et obtenu du Contrôle cantonal des finances et du Service de la révision une procédure précise pour le déroulement des auditions des employés, à savoir: la personne entendue peut être accompagnée d'un collègue de son choix; un protocole d'entretien lui est adressé, avec délai de correction de trois jours ouvrables. Cette procédure a été respectée à ce jour. Au fur et à mesure qu'elle était elle-même renseignée, la directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement a personnellement géré l'information aux collaborateurs.

Cela étant, la Municipalité répond comme suit à la question posée: la Municipalité a pris soin de renseigner directement les collaborateurs du CSR, dans la mesure où elle disposait elle-même d'informations. Elle a en outre reçu, à sa demande, une délégation du syndicat SSP, soucieuse des conséquences de cette affaire sur le personnel. La Municipalité a convenu avec le Contrôle cantonal des finances et le Service de la révision d'une procédure d'audition propre à préserver les droits des collaborateurs. Elle a décidé de prendre en charge les frais d'avocats des personnes qui ont jugé utile d'y recourir pour protéger leurs droits. Elle regrette toutefois que le Contrôle cantonal des finances lui ait demandé de ne pas remettre le mail anonyme aux collaborateurs nommément cités dans ce texte, tant que les investigations ne sont pas terminées. Elle estime, en effet, que cela ne peut que contribuer à maintenir un climat d'incertitude et de crainte, peu propice à un travail serein.

Discussion

M. Philippe Vuillemin (Lib.): – Mes connaissances en informatique sont simples, je l'admets. J'avais cru comprendre, en son temps, que l'on disposait de capacités de contrôle au SOI. Est-ce que l'on ne peut pas connaître l'origine du mail, d'où il provient? Parce que la mission prioritaire est de retrouver la personne ayant lâché ce message. Il est vrai qu'il est difficile de cerner ce genre de personnage. Pour l'avoir vécu dans une institution privée, je sais que c'est un parfait désastre pour ceux qui doivent y travailler. J'aimerais savoir – parce que cela permettra peut-être ultérieurement de revenir un jour sur des procédures de contrôles informatiques dans notre Ville, dont j'ai tout lieu de croire qu'elles ne sont plus aussi performantes qu'autrefois – s'il existe une possibilité quelconque de traçabilité, si j'ose dire, à travers le mail, et jusqu'à quel point. Je me doute bien que vous l'avez fait, mais cela serait une indication intéressante, parce qu'à plusieurs reprises et à propos d'autres cas également, j'ai été frappé de voir à quel point on pouvait relativement aisément manipuler un certain nombre de données informatiques dans la Ville de Lausanne. Dans ce cas, peut-être serait-il assez simple de déterminer d'où provenait ce mail et de mener une action sur le lieu d'émission.

M^{me} Silvia Zamora, municipale, directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement: – Malheureusement, ce mail n'est parvenu qu'au Contrôle cantonal des finances et non à la Ville. Je n'en ai reçu qu'une copie papier, pratiquement une semaine après sa réception. J'ai posé la même question que M. Vuillemin, qui me paraissait logique. Le Contrôle cantonal des finances a estimé qu'il était plus urgent de venir enquêter à la Ville que de faire des recherches. A ma connaissance, il ne les a pas faites. Il m'a été répondu qu'il appartenait aux collaborateurs de déposer plainte, que le juge envisagerait la suite à donner à cette affaire et, éventuellement, se préoccuperait de tracer ce mail. Comme il ne m'a pas autorisée à remettre ce texte aux collaborateurs nommément désignés, certains d'entre eux se sont adressés à un avocat, mais en ignorant s'ils sont réellement impliqués ou pas. Personnellement, je connais les personnes citées, mais je ne peux pas le leur dire. Et puis, cela va prendre un certain temps, parce que j'imagine que le juge doit d'abord se prononcer sur la recevabilité, si les gens sont effectivement nommés ou pas. J'espère que le juge demandera que le mail lui soit remis et peut-être ordonnera-t-il quelque chose. Mais un tel temps se sera écoulé depuis le 14 janvier, que je doute de l'utilité des démarches entreprises.

M. Jean-Christophe Bourquin (Soc.): – Je crois qu'une question finit par s'imposer: qui surveille ces surveillants? Le Contrôle cantonal des finances se lance dans une enquête, refuse de communiquer des documents. Protège-t-il des sources, alors que le mail est anonyme? On se pose vraiment des questions sur la méthode et le travail de ce Contrôle cantonal des finances. De qui dépend-t-il? Dans un épisode précédent, on avait constaté un certain flou du

rattachement de cette institution au niveau cantonal. Est-ce que cette opacité a été éclairée? Et si tel n'a pas été le cas, est-ce que les députés qui peuplent ce Conseil ne pourraient pas poser des questions aux patrons de l'Administration cantonale, qui doivent rendre des comptes sur les activités de leurs services?

M. Daniel Brélaz, syndic: – Cette question a passablement agité ces derniers mois le Grand Conseil, ses commissions spécialisées et permanentes, pour tenter de trouver de nouvelles procédures précisant un tout petit peu celles du Contrôle cantonal des finances. A ma connaissance, la situation demeure encore relativement floue aujourd'hui. Pour ses propres services, l'Etat a pu s'entourer de quelques barrières, dont il ne disposait pas auparavant. Mais lorsqu'il s'agit de contrôle à l'extérieur, si le Contrôle cantonal des finances se sent investi d'une mission – et les conseillers d'Etat avec lesquels j'en ai parlé m'ont tous dit que ce n'était pas eux, en l'occurrence, qui avaient donné l'ordre – parce qu'un précédent existe, il peut s'engager d'office. Jusque-là, cela se comprend encore. Le problème se situe dans les suites et méandres de la procédure et des enquêtes qui peuvent durer très longtemps, en cas de nouvel épisode et d'agissement d'un «corbeau» dans l'institution, comme l'a dit M. Vuillemin. Concernant la traçabilité actuelle des mails: si celui qui les émet est très habile, il est pratiquement impossible de remonter jusqu'à lui. S'il est maladroit, c'est très facile. Et entre deux, c'est quelque part entre deux!

M. Roger Honegger (Soc.): – Je déclare mes intérêts: je travaille au sein du CSR de Lausanne. J'aimerais faire observer que si le Contrôle cantonal des finances réagit avec une grande promptitude à la suite d'un envoi anonyme, il est vraiment à craindre que cette rapidité occasionne ou encourage la délation, puisqu'elle est protégée et suivie d'effets assez spectaculaires. Tout incite à penser que d'autres actions intempestives pourront déclencher des interventions de ce type.

M. Daniel Brélaz, syndic: – Je crois que malgré tout, sur le fond et non sur la forme, compte tenu des événements d'il y a quatre ans, il y a une certaine légitimité à ce que le Contrôle cantonal des finances, dans ce cas particulier, se sente investi d'une espèce de mission et se dise: «Et si jamais?...» En revanche, c'est beaucoup plus grave si la procédure traîne, avec des ordres divergents – et là, des déclarations contradictoires ont été faites à divers moments: «... vous pouvez... vous ne pouvez pas... cela dépend de vous... non, cela ne dépend pas de vous de donner ces informations...» – si cette enquête débouchait, comme nous l'espérons, sur pas grand-chose, car il y aura toujours des bricoles, surtout avec un logiciel aussi important que PROGRES, si rien de significatif n'apparaissait, alors pour nous, recommencer ce jeu au mail suivant serait considéré comme une ingérence inadmissible.

M. Jean-Christophe Bourquin (Soc.): – Je reviens à la charge. Je crois me souvenir que les tâches du Centre social

régional sont étroitement liées à l'Autorité cantonale et qu'en pratique, il y a exécution de directives décidées au niveau du Canton, par un département dirigé par M. Rochat. Quelle est la position du chef de ce département quant à la situation actuelle? Je ne dis pas que M. Rochat est responsable de quoi que ce soit. J'aimerais savoir quelle est sa position sur cette question. Comment se positionne-t-il par rapport à l'intervention du Contrôle cantonal des finances et quel est son discours à ce propos?

M^{me} Thérèse de Meuron (Rad.): – Une fois de plus, on fait au Conseil communal un débat qui se justifierait au Grand Conseil. Une fois de plus, on se trompe de tribune, de niveau politique. Je regrette que ce débat se poursuive ici. Le Contrôle cantonal des finances est un contrôle cantonal. Il doit aussi contrôler le Centre social régional. Si vous estimez qu'il y a dysfonctionnement ou que le Contrôle cantonal des finances n'a pas bien fait son travail, il appartient aux nombreux députés que vous êtes, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, d'intervenir au niveau cantonal. («Bravo!» dans la salle.)

M. Pierre Payot (POP): – Je remercie la Municipalité pour sa réponse et M. Vuillemin pour ses compléments. Il est vrai que j'aurais pu poser d'autres questions. Je me suis délibérément limité à une interpellation telle qu'elle doit être, c'est-à-dire qui interroge la Municipalité sur un fait de son Administration. Je vous rappelle qu'il s'agissait de l'Administration communale, des mesures qu'elle a prises pour protéger ses employés. On aurait effectivement pu poser d'autres questions, entre autres celle de la recherche du «corbeau». Une remarque encore: il me semble que le Service de la révision manifeste plus d'affinités pour ses homologues cantonaux et les défauts qu'on leur connaît que pour ses collègues de l'Administration communale. M^{me} la directrice y a répondu, mais partiellement. Pour conclure le débat, je vous propose une résolution disant:

Résolution

Le Conseil communal souhaite que des excuses soient adressées au personnel du Centre social régional pour le tort que leur cause la publicité donnée par le Contrôle cantonal des finances à un courrier anonyme.

M. Daniel Brélaz, syndic: – Le Service de la révision est effectivement associé à cette démarche. Je pense – mais on ne pourra le dire qu'une fois que l'on aura le rapport de ce qui s'est vraiment passé dans l'enquête, document que nous n'avons pas encore aujourd'hui – que normalement cela devrait être une garantie que certaines choses se déroulent dans les règles de l'art. Est-ce que cela le sera? On le saura dans vingt, trente jours. Et puis, de manière tout aussi évidente et puisqu'on me le demande, je peux dire qu'à deux reprises, le conseiller d'Etat responsable du Département de l'action sociale m'a personnellement déclaré que son département n'était jamais intervenu à ce sujet, qu'il s'agissait d'une initiative strictement due au Contrôle cantonal des finances.

La présidente: – Je vais relire la résolution de M. Payot, que nous pourrons voter.

Résolution

Le Conseil communal souhaite que des excuses soient adressées au personnel du Centre social régional pour le tort que leur cause la publicité donnée par le Contrôle cantonal des finances à un courrier anonyme.

Celles et ceux qui l'acceptent sont priés de lever la main. Celles et ceux qui la refusent? Abstentions? A une évidente majorité, vous avez refusé cette résolution.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu l'interpellation urgente de M. Pierre Payot et consorts sur les mesures que la Municipalité a prises ou entend prendre pour protéger les employés du Centre social régional du tort que leur cause la publicité donnée par le Contrôle cantonal des finances à un courrier anonyme;
- ouï la réponse municipale;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

La présidente: – Mesdames et Messieurs, la prochaine séance aura lieu le 19 mars à 19 h 30. Je vous remercie.

La séance est levée à 23 h 05.

Le rédacteur

Jean-Gabriel Lathion
Lausanne

Composition

Entreprise d'arts graphiques
Jean Genoud SA
1052 Le Mont-sur-Lausanne
Tél. 021 652 99 65

On s'abonne au

Bureau des huissiers
Place de la Palud
Case postale
1002 Lausanne
Tél. 021 315 22 16